

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LVII^e.

~~LX~~^e ANNÉE. — 1918.



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1920



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

ERRATUM AU BULLETIN DE L'ANNÉE 1917

Après le compte rendu de la visite faite par une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'École Saint-Luc, rue de la Colonne, à Molenbeek-Saint-Jean, le 30 juillet 1917 (pages 131 à 133 du *Bulletin*, LIX^e année 1917), la note ci-après de M. Mortier, architecte provincial de la Flandre Orientale, membre effectif, eût dû être insérée :

Gand, le 19 septembre 1917.

A Messieurs les Président et Membres de la Commission royale des Monuments et des Sites,

rue Montoyer, 22, à Bruxelles.

Estimés Collègues,

Eloigné, depuis de longs mois, des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, je ne pus, à mon grand regret, prendre part à la discussion à laquelle le rapport, du 2 août 1917, relatif à une visite à l'école Saint-Luc, rue de la Colonne, à Bruxelles, a donné lieu.

Dans ce rapport, pour la communication duquel je vous adresse mes remerciements, il y a des idées; notamment celles concernant l'excellence de l'art grec, que je partage entièrement; mais il y a, en outre, des observations auxquelles je ne puis me rallier, remarques d'où l'on peut déduire que l'on devrait tout d'abord et surtout apprendre le style classique si l'on veut étudier, avec fruit, le style gothique.

Vous n'ignorez pas, que dans nombre de grandes écoles, l'art

grec n'a pas la place d'honneur et que l'art gothique en est banni ou se trouve à la queue du programme. Le traité de Vignole sert presque exclusivement de base à l'enseignement de l'architecture, quoique la stricte application des modules semble se rapporter plus à un dessin graphique ou géométrique qu'à un plan d'édifice. Cette application ne tient aucun compte de la diversité des matériaux à mettre en œuvre ; les proportions d'une colonne, pour ne citer qu'un exemple, doivent, selon les formules en usage, rester les mêmes, quelque puisse être la limite des charges et de résistance des matériaux : granit, pierre ordinaire, bois et plâtre sont traités sur le même pied. Un pareil enseignement méconnaît, à ce qu'il me paraît, la loi des proportions et il est de nature à faire croire (ô préjugé du XIX^e siècle ; ô résultat de l'enseignement de l'art !) que l'art et la science ne sont pas susceptibles de s'unir.

Rien n'est plus élevé de forme et n'exprime mieux la puissance et la vigueur décorative de la colonne dorique grecque, que son vigoureux chapiteau simple, mais de merveilleuse beauté ! Mais rien n'est plus excellent et n'exprime mieux les fonctions des diverses parties de l'édifice que la colonne tournaisienne du XIII^e siècle, surtout son chapiteau gracieux dont la sculpture feuillue soutient les coins de l'abaque avec tant de fermeté et sa base vigoureuse dont les coins, comme si c'était la réalité, semblent se souder au tore de la moulure par le moyen de griffes charmantes.

A ce propos, Violet-le-Duc dit : « Quand on s'est familiarisé avec cet appendice, dont l'apparence comme la réalité présentent tant de solidité, la base romaine, avec sa plinthe isolée, a quelque chose d'inquiétant ». C'est ainsi, et l'on ne peut mieux dire.

Si je vous ai bien compris, mon sentiment là-dessus serait d'accord avec le vôtre et nous serions unanimes pour placer sur la même ligne l'architecture grecque et le gothique du XIII^e siècle. Mais je ne puis m'habituer à la pensée, exprimée au cours de ce rapport, que l'architecture gothique serait dérivée de l'art grec. Les deux styles sont parfaits, originaux. L'absence de pierres naturelles de grand appareil dont les Grecs disposaient en grande abondance a obligé les architectes du moyen âge à inventer de nouvelles formes ; ils ont inventé les

voûtes nervées et les arcs-boutants et cette architecture n'a rien de commun avec la grecque, qui était constituée de lignes droites continues et qui, suivant les hypothèses de Vitruve même, était réalisée, au commencement, en bois.

A l'appui de leur manière de voir, savoir : que l'étude préalable du classique exercerait une vigoureuse influence sur les œuvres des artistes, les membres de la Commission royale se fondent sur l'exemple d'un architecte qui, par ses travaux dans le style du moyen âge, a acquis une réputation méritée, avec cette remarque qu'il avait d'abord appris le style classique. Je vous le demande, chers Collègues, dans quelle académie apprenait-on, il y a quatre-vingts, soixante-dix ans, les vrais principes de l'art gothique? Non, ce n'est pas parce que l'architecte dont il s'agit a appris premièrement le style classique qu'il s'est distingué dans la suite par la construction d'édifices du moyen âge. Ses connaissances et sa compréhension artistique il les a dues à la sage direction du restaurateur de l'art du moyen âge dans notre patrie, lequel lui a enseigné le droit chemin nécessaire pour l'exercice de son art. Ce qui me paraît plus admissible que l'opinion émise dans le rapport précité, c'est que l'insuccès de nombreux travaux de restauration au dehors autant qu'à l'intérieur du pays, est dû à la première instruction artistique, appuyée sur l'étude de monuments classiques. Si les écoles Saint-Luc ne s'étaient pas tenues, dès le commencement, exclusivement à l'étude des ouvrages du moyen âge, nous aurions, sans aucun doute, à regretter encore plus de malfaçons dans ce domaine. Il ne me serait pas difficile de donner les noms d'architectes d'abord instruits en l'art classique et s'y étant distingués, qui ont produit ensuite des ouvrages en style gothique d'une valeur moins que médiocre et qui ne parvinrent seulement à élever des édifices gothiques de pleine valeur et à produire de bons travaux de restauration qu'après qu'ils se furent adjoint d'anciens élèves d'une école Saint-Luc, jeunes artistes dont ils apprirent, et c'est à l'honneur de leur intelligence, à utiliser les connaissances et le talent.

La formation de l'architecte qui a le goût de pratiquer l'art gothique dépend beaucoup de la manière suivant laquelle il est instruit : il doit s'efforcer de pénétrer ce qui distingue généralement les anciens édifices; apprendre à comprendre leur langue,

à pouvoir saisir leur caractère, et, à cette fin, il est nécessaire qu'il aille sur place là où ils sont nés; il approfondira jusqu'à leurs moindres particularités, tenant compte de leur destination, de leur entourage, du climat de la région, de la nature des matériaux et de tout ce qui commande leurs formes et leurs proportions; en un mot, il étudiera d'après la vie et il y trouvera l'âme, ainsi qu'il appartient à l'élève sculpteur-peintre de le faire d'après nature. Pour atteindre son but, il ne se réfèrera pas à l'exemple de maintes académies communales qui se contentent d'une connaissance superficielle des écoles du moyen âge et qui, après sept, huit années d'enseignement classique et de leçons d'histoire de l'art, avec Vignole et Violet-le-Duc sur leur planche à dessiner, composent des plans de monuments en style roman et gothique dont elles ne possèdent pas les éléments essentiels. Il s'abstiendra de suivre l'exemple de ceux qui, après avoir achevé leurs études d'une manière brillante et en dépit de leur expérience dans le domaine classique, introduisent, à une plus petite échelle, dans des monuments brabançons, des morceaux empruntés à des édifices français ou d'autres étrangers, ainsi qu'on le peut voir malheureusement dans notre belle capitale. Les artistes élevés suivant le programme qu'à mon tour je prends la liberté, peut-être avec véhémence, de critiquer, quoique bien doués, ne connaissent d'ordinaire pas la langue dont ils se servent en matière du gothique et cependant ils croient produire des chefs-d'œuvre. Leur confiance confine à la présomption; on leur a toujours laissé croire qu'il est suffisant de connaître à fond les cinq ordres pour être passé maître et pour prononcer un jugement infaillible sur toutes les proportions.

Oui, chers collègues, je reste convaincu que le classicisme ne doit pas être enseigné avant le gothicisme (pardonnez-moi ce mot impropre). D'abord, la langue de la Patrie, la propre langue, sinon le génie se perd; ensuite la langue étrangère.

Je ne puis m'empêcher, ici, moyennant la suppression d'un seul membre de phrase (ce membre de phrase est le suivant : « en se ralliant entièrement aux judicieux avis de sa Délégation »), de rappeler l'éloquente conclusion par laquelle la Commission royale termine son important rapport, en m'y ralliant avec enthousiasme :

« La Commission royale des Monuments et des Sites appelle de ses vœux le jour où l'enseignement artistique sera conçu assez largement, si bien que les élèves, connaissant tous, à fond, les éléments essentiels et communs des arts plastiques, trouveront, au sein des écoles diverses, de quoi développer leurs instincts, leurs goûts, leur personnalité, leur idéal.

» En suivant ainsi, d'un pas ferme, leurs voies propres à la recherche des formes en progrès, voire même tout à fait nouvelles, ils conquerront les hauts et pratiques résultats auxquels a le droit d'aspirer l'art national de la Belgique. »

P.S. C'est avec un profond regret que j'appris que notre Président a été soumis à une opération chirurgicale; mais, ma joie fut d'autant plus grande d'entendre que, entièrement rétabli et en bonne santé, il a déjà repris ses fonctions. Ce rapide et complet rétablissement témoigne, une fois de plus, d'une solide constitution.

Cordialement *proficiat*.

Notre collègue, M. Rooms, a pris connaissance de ce qui précède et s'y rallie complètement.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.

(s) St. MORTIER.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5, 11, 19, 26 janvier; 2, 9, 16, 23 février; 2, 9, 16, 23, 30 mars; 6, 13, 20, 27 avril; 4, 11, 18, 25 mai; 1, 8, 15, 22, 29 juin 1918.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Ameublement. — Vitraux. — Peintures et sculptures.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o Le placement d'un vitrail dans l'église **Saint-Quentin**, à **Péruwelz** (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution il soit donné plus de translucidité au diaprage dont l'étendue sera amoindrie au profit de la largeur à attribuer au motif principal. Peintre-verrier : M. Wybo;

2^o Un vitrail destiné à l'église de **Waremmé** (Liège), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'architecture de la partie marquée A sur le plan, celle représentant la Vierge, soit adoptée; il conviendra d'atténuer les tons bleus trop foncés et de donner ainsi plus de translucidité au vitrail. Peintre-verrier : M. Barry;

3^o Le placement d'un vitrail dans l'église **Saint-Laurent**, à **Anvers**. Peintre-verrier : M. Stalins.

Elle ne veut pas s'opposer au placement de cette verrière, très médiocre, étant donné que l'église **Saint-Laurent** est destinée à être remplacée par une construction nouvelle dans un temps plus ou moins rapproché;

4^o Le placement d'un monument provisoire en l'honneur du **Sacré-Cœur de Jésus**, à l'ancien cimetière, actuellement transformé en square à côté de l'église **Saint-Willebrord**, à **Berchem** (Anvers). Le Collège a toutefois fait remarquer au comité organisateur que l'argent dépensé pour ce travail est de l'argent perdu. Si le monument définitif devait répondre au provisoire

autant pour le socle que pour la statue, il rejetterait certainement le projet et réclamerait une nouvelle étude.

La Commission royale a fait remarquer à l'administration communale d'*Hoogstraeten* (Anvers), que des subsides lui ont été accordés, par l'autorité supérieure, en vue de l'aménagement, dans l'hôtel de ville, d'une salle de conseil, d'une salle de mariage et du vestibule et non point d'un secrétariat, où le val et vient du public, les fumées de tabac et le chauffage défectueux sont la cause des détériorations survenues aux peintures décorant ces salles; s'il s'était agi de ce dernier cas, ces subsides lui auraient d'ailleurs été refusés; de plus, l'hôtel de ville étant un bâtiment classé, l'administration avait le devoir de solliciter l'autorisation de changer la destination de la salle de mariage. Il importe donc d'aménager le secrétariat là où il se trouvait, au moins provisoirement, et de réserver à des jours meilleurs le soin de l'installer mieux tant au point de vue de l'espace que du chauffage.

Il a été procédé, le 14 février, en l'église *Saint-Augustin*, à Anvers, à l'examen des maquettes des statues avec socles du *Sacré-Cœur* et de *Notre-Dame du Sacré-Cœur*, effectuées en grandeur d'exécution, respectivement par les sculpteurs *Gerrits* et *Weyns*, d'Anvers, conformément aux instructions données par lettre en date du 25 septembre 1917, n° 3648.

Les deux statues ont été faites, l'une et l'autre, à la hauteur de 1 m. 35 indiquée par le Collège.

La Commission royale estime que le socle de la statue de *Notre-Dame du Sacré-Cœur*, qui eut dû être d'un type conforme à celui de la statue du *Sacré-Cœur*, est trop haut de 0 m. 10 à 0 m. 12. Il devra être ramené à la dimension en hauteur de l'autre socle.

Les plis de la tunique, du côté droit de la poitrine de la statue du *Sacré-Cœur*, ont été simplifiés conformément aux instructions de la Commission royale.

Cette fois, cette statue et le socle forment un ensemble très satisfaisant.

Toutefois les rayons dorés sortant de la moulure ondulée surmontant le monogramme du Christ doivent être supprimés.

La couleur rouge du marbre, adoptée derrière le monogramme et sous la moulure susdite, ferait encore mieux ressortir les

colorations noire et blanche de l'ensemble, si elle était reproduite dans le panneau du socle surmontant le monogramme et la moulure qui le couronne.

Outre la remarque faite ci-dessus quant à la hauteur du socle de la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, celui-ci donne lieu à d'autres observations auxquelles il conviendra de satisfaire :

a) Les guirlandes d'ornementation ont besoin d'être revues. Elles ne sont qu'ébauchées. Avant l'exécution en marbre, le travail sculptural de ces guirlandes devra être soumis, de nouveau, à l'examen de la Commission royale ;

b) Un écusson en marbre rouge a été placé, sans raison, près de l'extrémité inférieure du socle. Il devra être supprimé.

L'examen de la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur elle-même suggère les remarques ci-après, dont il y a lieu de tenir compte :

1° Elle est placée plus haut que celle du Sacré-Cœur établie en face. Il n'y a pas de motif pour qu'il en soit ainsi ; les deux statues, ayant maintenant la même hauteur, doivent être posées au même niveau ;

2° La draperie produit, sur la jambe gauche, une dépression ovale assez grande qu'il importe et qu'il est facile de faire disparaître.

M. Weyns a été invité sur place, et la Commission royale insiste dans le même sens, à envoyer au Collège, dans un très bref délai, une photographie du modèle total (statue et socle) de son œuvre.

Sous les réserves qui précèdent, la Commission royale des Monuments et des Sites, se ralliant aux avis de sa Délégation, estime que les artistes, MM. Gerrits et Weyns, peuvent recevoir l'ordre de commencer l'exécution définitive des belles œuvres d'art qu'ils ont entreprises.

* * *

Le panneau-type des verrières destinées au chœur de l'église de Léau (Brabant) donne satisfaction en ce qui concerne le centre du médaillon. Un nouveau panneau-type devra être soumis, dans lequel la rosace admise serait maintenue. Les croisillons, d'une allure vulgaire, seraient remaniés, sinon supprimés

Tout l'entourage du médaillon serait revu et comme dessin et comme tonalité, notamment la bordure, où une teinte verte épinard domine à tort. La translucidité de l'ensemble y gagnerait beaucoup.

Le Collège fera connaître à M. Stalins, peintre-verrier, que le filet du médaillon des vitraux de l'église de Léau peut être maintenu en rouge.

En ce qui concerne les médaillons, il conviendra de les modifier au cours de l'exécution, en s'inspirant, pour ce qui concerne l'alternance des couleurs, des dispositions adoptées dans le vitrail de Chartres, dénommé « Le Marchand d'étoffes ». Les fleurs de lis inscrites dans les carrés bleus sont-elles bien nécessaires? On ne les verra pas à distance. Le ton vert des bordures devra se rapprocher de celui des arcatures dessinées dans les médaillons.

* * *

Il a été procédé, le samedi 8 juin, à l'examen de plusieurs statues placées dans l'église **Sainte-Elisabeth**, à **Schaerbeek** (Brabant), et notamment d'une statue de la sainte Vierge.

Cette dernière, exécutée par le sculpteur De Wispelaer, de Bruges, a du mérite. Malheureusement, l'auteur a gâté son œuvre en la polychromant sans harmonie. Il conviendra d'améliorer cette polychromie.

Quant aux quatre autres statues placées dans l'église sans autorisation et représentant le Sacré-Cœur, la sainte Vierge, sainte Elisabeth et saint Joseph, toutes exécutées par le sculpteur De Maertelaere, de Schaerbeek, la Commission royale estime qu'elles ne sont dignes ni de l'église ni de l'artiste lui-même. Elles sont mauvaises, non moins que les consoles et les dais.

Ce n'est pas parce que ces statues sont placées provisoirement, dit-on, que le Conseil de fabrique peut se passer des autorisations prescrites.

La Commission royale espère que ces statues seront remplacées, dans le plus bref délai possible, par des œuvres de mérite telles que les sculpteurs De Wispelaer et De Maertelaere savent, l'un et l'autre, en produire moyennant un prix justement rémunérateur.

* * *

Il a été procédé, sur place, le jeudi 13 juin, à l'examen du projet relatif au placement d'un autel dans la chapelle Saint-Ursmer, d'une grille à l'entrée de cette chapelle et d'une croix triomphale, dans l'église Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut).

L'autel de Saint-Ursmer étant déjà placé, la Commission royale ne peut qu'approuver le plan, qui d'ailleurs est bien conçu et bien exécuté.

Le projet de grille paraît susceptible de recevoir le visa; elle clôturera d'une manière heureuse la chapelle susdite.

Quant à la croix triomphale, plusieurs solutions ont été présentées sur place.

Il a été convenu que des expériences seront faites et que la Commission royale en sera avertie à temps pour qu'elle puisse revenir sur place et donner son avis définitif.

Constructions nouvelles. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° La restauration des fenêtres des chapelles latérales du chœur de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre Orientale), Architecte : M. Mortier;

2° La réfection des toitures de l'église de Flawinne (Namur), tout en faisant remarquer que, les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger. Architecte : M. Ledoux;

3° La construction d'un nouvel escalier conduisant à l'église de Veerle (Anvers). Le mur devra être construit au moyen de matériaux de même espèce que le mur à démolir. Il importe aussi de donner à l'appareil de la nouvelle construction un aspect ancien. Architecte : M. Taeymans;

4° La restauration de l'église Saint-Denis, à Forest (Brabant). Architecte : M. Veraart;

5° La transformation du campanile de l'église de la Ville Haute, à Charleroi (Hainaut). Architecte : M. Devreux;

6° La restauration de la tour de l'église de Spontin (Namur). Architectes : MM. Ledoux et Lohest.

* * *

Après avoir pris connaissance du rapport, en date du 17 janvier 1918, dressé par MM. le Baron Orban de Xivry et le Chanoine Lemaire, respectivement membre effectif et membre correspondant de la Commission royale, au sujet du litige pendant entre le Conseil de fabrique de l'église *Sainte-Gertrude*, à Louvain (Brabant), et M. le Chanoine Thierry, le Collège fait siennes les conclusions de ce travail et décide d'adresser copie de ce rapport à S. E. le Cardinal Mercier, en lui faisant remarquer qu'il entrevoit un procès civil entre le Conseil de fabrique susdit et M. Thierry, si ce dernier ne consent pas : *a*) à restituer au chœur de l'église la lumière dont il jouissait autrefois ; *b*) à exécuter les accords verbaux avenus entre les deux échangistes au sujet du parachèvement de la acristie, de l'éclairage du corridor, etc. ; *c*) à assurer la conservation de l'aspect et du mur de l'église vers l'abbaye et celle des contreforts qui étayent celui-ci.

D'après le sentiment de la Commission royale et d'après celui de jurisconsultes faisant partie du Collège, il est hors de doute que M. le Chanoine Thiery perdra ce procès et se verra obligé, par la justice, de rétablir les lieux tels qu'ils étaient auparavant.

* * *

La Commission royale appuiera, auprès de l'administration communale de *Saventhem* (Brabant), une requête tendant à ce qu'elle maintienne près de l'église la tombe des frères Joseph et Arthur Stevens, qui devrait être transférée dans le nouveau cimetière par suite de la désaffectation de l'ancien, sis autour de l'église.

La Commission royale estime qu'il n'y a aucun inconvénient à accueillir favorablement cette demande, la tombe étant adossée à l'église dans l'angle formé par une nef latérale et une chapelle, en sorte que l'aménagement projeté de l'ancien cimetière ne sera affecté en aucune façon. Il suffira d'entourer la tombe d'un grillage bas, pour l'isoler complètement de la place publique qui sera créée à l'emplacement du cimetière. Quelques plantations appropriées pourront ajouter un effet décoratif à l'ensemble.

La famille prendra à sa charge tous les frais qui résulteraient de cet aménagement. Au point de vue légal rien ne s'oppose

au maintien d'une tombe isolée. Il existe des précédents en la matière. En outre, il importe de conserver cette tombe historique à l'emplacement actuel en souvenir des grands artistes qui y sont ou seront inhumés.

Aux ossements des frères Joseph et Arthur Stevens, viendra, *lorsque les circonstances le permettront*, s'ajouter la dépouille de leur illustre frère Alfred, mort à l'étranger, dont le désir nettement exprimé était de se faire inhumer aux côtés de son aîné et de son puîné.

* * *

Le vendredi 11 janvier, quelques membres de la Commission royale se sont rencontrés dans l'église de Notre-Dame du Bon-Secours, à Bruxelles.

Ils estiment, et la Commission royale partage leur avis, qu'il conviendrait d'examiner, au cours du printemps si les œils-de-bœuf de la coupole ont toujours été bouchés et s'il y a lieu de les ouvrir. En tous cas, la lanterne de cette coupole devrait être éclairante.

L'échantillon de crépissage, avec indication de l'appareil des pierres, ne satisfait guère la Délégation. Il vaudrait mieux abandonner ce système et se contenter d'un stuc uni et sans indication d'appareil.

Il conviendra de relever, voire même de mouler, les profils anciens encore existants çà et là.

* * *

La Commission royale estime, avec l'autorité diocésaine, qu'il est temps de reconstruire l'église de Ghoy (Hainaut), si l'administration communale, la fabrique et des donateurs peuvent réunir des fonds suffisants à cette fin, en un moment où les matériaux ont atteint de hauts prix; elle se rallie complètement aux trois propositions de modifications énoncées dans le rapport de Mgr le Vicaire Général J. Lemaître, en date du 12 décembre 1917, savoir :

1^o Il est de toute nécessité d'assurer un bon éclairage de l'édifice et, partant, de remplacer les fenêtres en œil-de-bœuf par d'autres plus nombreuses, plus grandes et en rapport avec le style adopté;

2° Les dimensions du chœur, pas plus que les cérémonies du culte à prévoir, ne comportent pas le placement d'un autel double au centre et sous un ciborium. Il y a lieu de le placer au fond, de mettre les stalles dans le chœur même et d'établir le banc de communion à hauteur des deux colonnes d'entrée;

3° Il conviendrait de réduire les colonnes massives qui masquent aux basses-nefs la vue du chœur et de supprimer l'escalier visible du jubé, celui de la tour suffisant pour y donner accès.

En outre, il y a lieu d'avoir égard aux observations que la Commission royale adopte parmi celles relevées dans le rapport de M. l'Architecte provincial et du comité provincial des correspondants, respectivement en date du 31 octobre 1917 et d'août et 19 septembre de la même année ;

4° Les fondations devront s'établir sur des assiettes horizontales du sol et, par conséquent, disposées en gradins suivant l'inclinaison du terrain;

5° Le zinc à employer dans la confection des gouttières volantes des nefs et du chœur devra être de la qualité n° 16;

6° Il suffit de construire les doubles murs, pour combattre l'humidité du sol, des côtés les plus exposés, ouest et sud-ouest;

7° La toiture du chœur est trop inclinée, il suffit qu'elle ait une inclinaison égale à celle des côtés du pignon de la haute nef;

8° La croix surmontant la flèche est trop grande; la face en est dessinée de travers dans l'élévation de la façade orientale;

9° La croix du Calvaire est trop grande; les accessoires du luminaire sont fantaisistes. Mieux vaudrait ouvrir une fenêtre et poser le Calvaire par-dessous. L'espace ne manque point;

10° Les toitures des bas-côtés, si elles sont ardoisées, sont insuffisamment inclinées;

11° Les prix d'unité des matériaux ne sont plus en rapport avec la hausse actuelle.

Les plans, corrigés, doivent être renvoyés à la Commission royale pour être revêtus du visa nécessaire. Architecte : M. Delouvroye.

* * *

Les travaux d'agrandissement de l'église de **Ledeberg-sous-Pamele** (Brabant) étant entamés sinon terminés, la Commission

royale ne peut que se désintéresser de ce projet. Architecte : M. Antoine.

* * *

L'avant-projet relatif à l'agrandissement de l'église **Sainte-Elisabeth, de Haren** (Brabant), peut servir de base à l'étude du projet définitif sous les réserves suivantes :

1^o Le chœur, démoli et déplacé, aura les mêmes dimensions qu'actuellement. Il sera reconstruit au moyen des matériaux dont il se compose, tel qu'il existe. A cet effet, les pierres de parement seront numérotées et représentées en détail sur des dessins spéciaux qui serviront à la reconstruction exacte.

Toutes les faces de cette partie du monument devront, en outre, être photographiées à une grande échelle; ces photographies serviront à contrôler la fidélité de la reconstruction. Un exemplaire de ces photographies sera remis à la Commission royale.

Un travail analogue a été exécuté à l'église de Hersselt, à la satisfaction générale;

2^o Le bras du transept en saillie, projeté du côté de l'église, sera supprimé. La basse-nef actuelle se continuera sans ressaut;

3^o Du côté de l'Évangile, le tracé proposé pour les nouvelles constructions est adopté;

4^o Les voûtes en berceaux pourront être surélevées dans la proportion de l'allongement de l'église;

5^o Enfin, il devra être fait usage, dans la plus grande partie possible des nouvelles constructions, d'une pierre analogue à celle qui a servi au chœur et aux nefs. Architectes : MM. Bouckaert et Cloquet fils.

* * *

En ce qui concerne la démolition des ruines de l'église **d'Oostacker** (Flandre Orientale) et le maintien de la tour de ce même édifice, le Collège se rallie complètement aux avis favorables de M. Mortier, architecte provincial, et du comité provincial des correspondants.

* * *

La Commission royale fera connaître à M. le chef de l'administration civile qu'à son avis, la restauration provisoire que pro-

pose M. Paffendorf pour les toitures de l'église Saint-Vincent, à Soignies (Hainaut), serait sans profit.

Comme cet expert le dit, l'ouvrage en carton bitumé aurait à peine une durée d'un an et serait à recommencer souvent.

Au surplus, le bon carton bitumé est très rare. Le carboléum ne l'est pas moins.

Par suite de la durée éphémère des travaux provisoires proposés, l'argent qu'y mettraient les administrations locales et les départements intéressés serait perdu.

L'avis du Collège, après inspection minutieuse, est que des travaux sérieux de restauration des toitures de ce remarquable édifice s'imposent sans délai.

Si, pour des raisons qu'il n'a pas à apprécier, l'administration des Beaux-Arts ne peut intervenir dans la dépense au-delà de 2,000 francs, il appartient au Ministère de la Justice (service des cultes) d'intervenir de son côté et à l'administration communale, ainsi qu'à la fabrique d'église d'effectuer en une fois toute la dépense, dussent-elles emprunter de l'argent à cette fin.

Il est certain qu'après la guerre, ces deux administrations recouvreront les subsides dûs par les départements intéressés dans l'affaire (Justice, Sciences et Arts) et qui, en l'espèce, doivent s'élever, totalement, au moins au tiers du coût des travaux.

La Commission insistera en ce sens à Soignies.

* * *

Une copie de la lettre au chef de l'administration civile au sujet des travaux à exécuter aux toitures de l'église Saint-Vincent, à Soignies, sera adressée à l'administration communale et à la fabrique d'église.

Le Collège fera remarquer que, après l'inspection détaillée qu'une de ses Délégations a faite sur place, il est convaincu que des travaux sérieux de restauration s'imposent.

Puisque les départements intéressés ne savent pas intervenir, présentement, au delà de 2,000 francs, la Commission royale engage ces administrations locales, dans l'intérêt de la conservation de ce monument national de 1^{re} classe, à aborder franchement dès à présent les dépenses inévitables.

Si elles se voient forcées à recourir à l'emprunt, leur initia-

tive n'en aura que plus de mérite et ne sera que plus digne d'une juste récompense en temps opportun.

Il n'y a pas de doute qu'alors elles récupéreront, et au delà, les subsides dont elles auront fait l'avance.

Ces administrations peuvent compter, à ce sujet comme en tout ce qui concerne la superbe église, sur le vigoureux appui officiel de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La Commission insistera auprès du ministère des Sciences et des Arts pour que les travaux urgents à effectuer aux toitures de l'église Saint-Vincent à Soignies le soient dans le sens préconisé par elle et non point de la manière restreinte préconisée par M. l'expert Paffendorf. Il s'agit d'un monument belge de 1^{re} classe, qu'il faut conserver, à tout prix, dans toutes ses parties.

Le coût des travaux de restauration à exécuter aux toitures de l'église Saint-Vincent, à Soignies, s'élèvera à environ 30,379 francs 17, vu le haut prix des matériaux.

* * *

Le mur de clôture du cimetière de Testelt (Brabant) ne peut être démoli. Ce mur, construit en pierres ferrugineuses, est d'un type très pittoresque.

PRESBYTÈRES

La Commission royale donne un avis favorable aux projets relatifs :

1^o A la reconstruction du presbytère de **Houthem-sous-Vilvorde** (Brabant), sous réserve de maintenir dans ce projet la fenêtre à gradins de la façade vers la route prévue dans le premier projet et quelque peu réduite. L'escalier de service entre le premier et le second étage devra être amélioré. Il se rapproche trop d'une échelle de meunier. Les piliers de la grille du mur de clôture seront supprimés. Il suffira d'accrocher la grille simplement dans le mur relevé en courbe de chaque côté de l'ouverture. Architecte : M. Calluwaert ;

2^o Au placement d'une statue de Notre-Dame, dans le pignon du presbytère de la paroisse **Saint-Hubert, à Berchem** (Anvers), sous réserve qu'elle sera exécutée en proportion de la niche et du dais. Sculpteur : M. Gerrits ;

3° A l'aménagement du **presbytère de Piéton** (Hainaut).
Architecte : M. Simon.

* * *

Le Collège estime que le **presbytère de Biesme** (Namur), quoique n'étant pas classé, revêt un caractère artistique tel qu'il ne peut être démoli.

ÉDIFICES PUBLICS ET CIVILS

La Commission royale donne un avis favorable aux projets concernant :

1° La reconstruction de la façade, **rue Longue-Chaussée, n° 111, à Diest** (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution les rectangles en bois, ornant les vitrines et la porte, soient supprimés; il conviendra également de remplacer les montants en bois, de chaque côté de la porte, par des montants en pierre, en s'inspirant des croquis que le Collège a communiqués à l'administration communale de Diest;

2° L'adjonction, du côté gauche de l'**hôtel de ville de Visé** (Liège), d'une aile proposée par M. l'architecte Jaspar. La Commission royale demande que l'on réserve pour l'avenir un terrain destiné à un hôtel de ville, quand le besoin s'en fera sentir;

3° L'érection d'un **monument en commémoration des enfants de Charleroi tombés au Champ d'honneur** et des malheureux morts sur son territoire, pendant la journée historique et tragique du 22 août 1914. Architecte : M. Devreux fils, mort pour la Patrie;

4° Les travaux à exécuter au **château de Trazegnies** (Hainaut).

* * *

La Commission royale se rallie aux conclusions du rapport de ses membres correspondants, MM. Jamar et Lohest, concernant l'**hôtel de ville de Visé** (Liège). Il y aura lieu, pour conserver cette intéressante construction : 1° de maçonner les espaces laissés par la disparition des consoles et de recouvrir les murs d'une triple couche de carton bitumé chargé de gazon; 2° de remplir en maçonnerie les vides laissés par la disparition des poutres au pied de la

cheminée et à chaque étage; 3° enfin, d'ébrançonner fortement, par des étais verticaux reliés entre eux, la souche de la grande cheminée; 4° il serait bon de murer les portes qui donnent accès dans les caves, pour en interdire l'entrée.

* * *

La Commission fera connaître à M. Canneel, architecte principal du service spécial des bâtiments civils de Bruxelles et des environs, qu'en ce qui concerne la couverture provisoire du dôme du **Jardin botanique à Bruxelles**, elle est unanimement d'avis qu'il y a lieu de mettre en œuvre du plomb et de l'ardoise, le carton bitumé n'étant à l'heure actuel ni carton ni bitume.

Au surplus, la plus grande partie de l'ardoise et du plomb pourra être réemployée lorsqu'il s'agira de remettre en place le cuivre qui faisait partie de ce beau et gracieux monument dont la Commission a défendu l'intégrité de son mieux.

ANCIEN PALAIS DE MARIE DE HONGRIE, A BINCHE.

A la demande, en date du 3 décembre 1917, n° 84-F-2, de M. le sénateur Derbaix, bourgmestre de Binche, et après réception d'un remarquable rapport du comité des savants correspondants du Hainaut, en date du 6 mars 1918, il a été procédé, le jeudi 13 juin 1918, à l'examen des substructions de l'**ancien palais de Marie de Hongrie**, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, à **Binche**, mises, en partie, récemment au jour par les soins intelligents de l'administration communale de cette ville, sous le sol du parc public, qui constitue un joli lieu de réjouissance et un site des plus remarquables.

La ville de Binche, très intéressante en de nombreux points, fut entourée de murs et fortifiée au commencement du XII^e siècle par Baudouin IV, dit le « Bâtitteur ». Cette cité, qui servit de dot aux filles aînées des comtes de Hainaut, fut fréquemment assiégée pendant le moyen âge.

Par lettres patentes du 20 février 1545, l'empereur Charles-Quint fit donation à sa sœur Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, de la ville fortifiée de Binche et de son territoire.

Marie de Hongrie, quoiqu'elle disposât de plusieurs résidences

princières aux Pays-Bas, songea à se faire édifier un palais nouveau, répondant à ses goûts et lui appartenant en propre.

Après avoir fait bâtir, en 1546, à Mariemont, près de Morlanwelz, un important pavillon de chasse et une maison de plaisance avec métairie, elle chargea Jacques Dubroeuq, « Maître des ouvraiges à Boussut » et auteur du jubé de la collégiale Sainte-Waudru de Mons, de dresser les plans d'un somptueux palais à construire à Binche.

Après avoir acquis du chapitre de Cambrai, le 8 juillet 1545, un *héritage* contigu à l'emplacement sur lequel le château devait être construit, on commença, en septembre de la même année, à démolir une ancienne maison s'élevant encore sur ce terrain ainsi que des bâtiments datant du XII^e siècle, qui se trouvaient enclavés dans les remparts de la ville fortifiée de Binche. Ces anciennes bâtisses, qui avaient appartenu aux comtes de Hainaut, avaient été occupées, à la fin du XV^e siècle, par Marguerite d'York, la veuve de Charles le Téméraire.

Au mois de décembre 1545, Dubroeuq jetait les fondements des nouvelles constructions ; la première pierre fut posée en 1546, aussitôt que la saison le permit ; dès le mois de juillet 1549, Marie de Hongrie put prendre possession du palais achevé.

La gouvernante des Pays-Bas avait recommandé toute diligence possible pour l'achèvement de ce palais, que Dubroeuq avait conçu dans le style de la Renaissance italienne, parce qu'elle comptait recevoir en 1549, avec un éclat tout particulier, le jeune prince Philippe, à l'occasion de son premier voyage dans les Pays-Bas.

Toutefois, l'aménagement luxueux de ce palais nécessita encore, pendant longtemps, l'intervention de nombreux hommes de métiers, menuisiers, serruriers, etc. Les jardins furent, à leur tour, dessinés et ornementés. Les travaux se prolongèrent ainsi jusqu'en 1554, c'est-à-dire jusqu'à la veille de la catastrophe qui amena la destruction du palais.

Au cours de la guerre de Charles-Quint contre Henri II, roi de France, le 22 juillet 1554, la ville de Binche, prise d'assaut par les troupes de ce dernier, fut livrée aux flammes et détruite avec le somptueux palais de la gouvernante des Pays-Bas. Pendant la même campagne, le château de Mariemont subit un sort

identique, mais, plus heureux que celui de Binche, il fut reconstruit au xvii^e siècle par Albert et Isabelle. Les débris de ce nouveau palais, encore imposants aujourd'hui, attestent son ancienne splendeur.

Les ruines, comblées au point qu'on les pouvait à peine deviner, furent transformées en un parc public surélevé, s'appuyant sur d'anciens remparts historiques et classés, d'où la vue s'étend, superbe et gaie, jusqu'à des horizons lointains.

Dans son étude sur « Jacques Dubroeuq de Mons », traduite par Emile Dony, et à laquelle les principaux renseignements ci-dessus ont été empruntés, R. Hedicke écrivait, page 282 : « Les fondements de l'ancien château de Binche subsistent encore sous le sol ; on pourrait les dégager sans qu'il en coûtât de grands frais et il serait aisé de reconstituer sur place tout le plan du palais disparu, si on voulait en prendre la peine. »

Est-ce la finale de cette phrase qui a engagé la ville de Binche à se servir des chômeurs locaux pour pratiquer quelques fouilles ? En tous cas, grâce à sa louable initiative, ont été mises à jour des substructions très importantes du premier palais qui ait été édifié, aux Pays-Bas, sous l'influence directe de la Renaissance italienne, sans intervention de la Renaissance française.

La partie que la Délégation a examinée possède une très grande valeur au double point de vue historique et artistique.

Le rapport des distingués correspondants, MM. E. Matthieu et Jules Charbonnelle, le faisait pressentir. Loin d'exagérer le beau résultat des fouilles, ils l'ont signalé avec une discrétion qui a procuré à la Délégation des satisfactions inattendues, tout en témoignant de la conscience scrupuleuse avec laquelle les membres correspondants de la province remplissent leurs devoirs d'artistes et de savants.

La Délégation a pu s'assurer du bien-fondé de l'exposé ci-après du dit rapport du 6 mars 1918, auquel se rallie pleinement la Commission royale des Monuments et des Sites, d'accord avec sa Délégation :

« Les fouilles effectuées jusqu'à ce jour font connaître divers niveaux. A certains endroits, les substructions affleurent presque le niveau actuel du sol, tandis qu'à d'autres places, elles se trouvent enfouies de plus de trois mètres de profondeur.

» Les découvertes présentent le plus vif intérêt. Elles comportent plusieurs salles spacieuses, pavées complètement en petits carreaux de terre cuite émaillée, 0 m. 05 × 0 m. 05, formant, par des tonalités diverses, de fort jolis dessins. A la première salle, où l'on accède par un escalier en pierre, le pavement est complet et orné d'une bordure ; dans la seconde salle adjacente, le pavement paraît beaucoup mieux conservé ; il n'a pas été dégagé en entier, dans le but de meilleure conservation.

» Les carreaux de pavements trouvés dans les fouilles ainsi que des débris de poterie, de ferrures calcinées sont en très grand nombre.

» Les murailles bâties en grande partie en grès de Bray sont très bien conservées. Des fenêtres entières très vastes, avec seuils, meneaux, impostes, linteaux à crossettes et montants moulurés ont été mises à jour. Les murs sont debout sur trois mètres de hauteur environ et à certains endroits sur plus de cinq mètres. De grandes cheminées, en grès de Bray, avec linteau appareillé spécialement, se trouvent dans les places les plus importantes ; les portes à battées montrent encore leurs gonds, et les fenêtres à embrasures profondes sont accostées de fortes banquettes en pierre.

» Les fouilles ont mis à jour une véritable carrière de pierres moulurées, et tout un morceau de l'importante corniche avec fortes consoles en pierre a été retrouvé.

» Ailleurs, non loin d'une tour de l'enceinte, s'accuse un mur de forme circulaire d'un appareil plus ancien.

» La question se pose donc ici de savoir si les constructions mises à jour appartiennent exclusivement au palais construit par Jacques Dubroeuq ; la ville de Binche possédait antérieurement, près de son enceinte fortifiée datant du XII^e siècle, un château-fort dont le dessin du sceau ancien nous donne une représentation. Ce château, désigné sous le nom de *hostel de la salle*, chastel de la salle, servit souvent de résidence princière ; Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, y fit même effectuer des constructions à la fin du XV^e siècle.

» On est donc amené à se demander si Jacques Dubroeuq, en élevant le palais pour la reine Marie de Hongrie, n'a pas conservé des parties plus ou moins importantes des constructions de la

« Salle ». La continuation des fouilles actuelles permettra de donner une réponse justifiée.

» Si, de la construction de Jacques Dubroeuq, on ne possède pas de vue, on trouve dans le plan de la ville de Binche, par Jacques de Deventer, antérieur à la destruction du palais, un dessin qui, malgré des imperfections, permet de distinguer assez nettement ses parties principales; on pourrait en le combinant avec les substructions mises à jour, restituer l'édifice dans ses grandes lignes.

» Il ne paraît pas accuser une construction unique, mais plutôt une agglomération de bâtiments se reliant aux tours des remparts.

» Un autre document pourrait être utilement consulté: c'est un plan de l'emplacement de l'ancien château levé par Leclercq en 1787, et conservé aux archives générales du royaume à Bruxelles, n° 1841 de la collection des cartes et plans¹. »

La Commission royale des Monuments et des Sites est d'avis, avec sa Délégation et ses correspondants, qu'avant de continuer les fouilles, un relevé précis et complet de l'état actuel des lieux devra être dressé en manière telle qu'il puisse être toujours complété, le jour où l'on déciderait de reprendre les fouilles. Ce plan détaillé devra être établi par les soins d'un spécialiste que l'administration communale voudra bien choisir d'accord, s'il lui plaît ainsi, dans l'intérêt de la science, avec la Commission royale. Combien il serait intéressant, par exemple, de retrouver exactement au moins l'emplacement, sinon les substructions de la chapelle du château, construite en pure Renaissance italienne, qui se trouvait être l'un des premiers édifices religieux édifiés dans ce style en Belgique!

D'autre part, les fragments anciens, de toute nature, trouvés dans les fouilles, méritent d'être classés et conservés dans un local spécial, qui ne tardera pas à devenir un musée des plus intéressants. En effet, la Délégation a admiré un grand nombre de morceaux de faïence, de terre cuite, des ferrures, des pièces de monnaies et autres objets.

1. Ce plan est intitulé: « Plan de l'emplacement de l'ancien château de Binche levé en 1787 par M. Leclercq, à l'occasion d'une demande faite au Conseil des Finances par le chanoine Demarbaix, à l'effet d'obtenir en location une partie de terrain de ce château.

Par exemple, au nombre des pièces numismatiques montrées à la Commission royale, il y en a de notables : la pièce en or est d'Alphonse II d'Este (1559-1597), duc de Ferrare. On rapporte que ce duc Alphonse II eut, de 1570 à 1595, un atelier monétaire à « Brixilli ¹ ».

La pièce en bronze est de Philippe II d'Espagne (1555-1576), avec tous ses titres outre celui de comte de Flandre et sa devise pieuse : « Dominus mihi adjutor » (Dieu est mon aide).

Une pièce en laiton constitue un jeton contemporain de l'époque du château. Ce jeton, de Nuremberg, est entouré de lettres incohérentes sans signification comme celui du Cabinet des médailles de Bruxelles; au centre figure une boule surmontée d'une croix représentant le monde.

Il convient en outre de faire remarquer que la pièce datée de 1096 est apocryphe; on n'a commencé à dater les pièces numismatiques qu'à partir du xv^e siècle. La première avec millésime est de Charles le Téméraire (1474).

L'identification de ces pièces est due au savant membre correspondant M. Sibenaler.

D'accord avec le baron de Loë, conservateur au palais du Cinquantenaire, il attribue au xiii^e-xiv^e siècle un fragment de poterie recueilli dans les ruines.

Pour le moment, il appartient à l'administration de veiller à la conservation et à la sécurité de tous les objets déjà trouvés et de ceux que l'on découvrirait encore.

Les ruines actuelles devront être clôturées à cette fin et aussi pour éviter les chutes accidentelles et dangereuses des passants, promeneurs et curieux. Il serait opportun de s'occuper, dès à présent, d'un projet d'aménagement gracieux de ces fouilles destinées à rester ouvertes, de telle sorte que les promeneurs n'aient pas à se plaindre ni de l'aspect du parc ni de la circulation dans celui-ci. Il y a à Rome, à Trèves et ailleurs, des exemples à imiter, toutes proportions gardées.

En émettant les avis ci-dessus, la Commission royale des Monu-

1. ENGEL et SERRURE. *Traité de Numismatique...*

Il faut lire *Brixilli*, commune de la province de Reggio d'Emilia, district de Guastalla (Italie); par conséquent ne pas confondre avec Bruxelles, ainsi que certains auteurs l'ont fait.

ments et des Sites estime unanimement qu'il ne peut être question de songer à remblayer les fouilles faites ni d'abandonner le dessein de les continuer en temps opportun.

Le Collège ne se dissimule point que l'administration communale de Binche a, dans le présent et aussi pendant longtemps dans l'avenir, des soucis plus urgents et plus pressants que celui de devoir continuer des fouilles de recherches en plein parc public.

Sans doute de tels travaux suivis de pareilles découvertes appelleront dans la ville de Binche de nombreux touristes et savants qui contribueront indirectement à asseoir de mieux en mieux la prospérité de la coquette et historique cité.

Mais il vaut mieux, semble-t-il, après que les travaux d'aménagement provisoire des ruines auront été menés à bien que ce site historique soit désormais confié à la garde et aux soins d'une *Société d'Archéologie de la ville de Binche et de ses environs*. La Commission royale en saluerait avec joie la très prochaine fondation.

L'établissement d'une analogue compagnie a fourni une fructueuse solution dans le cas de problèmes comparables à celui qui se pose en l'occurrence. Ainsi la ville de Binche serait déchargée d'une responsabilité compliquée vis-à-vis de ses commettants d'une part et des savants et artistes belges aussi bien qu'internationaux d'autre part. Néanmoins l'administration communale continuera son œuvre en subsidiant la nouvelle société qui, elle, obtiendra plus facilement que la ville d'autres subsides de la province et de l'Etat, conformément à des usages administratifs bien établis.

Un jour dont les travaux de la *Société d'Archéologie de la ville de Binche et des environs* hâteront la venue, la question se posera, peut-être, d'une reconstitution de la belle œuvre architecturale de Jacques Dubroecq avec le concours pécuniaire, non seulement de la ville, de la province et de l'Etat belge, mais aussi du monde. On y reverrait notamment des tapisseries d'art remplaçant les gobelins de jadis; des tableaux et peintures rivalisant avec les œuvres perdues dans l'incendie, de Michel Coxye; des boiseries d'art dressées par des mains s'efforçant d'atteindre l'habileté de celles de Philippe de Nivelles, qui travaillait d'après les desseins de Jacques Dubroecq.

Une reconstitution du **jubé de Sainte-Waudru à Mons** (Hainaut), souhaitée par tous les hommes de goût, s'ajoutant à celle du palais de Marie de Hongrie, honorerait les arts en même temps que la mémoire d'un des plus grands architectes et sculpteurs belges.

Et la généreuse et intelligente initiative de l'administration communale doterait ainsi la ville de Binche d'un joyau qui signalerait une fois de plus à l'attention des historiens et des artistes de l'univers.

NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION

La Commission royale donne un avis favorable au projet concernant :

1. Le **dégagement de l'Hôtel communal de Jette-Saint-Pierre** (Brabant), et l'**assainissement du quartier de la rue de l'Empereur**, sous réserve que le pan coupé au carrefour de la rue de la Station soit reculé en C' B'.

2. L'**aménagement des abords de l'église et l'alignement du chemin n° 12** de la commune de **Saventhem** (Brabant). Le Collège exprime le regret qu'on n'ait pas présenté des plans plus complets; plusieurs rues mentionnées dans le rapport du Comité des correspondants n'y figurent pas.

3. La création **du quartier du Topweg, de la rue du Miroir et du Pannenhuis, à Jette-Saint-Pierre** (Brabant), sous réserve de tenir compte, au cours de l'exécution, des remarques suivantes que la Commission royale a eu l'honneur déjà de faire connaître par lettre du 24 mai 1913, n° 9073 :

1° La rue qui longe le chemin de fer entre le rond-point semi-circulaire et la place Maurice Demoor devrait, si elle n'est pas établie en boulevard, comme cela a été demandé, ne présenter qu'une seule rangée de maisons faisant face à la tranchée du chemin de fer;

2° La petite place triangulaire au carrefour des rues des Meuniers et des Fabriques devrait être agrandie et former square;

3° La rue qui relie ce carrefour au point B' devrait prendre une direction différente et aboutir par un rond-point semi-cir-

culaire entre les points A' et B' en manière telle que le bloc des terrains à bâtir entre la rue déplacée et le boulevard principal fût suffisamment large;

4° Les ronds-points devraient être tracés en forme allongée plutôt qu'en forme circulaire en vue de faciliter la circulation;

5° La cote de niveau du dernier rond-point du boulevard principal non loin du boulevard de Smet de Naeyer n'étant pas indiquée, le Collège insiste pour que ce rond-point soit placé au point culminant afin de masquer la descente brusque vers la rue de Laeken. Mais il vaudrait mieux chercher entre le point où le boulevard coupe la rue Léopold et la place Communale de Jette un tracé curviligne, ainsi que l'indique une amorce de la rue que l'on voit sur le premier plan présenté.

Actuellement le boulevard, de 24 mètres, aboutit d'une façon malheureuse et par une assez forte pente à la rue de Laeken, qui n'a qu'une dizaine de mètres de largeur.

La Commission royale se bornera à demander que les modifications essentielles, qu'elle préconise depuis cinq ans, soient adoptées au cours de la réalisation du plan afin de ne pas créer de difficultés inutiles à l'administration communale. Mais elle ne peut se dispenser de faire remarquer ici qu'elle eut dû, dans sa dernière délibération sur la matière, témoigner de l'attention qu'elle apporte à ses indications ainsi qu'elle l'a fait à propos des suggestions du Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance. La Commission royale n'est, pas moins que le Comité susdit, chargée des devoirs officiels auxquels il importe que les autorités accordent toute leur considération. Il y va de leurs intérêts présents et à venir.

4. L'aménagement des Sars communaux à Couillet (Hainaut).

* * *

Le projet relatif à l'aménagement d'une partie du quartier de la vallée du ruisseau le « Molenbeek » à Jette-Saint-Pierre, sera renvoyé à l'administration provinciale du Brabant.

Vu l'absence de documents d'études combinées qui devraient exister dans les archives des différentes communes sur le territoire desquelles sera tracé le nouveau boulevard projeté, la

Commission royale est obligée, de même que le Comité provincial de ses correspondants, de s'en tenir aux probabilités.

La nouvelle avenue proposée suivra sans doute le cours du Molenbeek, d'abord dans le sens indiqué au projet, c'est-à-dire depuis la rue de la Station jusqu'à la rue Sainte-Anne, limitant le territoire de Jette-Saint-Pierre, pour continuer ensuite à longer le chemin de fer de Bruxelles à Termonde; traverser une petite section du territoire de Ganshoren; reprendre de nouveau le territoire de Jette, et enfin celui de Zellick, où cette nouvelle avenue se soudra à la chaussée de Gand.

Le projet paraît susceptible de recevoir le visa de la Commission royale sous les réserves ci-après formulées par le Comité provincial de ses correspondants, auxquelles elle se rallie :

1^o Le tracé du square devrait être remanié, surtout en ce qui concerne le tracé des pelouses et des pièces d'eau et particulièrement le parcours des sentiers et allées. Ces dernières devraient aboutir aux raccordements des rues et voies publiques en évitant les crochets autant que possible;

2^o Les pièces d'eau, dont la forme n'est pas heureuse, sont trop petites. Il y aura lieu de les agrandir tout en leur donnant plus de style;

3^o Une amorce d'avenue est indiquée au rond-point D à l'intersection de l'avenue nouvelle et de la chaussée de Wemmel sans qu'il soit possible d'en deviner le parcours futur soit vers la rue Bonaventure, soit vers le rond-point situé derrière l'hôpital Brugmann. Cette avenue amorcée semble se diriger vers le parc de l'ancienne abbaye de Dielighem.

Ces quelques remarques le prouvent suffisamment : il est urgent que la Commission royale connaisse en entier les projets de la commune concernant le tracé des autres quartiers à créer, notamment aux environs de Laerdbeekbosch et du parc de l'abbaye de Dielighem.

En communiquant copie de la lettre au sujet du projet du quartier du Topweg à Jette-Saint-Pierre à l'administration communale, la Commission royale a appelé une nouvelle fois l'attention de cette administration sur la nécessité, pour les communes de l'agglomération bruxelloise, de s'entendre quant aux dispositions de leurs projets touchant plusieurs territoires.

Il ne suffit pas que des études officieuses se fassent avec la collaboration des architectes siégeant sans mandat officiel à la Commission des abris provisoires et de la reconstruction, appelée improprement Union des villes et des communes. C'est à la Commission royale des Monuments et des Sites, investie d'une mission officielle en ce qui concerne les plans de voirie par arrêté royal du 29 mai 1912, qu'il incombe de guider les communes dans la voie féconde d'une entente entr'elles pour la réalisation des quartiers limitrophes, puisqu'elle est chargée de juger les projets d'une façon définitive, l'octroi des subsides des pouvoirs publics étant d'ailleurs subordonné à l'avis de ce Collège.

* * *

Il a été procédé le jeudi 23 mai 1918 à l'examen du **quartier et du bois de Laerbeek, à Jette-Saint-Pierre** (Brabant).

Le quartier de Laerbeek, situé sur une colline de 30 à 80 mètres d'altitude et dont les flancs exposés au midi dominant la vallée du Molenbeek, réunit les meilleures conditions en vue de son développement conformément aux exigences de la salubrité publique.

Le bois de Laerbeek, d'une contenance de 35 hectares, se trouve à quatre kilomètres mesurés à vol d'oiseau de l'hôtel de ville de Bruxelles. Avec ses arbres séculaires, ses profonds vallonnements et ses sources, il constitue certainement l'un des sites les plus impressionnants des environs de la capitale.

La Délégation y a surtout remarqué, entre les nombreux beaux arbres de toutes essences un hêtre, ayant une circonférence de quatre mètres soixante-dix centimètres à un mètre du sol.

La commune de Jette-Saint-Pierre a été heureusement inspirée en se proposant de transformer ce bois, l'un des rares lambeaux de nos antiques forêts historiques, en parc public.

La Commission royale est heureuse d'avoir une fois de plus l'occasion de féliciter l'administration communale du talent qu'elle déploie pour mettre en valeur Jette-Saint-Pierre, qui, désormais, n'aura plus rien à envier aux faubourgs de l'est de Bruxelles.

Elle forme le vœu que, lors de l'aménagement du bois de Laerbeek en parc public, celui-ci conserve son caractère naturel et sauvage, sa beauté captivante.

Les murs de soutènement, élevés par les soins de l'administration communale, le long du *Crabbegat* constituent une sage précaution. Les arbres bordant les talus menaçaient de s'écrouler. A tout prix, il fallait les maintenir. Cependant, afin de ne point gêner l'aspect pittoresque de ce chemin bien original, il conviendra de planter, sur les crêtes des murs, la linaire Saint-Beleyre ou autre plante analogue, qui ne manquera pas de recouvrir en peu de temps les parois frustes de sa belle verdure.

Un arrêté royal, datant d'une trentaine d'années, a décrété la transformation en avenue (projet Brugman) du chemin «Lijckeweg» désormais classé.

Au retour de l'état normal des choses cet arrêté royal devra être rapporté.

Ce sera d'autant plus facile que l'administration communale d'Uccle, ainsi que les deux propriétaires riverains, n'ont aucun intérêt à continuer la transformation de ce chemin au delà de l'entrée du Léopold-Club, jusqu'où il a été aménagé en avenue reliant la dite entrée à l'avenue Longchamp.

Le projet, dressé par l'administration communale, pour l'aménagement de nouveaux quartiers aux abords des dits chemins a donné lieu, sur place, à une inspection approfondie.

La Commission royale, à l'unanimité, d'accord avec sa Délégation se rallie à ce projet sous les réserves suivantes :

1^o L'avenue longeant la propriété de M. le baron Janssen est privée d'une zone de recul, à cause de l'opposition du propriétaire.

L'administration communale eût agi sagement en consultant la Commission royale au sujet de ce cas, comme elle le fait maintenant à propos des autres avenues. Nous ne doutons pas que nous eussions réussi à convaincre l'honorable propriétaire de la nécessité absolue d'une zone de recul;

2^o Le *Crabbegat* ne doit être ni entouré ni détourné. Sauf les moyens de protection déjà signalés, il mérite d'être gardé dans toute son intégrité caractéristique;

3^o D'accord avec l'administration communale, les autres avenues auront outre, suivant le tracé projeté, 14 mètres de

largeur, des zones de recul d'au moins 6 mètres de profondeur. Toutefois, aucune bâtisse ne sera tolérée latéralement au Crabbegat, le long de l'avenue aboutissant à l'avenue circulaire de l'Observatoire;

4° Les deux petites fermes, très pittoresques, du type brabançon, établies dans le vallon du Crabbegat, seront maintenues autant que possible;

5° Seule la construction de villas isolées sera autorisée le long des avenues.

Il n'empêche que la largeur de 14 mètres projetée peut être adoptée sur tout le parcours de ces voies de communication. Lors même qu'elles ne desserviraient qu'un parc sans construction, encore le largeur de 14 mètres ne serait-elle pas trop grande puisqu'elles établissent la liaison entre un haut plateau d'Uccle et la partie basse et fortement habitée de la commune.

Nous serions même heureux que toute bâtisse fût interdite le long ou à proximité des parties d'avenues qui s'étendent dans les prairies longeant l'avenue Defré.

Ce vœu, nous le reconnaissons, n'est pas facile à réaliser. Peut-être l'administration communale ferait-elle chose utile en s'abouchant, le plus tôt possible, et directement, avec M. le baron Charles du Sart de Boulant, bourgmestre de Frasne-lez-Buissenal, fils de l'ancien gouverneur du Hainaut du même nom et gendre de M. le baron Mulle de Ter Schueren, propriétaire de la plus grande partie des terrains qu'il s'agit d'aménager.

Il conviendrait de s'entendre avec lui à la fois pour l'entrée en possession de la jouissance permanente des terrains destinés à être incorporés dans le parc public, projeté par l'administration communale, au droit de l'espèce de promontoire s'élevant entre les deux avenues autres que celle longeant la propriété précitée « Wolvendael » et pour que les prés, vierges de toute construction, puissent continuer à étaler leurs charmes exquis et bienfaisants.

* * *

Il a été procédé, le jeudi 16 mai 1918, à l'examen du tracé du premier tronçon du boulevard de plus grande ceinture à créer entre la chaussée de Waterloo et la gare de Calevoet, à Uccle (Brabant).

Le projet, dressé par M. Van Hoye, ingénieur directeur des Travaux publics de la commune d'Uccle, ne soulève pas d'objection.

Le nouveau boulevard se déploiera au travers d'une contrée mouvementée, à l'aide de courbes à grands rayons raccordées par un alignement droit de longueur modérée suivant un profil en long, également bien conçu, où l'inclinaison des pentes et rampes ne dépassera pas 0 m. 05 par mètre.

Le profil transversal devrait être modifié : pour une avenue d'une telle envergure, appelée à un grand succès, étant donnée la belle et pittoresque contrée qu'elle traverse, une largeur de 50 mètres n'est pas trop. Les deux parties intérieures de trottoir seraient portées chacune à 4 mètres de largeur. La piste pour cavaliers aurait 5 m. 50 et celle pour cyclistes 4 m. 50. Aux tracé et profil en long d'un grand boulevard ne sauraient être appliquées raisonnablement les règles d'esthétique convenant aux voies d'accès secondaires, telle, par exemple, l'obligation d'épouser le terrain naturel dans la plus large mesure possible.

Sous ce rapport, plusieurs des voies accessoires que le nouveau boulevard raccordera dans le quartier tracé sur les propriétés du baron de Faestraets, ont été mal tracées. Elles traversent, avec d'importants remblais, de charmants vallons qu'il eût été facile de conserver non seulement dans l'intérêt de la beauté du site, mais encore au point de vue du facile écoulement des eaux et de l'assainissement du quartier.

De pareils errements doivent être dorénavant absolument proscrits par l'administration communale. Une lettre sera adressée à M. de Faestraets afin que soit maintenu dans sa délicate intégrité le vallon boisé sis à gauche du boulevard projeté non loin de l'avenue Napoléon.

LOUVAIN

Concernant le tracé du bloc-écran qui doit fermer la **rue de la Station, à Louvain** (Brabant), la Commission royale a adressé le 15 février 1918 la lettre suivante à l'administration communale de Louvain (8933) :

Bruxelles, le 15 février 1918.

Messieurs,

Lors d'une inspection à Louvain, la Commission royale des Monuments et des Sites avait examiné, avec attention, quel devait être l'emplacement du débouché le plus favorable à l'ensemble des édifices de la Grand'Place, de la bifurcation nord latérale, encadrant l'écran projeté.

Elle avait été unanime pour indiquer les points A et B des plans, ci-joints, et ce eu égard aux faits ci-après :

1° Le débouché de la nouvelle artère ainsi prévu faisait du chevet du chœur de Saint-Pierre, posé en pleine valeur, un merveilleux avant-plan à l'hôtel de ville;

2° La cour centrale, prévue au projet primitif, prenait une importance plus grande. L'hygiène et l'éclairage des constructions prévues dans le bloc écran s'amélioreraient considérablement;

3° La vue immédiate sur l'hôtel de ville était aussi retardée que possible (ce qui constitue le but réel de l'écran);

4° La Maison des Brasseurs et la Table Ronde encadraient bien et mettaient en valeur la construction importante formant le centre de la place et le centre du bloc écran.

On ne peut songer à élever, à cet endroit, une construction mesquine.

Dans le plan modifié et adopté en dernier lieu, tous les desiderata disparaissent *sans exception* :

1° Le débouché est rapproché du centre de la place. Le chevet du chœur n'est plus en aussi désirable situation;

2° La cour centrale du bloc-écran, comparée avec celle du projet primitif, est diminuée au lieu d'être augmentée;

3° La vue sur l'hôtel de ville se dessine dès l'origine de la bifurcation;

4° La Maison des Brasseurs devenue, en façade, d'une importance qu'elle n'a jamais connue et la Table Ronde, d'autre part, écraseront complètement la construction de peu d'importance seule encore possible au centre du bloc-écran, vers la place. Cette construction de 14 m. 10 de façade seulement (soit la largeur de deux petites maisons) ne sera pas à l'échelle de l'ensemble de la Grand'Place;

5° Certains immeubles ne pourront avoir que des profondeurs de terrain insuffisantes, alors que, par leur situation, la meilleure du bloc au point de vue commercial, ils devraient être avantagés.

Le rapport du Comité consultatif des alignements ne fait nullement mention de la diminution importante de la surface du bloc-écran résultant du tracé préconisé par lui ni de la réduction notable de largeur de façade de l'immeuble vers la Grand'Place. Nous lisons, au contraire, dans l'exposé des motifs du nouveau tracé :

« L'élargissement à 15 mètres (de la branche principale) est fait aux dépens de l'écran. La réduction de la branche secondaire est obtenue par un redan assurant l'aspect régulier de la construction classique à élever en face de la rue de la Station, et *restituant de ce côté au bloc-écran le terrain* enlevé du côté de la branche principale. »

Puis : « La nouvelle disposition proposée accentue les qualités esthétiques du projet, *maintient la superficie* du bloc-écran. »

« Hygiène. La cour centrale du petit écran aurait plus du tiers de la surface totale. »

Ces affirmations se rapportent complètement au projet Janlet antérieurement adopté par la Commission royale; elles ne se vérifient plus quand on examine le plan de très près, pour le dresser d'une façon définitive, en vue de la réalisation sur le terrain.

Il y a donc lieu d'en revenir au tracé approuvé d'abord par la Commission royale avant qu'il ne soit plus possible de le faire.

Ce tracé est indiqué en rose aux plans, la teinte bleue indiquant le tracé modifié adopté en dernier lieu.

Il y a lieu de constater que les deux tracés s'équilibrent au point de vue financier, la surface reprise vers la rue de Diest étant restituée à l'écran.

Si des objections étaient opposées aux considérations précédentes, il serait utile qu'elles se produisissent en une réunion à convenir, soit à Bruxelles, lors de l'une de nos prochaines séances hebdomadaires du samedi, soit à l'hôtel de ville de Louvain.

A cette fin, Messieurs, nous nous tenons à votre disposition et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

Malgré les observations présentées par la Commission royale au sujet des modifications apportées au plan terrier du bloc-écran par le Comité d'esthétique de la ville de Louvain, l'administration communale a partagé l'avis du Comité susdit, après quoi la Commission royale a adressé au Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain la lettre suivante, dont la rédaction est adoptée à l'unanimité :

« Après avoir pris connaissance, dans notre dernière séance hebdomadaire du 20 avril courant de votre lettre du 4-8 avril courant n° 77-933, relative à la transformation de la rue de la Station à Louvain, nous nous référons aux conclusions approbatives et laudatives de notre lettre du 22 décembre 1917, même numéro que ci-contre.

» Sans nous être jamais préoccupés du côté financier de la question, lequel sort de notre compétence, nous vous avons présenté, sous la date du 15 février dernier, des observations d'ordre artistique et technique soumises à votre discussion, ainsi qu'en témoignent les deux derniers alinéas de la dite lettre du 15 février dernier.

» Ces observations n'étant pas agréées par vous, quoiqu'elles aient eu pour but exclusif l'amélioration esthétique du projet dû à l'initiative de votre Comité technique et mis au point par notre distingué collègue M. Janlet, nous ne croyons pas devoir insister.

» Sans doute, les réfutations du dit Comité ne nous ont pas convaincus. Mais il importe, avant tout, que les hommes d'art, dévoués à l'avenir de la ville de Louvain d'une façon réellement désintéressée, soient tous d'accord.

» C'est notre devoir, une fois de plus, de contribuer à cet heureux et fécond résultat. »

La Commission royale félicite M. Janlet, membre effectif, pour la maîtrise avec laquelle il a dressé personnellement les beaux plans d'élévation de façades à front de l'écran projeté à l'extrémité, vers l'hôtel de ville, de la rue de la Station à Louvain.

DINANT

Après avoir minutieusement examiné les **plans généraux d'alignements de la ville de Dinant** (Namur) au cours des

séances des 16, 23, 30 mars et 6 avril, la Commission royale des Monuments et des Sites a renvoyé les plans à l'administration communale de Dinant avec les observations ci-après auxquelles ils ont donné lieu :

Observation générale au sujet des pans coupés.

Les pans coupés auront au minimum 6 mètres de largeur. Des pans coupés de 0 m. 50, de 0 m. 80, etc., sont inadmissibles à moins que les artistes ne soient obligés d'y substituer quelques motifs intéressants d'architecture.

Au surplus, il doit être entendu que, dans le règlement de bâtisses (il conviendra de le compléter à ce point de vue), une tolérance de 0 m. 50 sur les alignements décrétés, pans coupés ou autres, peut être accordée aux bâtisseurs, afin que les architectes soient libres de donner aux façades un jeu tel que les rues et les places publiques se montrent dépourvues de monotonie et de banalité, sous un aspect réellement artistique.

Planche II.

Rue du Moulin : admis;

Rue de la Tour : admis;

Ruelle Oudin : admis;

Paty de Leffe : admis;

Rue Longue de Leffe : admis;

Rue Saint-Georges : admis;

Rue Saint-Pierre : admis;

Place Patenier : La Commission royale insiste pour que les maisons qui barrent la belle vue de la montagne et des jardins, s'y déployant en gradins, ne soient plus reconstruites.

Elle insiste aussi pour que l'abattoir, s'il ne disparaît pas tout à fait comme cela est désirable, change du moins de destination.

Rue Adolphe Saxe : admis. Le pan coupé à l'angle de la rue aux parcelles 105c et 109b, ainsi que celui à l'angle de la rue Saint-Georges auront au minimum 6 mètres de largeur sous la réserve d'ordre artistique mentionnée ci-dessous.

Rue Petite : admis;

Rue Saint-Jacques : d'accord, sauf pour le pan coupé à l'angle

de la rue Adolphe Saxe, qui aura au moins 6 mètres de largeur sous la réserve déjà indiquée.

Rue Sous les Roches : admis. Dans la lettre de l'administration communale du 31 mars dernier prérappelée, il est dit : « Les espaces compris entre les tracés pleins et en pointillés seront convertis en square ou aménagés d'une façon quelconque, mais ne seront pas incorporés à la voirie proprement dite. » Que signifient ces mots : d'une façon quelconque?

Ces terrains, en toute hypothèse, ne doivent plus être bâtis, conformément à ce qui a été admis lors des visites à Dinant.

Place Notre-Dame : admis sauf le pan coupé à l'angle de la rue Adolphe Saxe, qui aura au moins 6 mètres de largeur sous la réserve convenue.

Le Collège apprend avec satisfaction, que la question du dégagement de la collégiale du côté de la Meuse est entièrement réservée. Il en prend acte.

Rue des Tanneries : admis;

Rue du Rateau : admis;

Rue Saint-Jacques prolongée : admis dans l'hypothèse que la maison sur arcade, parcelle n° 314, sera reconstruite dans cette forme particulière.

Planche III.

Quai de Meuse : admis sauf en ce qui concerne le pan coupé à l'angle de la rue de l'Abattoir : il aura 6 m. de largeur, moyennant la réserve convenue.

Rampe du pont-promenade de Meuse : admis sauf en ce qui concerne le pan coupé à l'angle de ce boulevard et de la place Notre-Dame, qui aura 6 m. de largeur avec la réserve convenue.

Planche IV.

Rue Grande : L'élargissement de la rue à 9 mètres est admis à condition que la ville autorise une tolérance de 0 m. 50 sur les alignements décrétés, dans le but de donner à cette rue le cachet artistique qui lui convient.

Les pans coupés devront être ou bien remplacés par des motifs architectoniques ou élargis jusqu'à 6 mètres et soumis à la réserve déjà plusieurs fois invoquée.

Planche V.

Rue du Théâtre : admis;

Rue En Rhée : admis sauf en ce qui concerne les pans coupés subordonnés aux règles déjà énoncées.

Place du Palais de Justice : admis sauf les pans coupés régis par les prescriptions connues;

Rue de la Grêle : admis;

Impasse du Couret : admis;

Rue Saint-Nicolas : admis;

Montagne de la Croix ou Montagne Saint-Nicolas : admis.

Planche VI.

Rue Coster : admis sauf en ce qui concerne l'alignement du côté de la parcelle 158 E. C. V. B. appartenant au baron d'Huart.

L'alignement actuel peut être maintenu. Pourquoi créer un parallélisme de surcroît?

Rue de Maibe : admis avec les réserves concernant les pans coupés;

Rue Saint-Martin : admis sauf la réserve ci-dessus;

Rue Saint-Michel : admis;

Rue Saint-Mange : admis. Toutefois le pan coupé à l'angle de la rue En Rhée sera soumis à la règle commune;

Rue du Collège : admis;

Rue Wiertz : admis;

Rue de la Barque : admis;

Rue des Fossés : admis;

Rue des Trois Escabelles : admis;

Place Saint-Nicolas : admis sauf le pan coupé à la rue de la Grêle, à modifier conformément à la règle connue;

Rue du Pont-en-Ile : admis. Dans ce cas, le pointillé rouge apparaît avec une autre signification que celle qui lui est attribuée par la légende du plan. Il y a plus : le trait plein rouge, au lieu de donner l'alignement des maisons, indique celui des clôtures des avant-cours qui, sans doute, sont ménagées devant les immeubles, si bien que ce même trait plein rouge, à l'inverse de ce que signale la légende, se confond ici avec les limites de la rue;

Promenade de Meuse : entre la rue Wiertz et la rue de la Barque : admis;

Rue Saint-Roch : admis. Il va de soi qu'en exécution, la courbe, à la parcelle 778c (Laurent), se transformera en polygone. L'ancien alignement au droit de la parcelle 769d (Henri-Mouton enfants) devra être maintenu. Mêmes observations que ci-dessus au sujet des pans coupés;

Rue d'Enfer : L'ancien alignement maintenu nous satisfait pleinement;

Rue En-Ile : Pan coupé à soumettre à la règle prescrite;

Rue du Moulin des Batteurs : La Commission royale insiste, une nouvelle fois, pour que l'aspect triangulaire soit maintenu. Le pan coupé de la rue Saint-Roch tombe sous la règle commune.

Planche X.

Quartier de Saint-Médard : Pan coupé à soumettre aux prescriptions répétées précédemment.

Le Collège ne peut pas sérieusement apprécier, d'après les données restreintes du plan, ce que deviendra le *quartier du Casino*.

Il serait à désirer que rien ne fût engagé à ce sujet, dans quelque direction que ce soit, sans son avis préalable.

De même, il importe que les maisons expropriées en face de la Collégiale, ne soient pas reconstruites ou, tout au moins, que, s'il est question de les rebâtir, cela ne se fasse point par surprise sous quelque prétexte que ce soit.

L'avenir pittoresque de la ville de Dinant est subordonné principalement à ce qui sera fait au Casino, devant la collégiale et pour la promenade de la Meuse.

La Commission royale prend acte que les plans relatifs à cette dernière et aux rues avoisinantes sont à l'étude et lui seront soumis aussitôt que possible.

Dès à présent, il cite les exemples des villes de Louvain, de Malines, de Lierre, de Diest et d'autres; elles lui soumettent les plans des façades à reconstruire avec les propositions de leurs comités consultatifs afin que s'établissent ainsi, entre les diverses autorités administratives et officielles, des échanges de vues favorables au rétablissement, dans de bonnes conditions artistiques, des maisons atteintes par la guerre.

SITES

Le 9 mars 1918, M. Devreux, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, bourgmestre de la ville de Charleroi, communique le rapport ci-après sur les terrils :

Charleroi, le 9 mars 1918.

La question des terrils.

L'exploitation des charbonnages entraîne la nécessité d'établir des terrils, bien que les méthodes modernes aient une tendance à procéder au remblayage des couches épuisées.

Un pays charbonnier et industriel doit être naturellement considéré au point de vue utilitaire, et les cheminées et les terrils y font, en quelque sorte, partie intégrante du paysage. Les régions manufacturières offrent un aspect d'une originalité particulière, qui est tout entière l'œuvre de l'homme, œuvre à préoccupations purement matérielles, sans autre pensée préconçue et qui n'est cependant point dépourvue de poésie. C'est certainement la forme de beauté la plus propre à notre siècle de la houille et de l'acier et que nulle époque antérieure n'a connue. Elle a inspiré des poètes, des artistes illustres; les plus grands parmi eux sont deux gloires nationales belges : Emile Verhaeren et Constantin Meunier.

Le pays de Charleroi est un de ceux possédant le plus complètement cette beauté, qui vaut surtout par l'ensemble des détails, par la synthèse du paysage. Sous ce rapport, aucune autre contrée belge ne peut lui être comparée, car aucune autre ne réunit autant de variétés, d'industries confondues sur le même espace. J'ai souvent admiré et fait admirer à des amis étrangers, notamment des hauteurs de Couillet, Loverval et Marcinelle, que le projet approuvé par la Commission royale a précisément pour but de mettre en pleine valeur esthétique, l'immense agglomération où les communes se succèdent sans la moindre solution de continuité. Elles descendent pressées les unes sur les autres, vers la vallée, pour remonter ensuite le coteau jusqu'au bout de l'horizon. Et, de quelque côté que se porte le regard, ce n'est qu'un enchevêtrement de cheminées, hautes comme des tours, lançant leurs fumées blanches ou noires, de puits d'extraction

dont on voit tourner les « mollettes » ramenant au jour des mineurs ou des « bennes » de charbon, d'usines de toutes sortes, hauts fourneaux avec leurs cratères, laminoirs, ateliers de construction, glacières, verreries, etc. Dans le ciel passent et repassent sur les câbles tendus les wagonnets des chemins de fer aériens, tandis que, sur le réseau serré du railway, et de ses « raccordements industriels », les trains courent, haletants, et que, sur la rivière et le canal aux eaux sombres, se suivent les bateaux qui s'en viennent chargés de baliveaux et s'en retournent gorgés de houille. Même par temps clair, dans la transparence dorée du soleil, l'atmosphère a une teinte spéciale, plus grisâtre et plus lourde, couleur de poussière éparpillée. Et de cette ruche géante s'élève un bruit confus, parfois puissant, parfois plus sourd, composé de tous les bruits qui s'entremêlent pour expirer ici, à l'orée des magnifiques bois de la Tudinie, en une harmonie singulière. Tout le paysage s'agite. Il semble que la terre elle-même trépide jusque dans ses entrailles par un labeur qui ne connaît point le repos. Car la nuit n'arrête pas l'effort incessant du jour. Dès le crépuscule, le pays s'embrase de mille feux et, par instants, les hauts fourneaux projettent des nappes rouges si intenses que toute la région s'en trouve illuminée comme si quelque incendie gigantesque allait la dévorer.

Certes, cette splendeur du travail humain dans son expression la plus grandiose et la plus rude est bien faite pour exalter les âmes éprises de beauté sous tous ses aspects et c'est avec émotion que je me suis abandonné à l'évoquer, souvenir, hélas ! familier d'hier et vivace espoir d'un meilleur lendemain.

Or, dans cet ensemble, le terril tient une place marquante. Il détache, de-ci, de-là, sa massive silhouette d'ombre. Quelques-uns, désaffectés depuis longtemps, ont dissimulé leur nudité sous une parure un peu chétive d'acacias et de bouleaux.

Est-ce à dire qu'il faille admettre l'établissement de terrils à n'importe quel endroit ? Evidemment non. Non seulement il n'est pas impossible de concilier le côté utilitaire prédominant et le côté esthétique qu'il importe de ne pas négliger non plus, mais il est souvent facile de les associer et de les fondre en une parfaite unité. Les considérations hygiéniques ne peuvent davantage être oubliées ; elles doivent même primer toutes les autres.

Jusqu'à présent l'unique préoccupation a été de situer les terrils dans la proximité la plus immédiate des sièges d'exploitation.

Cette pratique trop simpliste nous vaut, à Charleroi, d'être entourés d'une véritable ceinture de remparts, laide plus qu'à souhait, qui contrarie et entrave pour toujours l'embellissement de la localité. A deux cents mètres de notre hôtel de ville, les charbonnages réunis projetaient d'élever un terril de soixante à quatre-vingts mètres de hauteur. Nous nous sommes empressés d'appeler l'État à notre aide, et nous avons pu heureusement, au prix d'une dépense d'ailleurs considérable, prévenir un réel désastre.

Dans notre voisinage le plus proche, à Dampremy, aux portes de la ville, une propriété superbe, le domaine des de Crawez, est en passe de se transformer en un remblai de pierrailles et de terres noires. Là où naguère poussaient des arbres, des fleurs et de la verdure, s'accumulent les déchets des houillères.

Pour comble de désagrément, ces terrils sont à l'ouest de Charleroi, sous les vents dominants. La fine et insinuante poussière de charbon s'éparpille et se transporte à des distances considérables. Elle tombe sur la ville en pluie impalpable et menue, souille l'atmosphère, salit les habitations à l'extérieur et à l'intérieur. C'est un mal permanent dont tout le monde et toutes les choses souffrent sérieusement. La Commission royale des Monuments et des Sites a certainement pour devoir d'intervenir afin d'y faire mettre un terme.

Il n'y a qu'un remède efficace : c'est le remblayage des couches exploitées. Ce système aura, entre autres conséquences heureuses, celles de diminuer les affaissements de la surface, la destruction et l'endommagement des maisons, les procès tendancieux, aussi longs qu'onéreux.

Au point de vue hygiénique, le remblayage supprimera les poussières qui vicient l'air, les incendies qui éclatent dans les terrils, au risque de s'étendre à des quartiers d'habitation, et qui dégagent des gaz délétères nuisibles à la salubrité générale.

Enfin, les sites ne seront plus gâtés ou enlaidis par ces monts artificiels qui, fréquemment, s'y plaquent comme d'incurables verrues.

Dans tous les cas, il nous semble que la Commission royale se doit d'intervenir pour exiger au moins des améliorations à la méthode pratiquée jusqu'ici. Des chaussées, des chemins de grande voirie, des rues fréquentées sont bordées de terrils sur des longues distances. Il faudrait imposer une bande de protection de 30 à 40 mètres de largeur au pourtour des terrains destinés aux remblais, pour y permettre la construction de maisons avec jardins assez vastes pour cacher au passant ces décombres amoncelés, ou même encore pour y planter des arbres de diverses essences tels que les ormes, peupliers et taillis.

Telle est mon opinion sur cette question des terrils, hautement importante pour le pays de Charleroi, et qu'il convient de résoudre au plus tôt, en tenant compte de tous les intérêts en cause, avec le souci de ne nuire ni à l'industrie charbonnière, ni à la santé publique, ni à l'ensemble de l'agglomération.

En ce qui concerne plus particulièrement la demande de la commune de Couillet, il va de soi que les dépôts projetés nuiront à la réalisation du plan d'aménagement des sarts communaux. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer la gravité du dommage qui en résultera. Le terril sera placé en dehors de l'agglomération, et les vents d'ouest n'exerceront point l'action néfaste que nous constatons à Charleroi. Dans ces conditions, il y a lieu de considérer les nécessités de l'industrie avec d'autant plus de faveur que, somme toute, ce nouveau terril s'incorporera au paysage de notre « terre noire », vouée par la nature même aux travaux dont elle attend impatiemment le retour, avec la paix et la libération.

(s.) DEVREUX.

Une copie de ce rapport, aux conclusions duquel la Commission royale se rallie complètement, a été adressée à l'**administration communale de Couillet** (Hainaut). En ce qui regarde l'établissement d'un terril aux abords des sarts communaux de Couillet qu'il s'agit d'aménager d'après le plan que la Commission royale a approuvé sous la date du 20 décembre 1916, n° 9436, il conviendrait de s'efforcer de déverser les terres d'extraction dans les anciennes carrières et sablonnières abandonnées. Au sujet du transport des terres à ces endroits, la commune de Couillet devrait se mettre d'accord avec les usines Solvay.

Si, contre tout espoir, l'entente ne pouvait se produire, on disposerait le terril sur les terrains plus éloignés défrichés, à l'aide de transports aériens. Ce terril devrait être bordé partout d'une bande de terrain de 30 à 40 mètres de profondeur que l'on planterait en haute futaie comme le propose M. Devreux.

* * *

A la suite du remarquable rapport de M. Devreux, la Commission royale a adressé à l'administration communale de Charleroi la lettre ci-après :

Bruxelles, le 5 avril 1918.

Messieurs,

Par un rapport du 9 mars dernier, émanant de votre bourgmestre, notre distingué collègue, traitant de la question des terrils, nous avons appris que, grâce aux efforts réunis de l'État belge et de la ville de Charleroi, vous êtes parvenus à éviter que les Charbonnages réunis élèvent un terril de 60 et 80 mètres de hauteur, à 200 mètres de votre hôtel de ville.

Nous saisissons l'occasion de vous témoigner notre vive satisfaction au sujet du résultat ainsi obtenu et vous en félicitons chaleureusement.

Afin d'éviter que le nombre et la hauteur des terrils augmentent dans le pays de Charleroi, nous le croyons avec M. Devreux, il n'y a qu'un remède efficace contre le mal permanent dont tout souffre : le remblayage des couches exploitées. Ce système aura, comme le dit notre savant correspondant, entre autres conséquences heureuses, celles de diminuer les affaissements de la surface, la destruction et l'endommagement des maisons, les procès tendancieux, aussi longs qu'onéreux.

Au point de vue hygiénique, le remblayage supprimera les poussières et les gaz qui vicient l'air, la propagation du feu qui couve dans les terrils, au risque de s'étendre à des quartiers habités.

Enfin, les sites dont la protection nous est officiellement confiée par des arrêtés royaux en vigueur ne seront plus enlaidis, voire même anéantis.

La loi du 12 août 1911 pour la conservation de la beauté des paysages oblige tout exploitant de mines à restaurer, dans la

mesure du possible, l'aspect du sol, en boisant ou en garnissant de végétation les remblais destinés à subsister d'une manière permanente. Elle ne saurait suffire.

Si les sociétés charbonnières belges n'ont pas imité, jusqu'ici, les compagnies françaises et allemandes, c'est que les galeries d'exploitation offrent en Belgique, dans les bassins actuellement exploités, des dimensions transversales notablement inférieures à celles de l'étranger.

Lorsque les choses auront repris leur cours normal, nous comptons saisir le Gouvernement belge, l'administration centrale, le Conseil et le Corps des mines de la question du remblayage des galeries souterraines. Pourquoi les arrêtés des nouvelles concessions n'imposeraient-ils pas aux intéressés des conditions formulées avec la mesure qu'imposent en chaque cas la science et la pratique de l'ingénieur? Pourquoi de telles conditions ne seraient-elles pas applicables, en certaines espèces, soit aux extensions de concessions, soit même à des travaux en cours?

En déployant ultérieurement nos efforts en faveur de la réalisation de ce progrès social et artistique, nous comptons sur l'aide avertie de votre administration communale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

* * *

La Commission se rallie à la manière de voir de l'administration communale de Couillet en ce qui concerne la formation d'un terril sur des terrains appartenant à la dite commune. Des trois solutions à envisager, savoir :

1^o Transporter par aériens, dans les anciennes sablonnières, les déblais provenant des puits d'extractions; ces sablonnières se trouvent à 500 mètres environ du siège d'exploitation;

2^o Déverser par aériens sur les terrains déboisés appartenant à la famille de Merode les déblais remontés du puits; ces terrains défrichés sont distants de 1,500 mètres seulement de la houillère des fiestants;

3^o Déposer les déblais sur les sarts communaux. La Commission royale juge que seule l'une des deux premières solutions devra être réalisée à l'exclusion de la troisième et donne la préférence à la première.

Quant à l'entente entre les sociétés industrielles voisines au sujet de la construction d'un aérien au-dessus de leurs propriétés, la Commission estime que cet arrangement dépend surtout de la bonne volonté des parties en présence.

* * *

Des requêtes ont été adressées :

a) Au Kreischef de l'arrondissement d'Anvers en faveur :

1° d'un des plus beaux frênes de la province d'Anvers, situé le long de la route de Bréda, sur le territoire de la commune de Brasschaet;

2° du domaine du Mick, à Brasschaet (Marie-ter-Heyde), appartenant à M. le comte della Faille de Leverghem;

3° du domaine dit « Bruyères de Schooten » et notamment la partie sise au nord-ouest de l'Elshoutschebeek, dénommée « Coin des Artistes », l'avenue principale et la partie située au nord-est de celle-ci, propriété appartenant à la famille H. Meeûs-de Meurs.

b) Au Kreischef de l'arrondissement de Namur en faveur :

1° du domaine de Beau-Chêne, en la commune de Maredret-Sosoye, appartenant à M^{me} Brugmann, née baronne de Waha;

2° du domaine de Villers-lez-Heest, à M. le baron de Pitteurs de Budingen;

3° des domaines de Mielmont, respectivement à Onoz et Arville (Faux-les-Tombes sous Mozet), appartenant à M. le comte de Beaufort.

c) Au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles en faveur :

1° d'un frêne magnifique ornant le domaine de Bemel, propriété de M^{me} Mostinck, à Woluwe-Saint-Pierre;

2° du domaine de M. Calmeyn, à Droogenbosch;

3° du domaine des Trois Fontaines à Vilvorde, appartenant à M. Alf. Orban;

4° de la partie de la forêt de Soignes, propriété de M. le baron d'Huart;

5° du domaine de Terheyden, à Hoeylaert, appartenant à M. le baron de la Rochetterie-Attenrode;

6° du domaine de l'Eyser, à Overysse, propriété de M^{me} la comtesse de Marnix de Sainte-Aldegonde;

7° du domaine de Tournepepe, appartenant à M. le comte Cornet de Grez.

d) Au Kreischef du grand Bruxelles, en faveur :

1° du domaine d'Impden, par Wolverthem, appartenant à M. Goethals;

2° du bois du Laerbeek, à Jette-Saint-Pierre.

e) Au Kreischef de l'arrondissement de Tongres en faveur :

1° du domaine de Rullingen, propriété de M^{me} Pangaert l'Opdorp;

2° du domaine de Leuth, appartenant à la famille du vicomte Vilain XIII.

f) Au Kreischef de l'arrondissement de Nivelles, à Ottignies, en faveur :

1° du domaine d'Archennes, appartenant à M. Bauchou;

2° du parc du château de Witterzée, propriété des héritiers de feu M. le notaire de Broux;

3° du domaine de Grez à Grez-Doiceau, appartenant à M. le notaire Beauthier;

4° du domaine de Beaussart, à Bossut-Gottechain, propriété de la famille du sénateur baron Orban de Xivry;

5° du domaine d'Argenteuil, à Ohain, appartenant à M. le comte L. de Meeus.

g) Au Kreischef de l'arrondissement de Turnhout en faveur :

1° du domaine « den Blijck », à Heizijde (Turnhout), propriété de M. Boon, procureur du roi;

2° du domaine « du Paai-Casteleyn », à Turnhout, appartenant à M. Versteylen;

3° du « Wieltjens Parc », de Turnhout, propriété de M. le notaire Boon.

h) Au Kreischef de Charleroi, en faveur :

1° du domaine de Ham-sur-Heure, appartenant à M^{me} la comtesse John d'Oultremont;

2° du domaine d'Acoz, propriété de M. le député Pirmez.

i) Au Kreischef de l'arrondissement de Hasselt, en faveur :

1° du domaine de Petersheim à Lanaeken, appartenant à M. le Comte Félix de Merode;

2° du beau massif de bois entourant l'abbaye d'Averbode,

connu sous le nom de « Forêt d'Averbode », propriété de M^{me} la comtesse Jeanne de Merode.

j) Au Kreischef de l'arrondissement de Bastogne, en faveur du domaine de Rollé-Lonchamp, appartenant à M. Maus.

k) Au Kreischef de l'arrondissement de Huy-Waremme, en faveur :

1^o du domaine de Rosoux, propriété de M. l'avocat Schoenmakers;

2^o du domaine de Lamalle, à Bas-Oha, appartenant à M^{me} la douairière Ferdinand de Lamine et consorts.

l) Au Kreischef de l'arrondissement de Dinant, en faveur :

1^o du domaine de Leignon, propriété de M. S. Eggermont, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges;

2^o du domaine de Bestin, à Resteigne, appartenant à M. le sénateur Speyer;

m) Au Kreischef de l'arrondissement de Louvain, en faveur du bois de chênes entourant l'abbaye d'Averbode, à M. le comte de Merode-Westerloo;

n) Au Kreischef de Neufchâteau, en faveur du domaine de Bestin, assis sur les communes de Transinne et de Resteigne et appartenant à M. le sénateur Speyer.

CLASSEMENT

La Commission royale range :

a) Parmi les édifices monumentaux du culte de 3^e classe :

1^o l'église de Notre-Dame de Messines (Saint-Nicolas de Bertaimont), à Mons (Hainaut), sauf la tour et la façade;

2^o l'église de Dave (Namur).

b) Parmi les édifices monumentaux civils publics de 3^e classe :

1^o le beffroi ou ancienne tour Saint-Jacques, rue des Fossés (actuellement, rue Emile Cuvelier), à Namur;

2^o le Mont-de-piété avec y compris la maison joignante, rue du Lombard, à Namur;

3^o le local de l'Athénée royal, rue du Collège, à Namur;

4^o les bâtiments, datant du début du xvi^e siècle, de l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

- c) Parmi les édifices monumentaux civils privés de 3^e classe :
- 1^o le bâtiment situé à l'angle des rues de la Voer des Capucins et des Récollets, à Louvain (Brabant);
 - 2^o le château de Rullingen, par Looz (Limbourg);
 - 3^o le château de Leuth (Limbourg);
 - 4^o la façade méridionale du château de Terdeck, à Tombeek-sous-Overyssche (Brabant);
 - 5^o la maison d'Érasme, rue du Chapitre, à Anderlecht (Brabant);
 - 6^o les maisons nos 6, 28 et 55 (xviii^e siècle), rue de Bruxelles, à Namur;
 - 7^o la partie de la maison Piéton, la propriété André et la maison qui fait le coin de la rue Bas de la Place et du Marché-au-Foin, rue Bas-de-la-Place, à Namur;
 - 8^o la porte de Beiveau ou de Sambre-et-Meuse (xviii^e siècle), à Namur;
 - 9^o les maisons nos 5 (1772), 97 (xvi^e siècle), 99, 151, 153 (xviii^e siècle), rue des Brasseurs, à Namur;
 - 10^o porte de 1644, portant un écusson sur lequel est gravé l'inscription : Charles du Monin, bourgmestre 1644, Jacques Malevé, second eslu, rue des Brasseurs, à Namur;
 - 11^o la maison avec ancrages de 1663, rue des Brasseurs, à Namur;
 - 12^o l'ancien hôtel du marquis de Croie (xvii^e siècle), rue Saint-Aubain, à Namur;
 - 13^o la maison, n^o 5 (xviii^e siècle), rue de l'Ouvrage, Namur;
 - 14^o l'hôtel de M. le comte de Lévigian (xviii^e siècle), de M^{me} Wesmael-Charlier (xviii^e siècle) et de M. Dieudonné (1734), rue de Fer, à Namur;
 - 15^o la cour intérieure de la résidence de l'Évêché, qui, au xviii^e siècle, servit de refuge aux religieux de l'abbaye de Malonne, rue de l'Évêché, à Namur;
 - 16^o le bâtiment joignant au Séminaire dont la partie inférieure date du xvi^e siècle, tandis que la partie supérieure, en briques, présente de belles fenêtres à croisillons du xvii^e siècle, rue de l'Évêché, à Namur;
 - 17^o les maisons Dasnoy-Willemart « à l'Innovation », xviii^e siècle, rue de l'Ange, à Namur;

18° les maisons nos 52, 28, du n° 1 aux nos 31, 41 (xviii^e siècle), de la rue de l'Ange, à Namur;

19° les caves de la maison Delhaize et celles de la maison voisine du xv^e siècle, rue de l'Ange, à Namur;

20° les maisons nos 21, 17, 12, et 8 (1708), de la place Lilon, à Namur;

21° la maison n° 1 (xvi^e siècle), de la rue Saint-Nicolas, à Namur;

22° les maisons nos 24 et 55, rue du Lombard, à Namur;

23° les maisons nos 15, 17, 32-34 et 29, de la rue de la Croix, à Namur;

24° les maisons nos 13 (1709), 17, 41 (xvii^e siècle), 49 (xviii^e siècle), rue du Collège, à Namur;

25° le corps de logis d'une ancienne ferme du xvii^e siècle, rue Jules de Kerckove, n° 11, à Humelghem sous Steenockerzeel (Brabant).

d) Parmi les sites les plus intéressants du pays :

A) de 1^{re} classe :

le domaine d'Argenteuil, à Ohain (Brabant), propriété de M. le comte L. de Meeus;

B) de 2^e classe :

1° le domaine de Leignon (Namur), appartenant à M. S. Eggermont, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges;

2° le domaine de Leuth (Limbourg), propriété de la famille du vicomte Vilain XIII;

3° le domaine d'Eyser, à Overysse (Brabant), à M^{me} la comtesse de Marnix de Sainte-Aldegonde.

C) de 3^e classe :

1° le domaine de Beau-Chêne, à Maredret-Sosoye (Namur), appartenant à M^{me} Brugmann de Waha;

2° le domaine de Villers-lez-Heest (Namur), propriété de M. le baron de Pitteurs de Budingen;

3° le domaine de Rullingen, par Looz (Limbourg), appartenant à M^{me} Pangaert d'Opdorp;

4° la propriété « den Blijck », à Heizijde-Turnhout (Anvers), à M. Boon, procureur du roi;

5° le chêne sur la route de Bréda à Brasschaet, commune de Brasschaet (Anvers), appartenant à M^{me} Osterrieth;

6° le domaine de Lauretsart à Grez-Doiceau (Brabant), appartenant à M. le vicomte de Spoelberg;

7° le domaine de Ham-sur-Heure (Hainaut), à M^{me} la comtesse John d'Oultremont;

8° le domaine de Petersheim, à Lanaeken (Limbourg), à M. le comte Félix de Merode;

9° le parc du « Paai-Casteleijn », à Turnhout (Anvers), à M. le représentant Versteyleen;

10° le domaine de M. Calmeyn, à Droogenbosch (Brabant);

11° le domaine de Terdeck, à Tombeek sous Overysche (Brabant), à M. Joly, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles;

12° le bois de chênes entourant l'abbaye d'Averbode (Brabant-Anvers) et principalement l'arbre intitulé « Mariage-mixte », formé d'un hêtre et d'un chêne ayant un tronc commun;

13° le domaine de Schooten (Anvers) et notamment la partie sise au nord-ouest de l'Elshoutschebeek, dénommée « Coin des Artistes », et à l'avenue principale ainsi que la partie sise au nord-est de celle-ci (Anvers); •

14° le domaine du Mick, à Brasschaet (Anvers), propriété de M. Jean della Faille de Leverghem;

15° le domaine du Bestin, assis sur les communes de Transinne et de Resteigne (Namur), à M. le sénateur Speyer;

16° le domaine de Grez à Grez-Doiceau (Brabant), à M. le notaire Bauthier;

17° le domaine de Beaussart, à Bossut-Gottechain (Brabant), à la famille du baron Orban de Xivry;

18° le domaine de Vorsselaer (Anvers), appartenant à M. le baron Ed. de Borrekens;

19° le chemin creux dit « Crabbégat », à Uccle (Brabant);

20° le chemin creux dit « Lijckweg », à Uccle (Brabant);

21° les parties suivantes du domaine de Marlagne, à Wépion :
a) la portion du vallon comprise entre la Meuse et le parc, sur une longueur d'environ 100 mètres; *b*) une partie d'un ravin débouchant dans ce vallon et longeant le parc sur une longueur d'environ 500 mètres, soit jusqu'à la maison dite « du Fond des Chênes »;

c) le parc du château de Marlagne, d'une contenance d'environ 49 hectares, appartenant à la famille Drion-Ansiau;

22° les deux lignes de peupliers dans le parc d'Amée-Jambes (Namur), longeant la Meuse, appartenant à M. de Lhonneux;

23° les plantations de la partie de la route de l'État de Namur à Dinant située entre Wépion et Profondeville (Namur);

24° le parc d'Arthey (Rhisnes), à M. le baron de Mévius, sénateur;

25° le site de l'île de Dave, ornée de peupliers (Namur);

26° le « Wieltjens-Parc », à Turnhout (Anvers), à M. le notaire Boon;

27° le bois du Sacré-Cœur, à Jette-Saint-Pierre (Brabant);

28° le domaine de l'abbaye de Dieleghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant);

29° le bois du Laerbeek, à Jette-Saint-Pierre (Brabant);

30° le domaine de Terheyden, à Hoeylaert (Brabant), appartenant à M. le baron de la Rochetterie-Attenrode;

31° le domaine d'Acoz (Hainaut), appartenant à M. le député Pirmez;

32° le domaine de Lamalle, à Bas-Oha (Namur), à M^{me} la douairière de Lamine;

33° le domaine de Mielmont, à Onoz (Namur), appartenant à M. le comte de Beauafort;

34° le domaine d'Arville, à Faulx-les-Tombes sous Mozet (Namur), propriété de M. le comte E. de Liedekerke.

DIVERS

Cloches.

La lettre ci-après a été adressée, le 22 mars 1918, à l'administration civile allemande :

N° 9496.

Excellence,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté du Gouverneur-général, en date du 11 février 1918, H. G. R. 286 11, concernant

le relevé des cloches, carillons et des tuyaux d'orgues, paru au Bulletin officiel des lois et arrêtés pour la Wallonie, du 22 février 1918, n° 15.

Nous avons le devoir de faire remarquer que les cloches, les carillons et nombre d'orgues qui seraient réduites au silence par l'enlèvement des tuyaux, sont des objets d'art et d'histoire.

Nous n'avons ni le temps, ni le moyen, dans l'état actuel des choses, de dresser un relevé précis des cloches, des carillons et des orgues qui ont traversé les siècles, échappant aux iconoclastes et aux révolutionnaires.

L'art et la science historique commandent le respect dû à ces objets.

Quoique le XIX^e siècle ait produit de remarquables cloches, carillons et orgues, les instruments d'une origine antérieure à 1801, dûment démontrée, mériteraient tout au moins, d'être sauvés.

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention, Excellence, sur ce qui précède, pour le cas où le recensement se transformerait en une réquisition effective.

Agréés...

Le Secrétaire,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

Jardin Botanique.

Le 29 janvier 1918, la Commission royale a fait parvenir la protestation ci-après au chef de l'administration civile :

On nous fait part de l'émotion que provoque le projet d'enlèvement de la couverture métallique du dôme du bâtiment principal du Jardin Botanique, de Bruxelles.

Nous nous permettons d'insister pour que ce beau morceau d'architecture, dû à l'illustre Suys et apprécié dans le monde entier pour l'harmonieuse simplicité de ses lignes, ne porte pas, fût-ce provisoirement, les marques d'une profanation que les érudits allemands répudient au cours des ouvrages actuellement publiés dans l'intérêt de leur patrie.

Que ces morceaux de cuivre puissent être utilisés à la guerre, nous n'en saurions disconvenir.

Mais que cet avantage matériel l'emporte sur le dommage moral ainsi causé à la réputation artistique de l'Allemagne, nous ne pouvons l'admettre.

Aussi avons-nous confiance, Excellence, que vous accorderez votre haute protection aux monuments de Bruxelles, comme vous avez prêté votre aide à la sauvegarde des squares publics de la résidence du gouvernement général en Belgique.

Agréez...

Le 28 avril 1918, elle écrivait au même personnage :

Comme suite à notre lettre du 29 janvier dernier, n° 6789, nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le fait suivant :

L'enlèvement de la toiture en cuivre du dôme du Jardin Botanique de Bruxelles va obliger le service des bâtiments civils à le munir d'une couverture sérieuse, vu l'importance des collections à préserver contre la pluie et les intempéries.

Il en résultera, pour le budget belge, une dépense de 40,000 fr. environ.

Nous demandons que la même opération ne soit pas reproduite au dôme du palais de justice ou que, tout au moins, elle soit ajournée.

Nous lisons, en effet, dans une communication officielle datée de Berlin, le 16 avril 1918 :

« La quantité de caoutchouc et de cuivre dont nous nous sommes emparés, rien que dans le Nord de la France, couvre les besoins de l'armée allemande pendant une année. » (*Belgische Kurier* du mercredi 17 avril 1918, n° 193, Die halbjahrsbeute an kriegsmaterial.)

Agréez...

Palais de Justice de Bruxelles.

La Commission royale ayant appris que l'autorité militaire allemande se disposait à enlever la porte de bronze du Palais de Justice de Bruxelles, une lettre de protestation a été adressée au chef de l'administration civile.

Bruxelles, le 4 février 1918.

Excellence,

Nous apprenons que l'autorité occupante a saisi la porte monumentale en bronze du Palais de Justice à Bruxelles.

Cet ouvrage, exécuté avec le plus grand soin, à la suite d'un concours, constitue l'une des belles parties du célèbre monument.

L'enlèvement des parties de bronze qui en font la splendeur anéantit ce chef-d'œuvre.

Il ne sera plus possible de le reconstituer, les plans et modèles n'existant plus, par suite de circonstances diverses, sur lesquelles il est inutile d'insister.

Il est profondément regrettable qu'avant de mettre la main à une pareille détérioration de l'un des plus grands et des plus beaux monuments qui existent au monde, on n'ait pas pris conseil de la Commission royale des Monuments et des Sites.

A quoi sert de publier, dans l'univers, qu'un inventaire des objets d'art, si nombreux en Belgique, se fait, en ce moment, par les soins de l'autorité allemande, si celle-ci, d'autre part, consent à ce que les monuments vivants, soumis à sa garde, soient dépouillés et dégradés dans leurs parties essentielles? Sans doute, on ne connaîtra ces faits qu'après la guerre. Mais alors la réprobation se soulèvera unanime.

C'est pourquoi nous osons espérer, Excellence, que vous mettez tout en œuvre pour obtenir que le bronze recouvrant la charpente en fer de cette porte, soit sauvé et qu'ainsi ne disparaisse point une partie capitale de l'œuvre magistrale de l'illustre architecte Poelaert.

Agréé...

Château de Ham-sur-Heure.

Le 11 mai 1918, la Commission royale a protesté contre l'enlèvement des crémones des fenêtres et des serrures de portes en bronze qui ornent le château de Ham-sur-Heure, appartenant à M^{me} la comtesse John d'Oultremont.

Ces bronzes, par leur ancienneté et leur travail artistique, sont des objets d'art uniques qui méritent d'être conservés.

Hôtel de M. Stoclet, à Woluwe-Saint-Pierre.

A la suite d'une inspection de l'hôtel de M. Stoclet, avenue de Tervueren, 303, à Woluwe-Saint-Pierre, une nouvelle lettre a été adressée au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles, le 16 mai 1918 :

Comme suite à notre lettre du 6 octobre 1917, n° 9474, par laquelle nous avons eu l'honneur de solliciter votre bienveillante attention en faveur de la non-réquisition des bronzes et cuivres ornant l'hôtel de M. Stoclet, avenue de Tervueren, 303, à Woluwe-Saint-Pierre, dû au talent original de l'architecte Hofman, de Vienne, nous vous faisons savoir que nous avons, le 2 mai courant, soumis cet immeuble de marque à un examen nouveau et très détaillé.

La Commission royale des Monuments et des Sites, soucieuse de toutes les formes d'art, à quelque école qu'elles appartiennent, a délibéré de nouveau et de son propre mouvement sur les moyens de conserver à cette conception monumentale le cachet très personnel qui la met, ici, hors de pair.

Nous estimons unanimement qu'aucune pièce de cuivre ou de bronze ne peut être enlevée à l'ensemble de cette construction sans que l'aspect général n'en souffre.

L'enlèvement déjà effectué de la toiture, des cages des radiateurs et d'autres organes de la construction démontre à suffisance que la haute valeur de cette œuvre de l'art moderne allemand, unique en Belgique, est déjà suffisamment altérée, amoindrie pour que le reste des cuivres et bronzes doive être respecté.

Nous osons espérer, Monsieur le Kreischef, que notre avis, conforme d'ailleurs à celui d'hommes de l'art appartenant à l'administration allemande, sera pris en sérieuse considération.

Agréez...

Inventaires.

Le 8 février 1918, le Comité provincial des correspondants, pour la province d'Anvers, de la Commission royale des Monuments et des Sites, adresse à ce Collège la lettre ci-après :

PROVINCE D'ANVERS

Anvers, le 8 février 1918.

COMITÉ PROVINCIAL DES
MONUMENTS ET DES SITES
N° 1193

Copie.

A la Commission royale des Monuments
et des Sites, à Bruxelles.

Commission de la
documentation rurale.

Messieurs,

Au cours de notre dernière séance, on nous a fait connaître que la Commission directrice du Musée de l'ancienne Boucherie à Anvers, projette de faire un inventaire d'édifices publics, églises, chapelles, maisons particulières et parties de ces maisons pouvant servir de documentation du travail de la pierre, du bois, du fer, de l'ornementation intérieure et extérieure, et de tous objets remarquables au point de vue de l'art, de l'histoire, de l'archéologie. Il serait question, dans ce but, de faire prendre les mesures et dimensions de ces édifices et objets, sous forme de dessins, statues, moulages, par des architectes, artistes photographes et hommes de métier, et pour autant que cela soit nécessaire, d'en faire faire la description et d'ajouter aux statues des notes historiques.

Un programme a été rédigé dans ce sens et nous vous en transmettons un exemplaire.

Lors de la discussion de ce programme, il semble être résulté que cet inventaire ne se bornerait pas seulement à la ville d'Anvers, mais comprendrait également toute la province et même des villes et communes en dehors de ces limites.

Il nous revient que le travail projeté se confond en beaucoup de points avec le plan arrêté récemment par la Commission de documentation rurale, et qui vous fut communiqué par notre lettre du 29 décembre 1917.

Ce travail de deux Commissions sur un terrain quasi le même ne peut, à mon avis, que nuire aux deux institutions, tandis que, au contraire, une collaboration bien étudiée agrandirait indiscu-

tablement la chance d'arriver à un résultat aussi complet que possible.

La Commission de documentation rurale, qui commença son œuvre il y a quelques mois, ainsi que vous vous le rappellerez bien, fut instituée et mise en mouvement surtout sur votre recommandation et sous votre haute approbation. Conséquemment il ne saurait vous être indifférent qu'il se dresse contre elle ou, du moins, qu'il s'établisse à côté d'elle une concurrence qui mettrait son œuvre en danger.

Nous avons donc jugé nécessaire de vous mettre au courant de la création de cette institution nouvelle et de vous inviter à vouloir bien nous faire connaître votre manière de voir en ce qui concerne les considérations ci-dessus.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du comité provincial :

Le Vice-Président,

(s.) SMEKENS.

Note annexée à la lettre n° 1193 du 8 février 1918, de la Commission royale des Monuments et Sites d'Anvers.

Copie.

Contre la disparition subite d'innombrables édifices et objets d'usage, auxquels les siècles passés donnèrent des formes pleines d'art, et dont l'ensemble constituait notre patrimoine en matière d'art architectural, décoratif et industriel, ainsi qu'une manifestation de notre propre civilisation, l'on prit quelques précautions au cours de ces dernières années. L'on vit, avec plus de zèle que jadis, mettre la main à des collections de musée, à des inventaires par province et par endroit, et paraître, à côté d'œuvres comme les documents classés de l'art dans les Pays-Bas, de Van Ysendyck, quantité d'études le plus souvent illustrées sur des branches déterminées de l'art industriel, tandis que le stock considérable d'éditions de beaucoup de Sociétés d'archéologie ne contribuèrent pas dans une petite mesure à la description, la représentation et à une meilleure connaissance de ce que nous possédons en fait d'objets d'art. Mais un relevé graphique, une reproduction plastique, entrepris systématiquement et exécutés fidèlement de

tout ce qu'une ville peut présenter de remarquable dans ses rues, édifices, intérieurs et mobiliers n'ont pas été tentés jusqu'à présent.

La démolition, la disparition par suite des causes ordinaires de ruine qu'apporte le temps marchaient malheureusement si vite avant la guerre. Combien, depuis trois ans, notre pays est-il plus pauvre en édifices et objets d'art ! Ici, ce sont des villes, là, des quartiers de villes qui ont été détruits entièrement. Que disparaîtra-t-il encore avant peu de temps, par suite de faits de guerre, de reconstruction ou de construction de rues nouvelles ?

Contre la destruction causée par le temps, les catastrophes, les transformations inévitables à l'existence de nos villes ; contre la diminution continuelle des signes de notre civilisation, nous pouvons prendre une précaution. Nous devons en faire l'image et autant que possible les reproduire en matière.

Il est utile, et plus que jamais il s'impose immédiatement, de composer de semblables documents, qui en cas de perte nous donneront une compensation dans une mesure raisonnable. Nous ne saurons plus perdre entièrement, ce qui s'est présenté déjà trop souvent, les choses que l'on détruit ou qui disparaissent, si on en a fait le relevé, ou si on les a photographiées, dessinées, moulées ou décrites suivant leurs divers aspects. En tous cas, nous nous enrichissons quelque peu, ce qui nous servira d'instrument, de fil conducteur, de matière à étudier, et même d'une source de jouissance artistique. Oui, une attraction de plus pour un visiteur, un étranger ; les documents rassemblés nous aideront, ainsi que nos descendants, à faire conserver ce qui existe encore et vaut la peine d'être conservé ; le travail mettra au jour des œuvres d'art privées, cachées jusqu'à présent.

Remarquez avec quel intérêt la génération actuelle suit sans relâche les tentatives discrètes, incomplètes et particulières de ce genre ; ainsi, pour ne citer qu'un exemple, prenons les albums de vues de villes de Linnig pour Anvers, de De Noter pour Malines, de Bohm pour Ypres.

Mais que ne pouvons-nous atteindre qui ne soit actuellement et à l'avenir un luxe pour l'esprit et de la plus haute utilité, par un travail modéré mais bien ordonné, bien commencé et par des publications ?

Nous proposons donc :

De faire l'inventaire des édifices publics, églises, chapelles, maisons particulières et parties de ces maisons, qui peuvent être pris en considération pour la documentation en question, du travail de la pierre, du bois, du fer, de décoration intérieure et extérieure, et de tous objets remarquables au point de vue de l'art, l'histoire ou l'archéologie.

De faire le relevé coté de ces monuments et objets, de les faire dessiner, photographier ou mouler par des architectes, artistes, photographes et hommes compétents et, pour autant que cela soit nécessaire, d'en faire faire la description et de faire ajouter l'historique ou l'image.

Nous ne nous méprenons pas au sujet de l'étendue de la tâche. Cependant nous pensons qu'elle ne sera pas au-dessus de nos efforts, et que nous la mènerons à bonne fin avec l'aide que nous espérons. Nous nous proposons de commencer par le relevé des travaux d'architecture et ce qui en dépend, et de constituer à cette fin les groupes suivants, qui comprendront chacun un cercle d'action :

- 1^o Monuments publics ;
- 2^o Églises, chapelles, hospices, béguinages ;
- 3^o Maisons particulières ; façades et cours intérieures ;
- 4^o Portes et fenêtres, encadrements, balcons ;
- 5^o Maisons intérieures, escaliers, cheminées, greniers ;
- 6^o Ouvrages en fer : serrures, clôtures, pompes ; ouvrages en bois : poutres, lambris ;
- 7^o Objets en pierre : bancs, vases, etc.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de charger les services techniques de la ville du travail repris sous les 1^o et 2^o.

Pour le surplus, notre Commission soignerait et à cette fin s'entendrait, avec les sociétés d'architectes et d'artistes, avec des dessinateurs et des hommes compétents.

Une copie de tous les documents graphiques serait destinée aux archives de la ville, une à la bibliothèque de la ville et une à l'école industrielle.

Les relevés originaux graphiques des groupes 1 et 2 seraient conservés aux archives de la ville ; les autres aux musées du Steen et de la Boucherie.

Les moulages en plâtre seraient également conservés aux musées précités.

Nous nous sommes déjà entendus avec des représentants d'autres villes et avons obtenu l'assurance que semblables entreprises vont être mises sur pied ailleurs. Par suite d'échange de copies de documents créés, il se formera des collections de valeur des divers centres.

Nous nous proposons de mettre immédiatement la main à l'œuvre. Nous, tous, nous disposons de plus de temps qu'auparavant, et nous sommes persuadés que nous ne trouverons pas peu d'architectes et d'artistes heureux de marcher à nos côtés. Beaucoup nous accorderont gratuitement leur collaboration. A d'autres, nous devons allouer une indemnité; il y aura des frais de photographie, de moulage, d'achat de papier, auxquels nous devons faire face.

Nous vous prions, Messieurs, de nous accorder un premier crédit à cette fin.

Nous vous remercions anticipativement et vous présentons l'expression de notre haute considération.

A la suite de cette lettre relative aux inventaires, la Commission royale a adressé la lettre ci-après à M. Smekens, vice-président du comité provincial de ses correspondants dans la province d'Anvers :

Bruxelles, le 25 mars 1918

Cher Collègue,

Nous avons bien reçu votre lettre du 8 février dernier par laquelle vous nous faites connaître que la Commission directrice du musée de l'ancienne Boucherie, à Anvers projette de faire un inventaire des édifices publics, églises, chapelles, maisons privées ou partie de ces dernières, dans le but de recueillir des documents sur les ouvrages en pierre, bois, fer; sur la décoration intérieure et extérieure; sur tous les objets remarquables au triple point de vue de l'art, de l'histoire et de l'archéologie.

Nous avons examiné avec soin l'exemplaire du programme de documentation que vous avez bien voulu joindre à votre envoi. Nous vous en remercions.

Après en avoir délibéré et avoir entendu, à ce sujet, M. Vaes,

secrétaire de la Commission de documentation rurale, voici quel est notre avis :

La réalisation de ce programme ne saurait contrarier les travaux de notre filiale, la susdite Commission de documentation rurale. Il suffit que la Commission directrice du musée prénommé s'entende avec notre filiale pour que les inventaires dressés par l'une et par l'autre compagnie ne fassent pas double emploi.

Les inventaires à dresser par la Commission directrice du musée, aidée des services communaux, devraient être établis d'après un type qui pourrait, plus tard, après la signature de la paix, rentrer dans la série des inventaires à effectuer ou déjà effectués en Belgique, conformément aux indications de la Commission royale des Monuments et des Sites, de ses correspondants provinciaux et de son comité mixte des inventaires, dont le fonctionnement n'a été brusquement arrêté que par la guerre.

Ce type d'inventaire existe. Si l'on jugeait devoir le modifier, encore faudrait-il qu'il y eût entente entre la Commission royale, cette institution nationale ayant 83 années d'existence, mais toujours à l'affût du progrès et la Commission directrice du musée.

Cette dernière agirait sagement en s'adjoignant des membres délégués officiellement à cette fin par notre Collège et choisis parmi nos membres, soit effectifs, soit correspondants.

Le projet d'étendre à toutes les villes de la patrie belge ce que la Commission directrice du musée anversoise se propose de faire pour notre métropole du commerce et des arts nous paraît surrogatoire, voire superflu.

La mission, que s'arrogerait ainsi la savante compagnie anversoise, incombe à la Commission royale des Monuments et des Sites. Notre Collège est occupé à remplir ses devoirs à ce sujet en matière de documentation rurale. Il continuera, dans le même sens, quant à la documentation urbaine, si toutes les villes de Belgique, actuellement abordables, y mettent la bonne volonté et l'intelligente initiative dont Anvers donne l'exemple.

Nous invoquerons celui-ci auprès des grandes et petites cités belges, dès que nous nous apercevrons qu'elles sont disposées à entrer dans cette voie féconde.

Ainsi se préparera avec poids, mesure et tact, le grand travail d'inventaires qui eût été terminé avant la guerre si les proposi-

tions, répétées depuis 1898, de la Commission royale des Monuments et des Sites, n'avaient pas été systématiquement entravées par l'inertie de l'administration des Beaux-Arts.

A ce propos, nous manquerions à notre devoir si nous ne reconnaissons que S. E. le Cardinal Mercier et NN. SS. les Evêques de Belgique, ainsi que l'Administration des cultes, particulièrement M. le directeur général Luckx, n'ont pas cessé de favoriser l'entreprise scientifique et artistique de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ligués, cette fois, avec les provinces qui ont déjà, grâce à nos savants correspondants, produit de remarquables inventaires et avec les communes qui imiteront la ville d'Anvers, nous aurons raison, après la guerre, des résistances inexplicables auxquelles nous nous heurtons.

Agrérez, cher Collègue, l'assurance de nos sentiments affectueux.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale ayant communiqué, le 5 avril 1918, à S.E. LE CARDINAL MERCIER, ARCHEVÊQUE DE MALINES, PRIMAT DE BELGIQUE, copie des lettres qu'elle a adressées : 1^o le 4 février 1918 au chef de l'administration civile au sujet de la saisie de la grande porte de bronze du Palais de Justice; 2^o le 22 mars 1918, au chef de l'administration civile concernant le relevé des cloches, carillons et buffets d'orgues; 3^o le 25 mars suivant, au comité provincial de ses correspondants de la province d'Anvers, lettre ayant trait à l'inventaire des objets artistiques et archéologiques dans les édifices publics, églises, chapelles, maisons privées ou parties de ces dernières, SON ÉMINENCE a bien voulu nous adresser la lettre suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

Le 15 avril 1918.

Copie.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, avec votre pli du 5 avril dernier, la copie de diverses lettres de la Commission royale des Monuments et des

Sites, dont deux adressées au pouvoir occupant et une au comité provincial de ses correspondants de la province d'Anvers. Cette correspondance m'apporte une preuve nouvelle du soin jaloux avec lequel la Commission royale veille à la conservation des monuments et des objets d'art, continuant ainsi, dans les temps difficiles que nous traversons, à remplir vaillamment la mission qui lui a été confiée.

Veillez bien, Monsieur le Président, être l'interprète de mes sentiments d'estime et de reconnaissance auprès de vos dévoués collègues, et agréez pour vous, avec mes vives félicitations, l'assurance de ma haute considération.

(s.) D.-J. Cardinal MERCIER,
Archevêque de Malines.

A Monsieur Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, Bruxelles.

* * *

**Sauvetage des objets d'art se trouvant dans les églises
et les communes en danger sur la ligne de feu.**

Le 11 août 1917, la Commission royale avait adressé à S. E. Mgr Locatelli, Nonce apostolique en Belgique, à S. E. M. le Marquis de Villalobar, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Espagne auprès de S. M. le Roi des Belges, à S. E. M. le Ministre van Vollenhoven, chargé d'affaires de la légation des Pays-Pas, et à M. Borel, Consul général de Suisse en Belgique, une copie de la lettre qu'elle avait envoyée le même jour¹ au chef de l'administration civile près du gouvernement général en Belgique en les priant de vouloir bien appuyer ses propositions auprès du gouvernement général de la manière qui leur paraîtrait la plus diplomatique.

Sous la date du 13 août 1917, S. E. le Marquis de Villalobar avait adressé au Président de la Commission royale la lettre ci-après :

Monsieur le Président,

Je reçois votre lettre n° 9464 du 11 courant avec l'annexe qui l'accompagne.

1. Voir Bulletin LIX^e. Année 1917, p. 133-137.

Après avoir pris connaissance minutieusement de cette affaire, vivement intéressé à l'objet civilisateur et de protection de ce qui constitue des pages de votre histoire, dans laquelle l'Espagne y est si intimement, si glorieusement et si amicalement associée, je ne manquerai pas d'employer tous les moyens à ma portée pour appuyer vos vœux justes, élevés, éclairés et dignes de l'action civilisatrice et si marquante que votre pays a toujours eue dans les arts, dans toute l'Europe, et conséquemment dans le monde civilisé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération très distinguée.

(s.) Le marquis DE VILLALOBAR.

Le 13 août 1917, M. Borel avait accusé réception de la lettre du Collège; le 31 du même mois S. E. le Nonce apostolique avait porté à la connaissance de la Commission royale qu'il n'a pas manqué d'attirer l'attention du Saint-Siège sur la lettre du 11 août 1917 pour les démarches à entamer à ce sujet, et le 6 septembre suivant, le premier Secrétaire de la légation des Pays-Bas avait déclaré au président de la Commission royale que M. le Ministre van Vollenhoven absent appuiera la requête du Collège auprès du gouvernement allemand.

Par arrêté du 5 septembre 1917 le chef de l'administration civile près du gouvernement général en Belgique avait accordé un subside de 50,000 francs à imputer sur le crédit belge pour subvenir à la dépense de l'enlèvement des objets et choses d'art hors de la portée de la ligne de feu.

Immédiatement après que ce subside fut attribué, la Commission royale se mit à l'œuvre ainsi que le comité provincial des correspondants dans la Flandre Occidentale.

Comme Délégué du comité provincial des correspondants et de la Commission royale M. Tulpinck eut son attention attirée sur les états justificatifs des créances de fonds qu'il conviendra de faire parvenir périodiquement au Collège après qu'ils auront été approuvés par le comité provincial. Une ou deux copies des inventaires successifs des objets mis en sécurité à Bruges devront être communiquées à la Commission royale. En outre, il est tout naturel que M. Tulpinck soit mis en état de pourvoir à la

sécurité générale, afin que le travail de sauvetage puisse s'exécuter légitimement et régulièrement à l'exclusion de personnes étrangères à la Commission royale. Toutefois, M. Tulpinck aura sans cesse soin de marcher d'accord avec ses collègues du comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale. M. Tulpinck organisa deux dépôts à Bruges : l'un dans les bâtiments de la Prévôté; l'autre dans la malterie E. Van Houtryve, dans lesquels une quantité considérable d'objets d'art furent mis à l'abri et échappèrent ainsi à une destruction quasi certaine.

* * *

En octobre 1917, M. le baron J. de Béthune, membre correspondant de la Commission royale pour la Flandre Occidentale ayant fait connaître au Collège que de nombreuses caisses d'archives et d'objets d'art, recueillies par les soins de la société régionale pour la Conservation des Archives et des objets d'art de la région de Courtrai se trouvaient en souffrance à Courtrai, le comité dénommé plus haut, dont il est président, demanda à la Commission royale de vouloir bien intervenir pour que ces colis puissent être expédiés, en arrière de la ligne de feu, jusqu'à Bruxelles, où ils seraient déposés en des lieux sûrs.

A la suite de cette sollicitation, le Collège se mit immédiatement en rapport avec l'autorité allemande afin d'obtenir l'autorisation et des facilités pour amener à Bruxelles ces précieuses caisses.

La Commission royale, dès qu'elle avait eu connaissance, par l'intermédiaire de M. Gustave Caillet, archiviste de la ville de Courtrai, délégué de la société régionale de cette ville, que le célèbre tableau d'Antoine Van Dyck, de l'église Notre-Dame de Courtrai, avait été emmuré par les soins du conseil de fabrique de cette église, demanda à M. le baron J. de Béthune de vouloir bien intervenir d'urgence pour que le célèbre tableau soit extrait de sa cachette et mis en sécurité ailleurs, cette toile risquant d'être complètement abîmée si on la maintenait sans l'air et la lumière indispensables à sa bonne conservation.

Au courant du mois de novembre 1917 des pourparlers furent entamés entre M. Canneel, architecte principal des bâtiments civils, conservateur du Palais de Justice, et la Commission royale, pour qu'une partie des sous-sols du palais fût mise à la disposition

du Collège afin d'y remiser les caisses contenant les archives et les objets d'art qui seraient expédiées de Courtrai.

M. Canneel immédiatement fit transformer un des couloirs des sous-sols du Palais de Justice en cave en bouchant, à l'aide de maçonnerie, les accès, tout en réservant quelques ouvertures d'aérage.

Après que toutes les mesures furent prises pour assurer la bonne marche du sauvetage des objets d'art de la région de Courtrai, la Commission royale a été heureuse de pouvoir faire décharger le 30 janvier 1918 à Bruxelles, à la gare du Quartier-Léopold, un premier wagon venant de Courtrai.

Ce wagon contenait 56 grandes caisses d'un poids total de 5,000 kg. Le contenu, assuré contre le vol pour une somme de 146,000 francs, appartenait au musée de Courtrai, aux Pères Jésuites, aux Pères Passionnistes, à l'église de Ledeghem, au Bureau de Bienfaisance de Courtrai et à divers particuliers.

Un second wagon, assuré pour une somme de 231,000 francs, contenant 96 colis, propriétés de plusieurs particuliers, fut déchargé le 31 janvier 1918.

Le 2 février 1918 le troisième envoi de 102 caisses, valeur assurée 120,000 francs, fut remisé dans le local préparé du Palais de Justice.

Les quatrième et cinquième wagons, renfermant respectivement 85 et 94 caisses, assurées pour 238,000 et 205,000 francs, furent déchargés les 7 et 9 février.

Le 21 février 1918 un sixième wagon, contenant 43 caisses assurées pour une somme de 674,550 francs, arriva à Bruxelles.

Seize des caisses, contenant le grand ornement en argent du maître-autel de l'église Saint-Martin de Courtrai, furent déposées dans les caves blindées que le Crédit Anversois de Bruxelles voulut bien mettre à la disposition de la Commission royale.

Deux autres caisses, contenant des tableaux du Musée de Courtrai, ont été remises aux Musées royaux de Peinture et de Sculpture, ainsi que 9 caisses des 20 expédiées à Bruxelles par le septième wagon assurées pour une somme de 1,050,000 francs. Ces onze caisses contenaient des tableaux du Musée de Courtrai et de certaines églises de la ville. Le célèbre tableau d'Antoine VanDyck, l'*Érection de la Croix*, faisait partie de l'envoi.

Les 29 avril, 6 et 8 mai 1918 arrivèrent à Bruxelles les huitième, neuvième et dixième wagons, contenant respectivement 28, 90 et 77 caisses appartenant notamment aux églises d'Harlebeke, Zandvoorde, Wervicq, Ledeghem, Menin, Bissegem, Gullegem, Belleghem, Moorseele, Heule, Gheluwe, Dadizeele, Rumbek, Impe, au musée de Courtrai et à différents particuliers.

La Commission royale a été heureuse de pouvoir compter parmi ses collaborateurs M. Gossiau, attaché aux services des Bâtiments civils, près du conservateur du Palais de Justice, et M. Caillet, archiviste de la ville de Courtrai.

L'Érection de la Croix de Van Dyck a été retirée de sa caisse, afin de pouvoir procéder à l'examen de la toile. L'œuvre a malheureusement beaucoup souffert et devra faire l'objet d'un travail de restauration.

Les locaux du Palais de Justice, dans lesquels ont été remises les six cent soixante-quatre caisses des dix premiers wagons sont surveillés jour et nuit par un détachement de « *nos veilleurs de nuit,* » deux hommes de jour et deux de nuit.

* * *

Membres effectifs et correspondants provisoirement adjoints.

La Commission royale, eu égard aux circonstances exceptionnellement graves qui s'accumulaient de toutes parts, à ce fait qu'elle était privée de la collaboration de plusieurs de ses membres morts, exilés ou empêchés de venir à Bruxelles par l'autorité allemande, s'adjoignit, sous toute réserve de l'approbation du Gouvernement belge :

1^o Au titre de faisant fonctions de membres effectifs ayant voix délibérative tant pour les séances que pour les inspections, les membres correspondants ci-après dénommés : MM. Bilmeyer, architecte, Devriendt, artiste peintre; Donnet, archéologue à Anvers; MM. l'abbé Crooy, archéologue; Sibenaler, archéologue; Veraart, architecte à Bruxelles; M. Soil de Moriamé, archéologue, vice-président du comité provincial des correspondants de la province de Hainaut, à Tournai; M. Devreux, architecte, bourgmestre de Charleroi, MM. Jamar, architecte, vice-président du

comité provincial des correspondants de la province de Liège, Carpentier, artiste-peintre à Liège; M. le baron de Borman, archéologue, vice-président du comité provincial des correspondants de la province de Limbourg et M. Ed. de Pierpont, archéologue, vice-président du comité provincial des correspondants de la province de Namur;

2. Au titre de faisant fonctions de membres correspondants ayant voix délibérative tant pour les séances que pour les inspections, les personnalités ci-après désignées :

Dans la province de Brabant : MM. Colart, administrateur du Touring Club de Belgique ; Dietrich, propriétaire du Val-Duchesse ; Houyoux, artiste peintre ; Pepermans, architecte ; V. Tahon, archéologue, ancien président de la Société d'Archéologie de Bruxelles et Vermeylen, sculpteur. Dans la province de la Flandre Occidentale : MM. le baron Ruzette, sénateur et Ryelandt, échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges. Dans la province de Liège : M. P. Jaspar, architecte. Dans la province de Luxembourg : MM. l'abbé Dubois, archéologue, Lamy, architecte et L. Sibenaler, archéologue.

La Commission royale a eu soin de prévenir ces dévoués et distingués collaborateurs que cette mesure était prise à *titre provisoire*, et sous toute réserve de ce que le gouvernement belge, à son retour, jugerait devoir faire à leur égard.

Cette procédure avait pour objet d'empêcher l'autorité ennemie de faire des nominations contre lesquelles le Collège était bien décidé à s'insurger.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 10, 17, 24, 31 août, 7, 14, 21, 28 septembre, 5, 12, 19, 26 octobre, 2, 9, 16, 23, 30 novembre, 7, 14, 19, 21 et 28 décembre 1918.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Ameublements.

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs :
1^o au placement d'un maître-autel dans l'église de **Jusseret** (Luxembourg). Sculpteur : M. Van de Capelle;

2^o au placement d'un nouveau maître-autel dans l'église **Saint-Pierre, à Louvain** (Brabant), sous réserve de revoir le dessin du socle supportant l'expositorium, qui n'est pas heureusement décoré. En ce qui concerne la tombe, elle devra être exécutée de telle manière que les arcatures puissent toujours être aveuglées par des pierres plates ornées de bas-reliefs. Tout en visant ce nouveau projet, à la demande du conseil de fabrique, le Collège maintient son avis en ce qui concerne le projet dressé par M. l'architecte Langerock et revêtu de l'approbation de la Commission royale le 28 mars 1913. Architectes : MM. le chanoine Lemaire et Van Dormael;

3^o au placement d'un vitrail dans l'église de **Lille-Saint-Hubert** (Limbourg), sous réserve de dresser, dès à présent, un programme des vitraux à placer dans cet édifice. Peintre-verrier : M. Osterrath;

4^o au placement dans l'église **Saint-Willebrord, à Berchem** près d'Anvers, d'un mémorial rappelant le jubilé de soixante ans de prêtrise du R. M. le curé doyen, Mgr Th. Rocourt. Sculpteur : M. Strijmans.

* * *

Il a été procédé, le vendredi 23 août 1918, à l'examen, sur place, de deux vitraux, récemment placés dans l'église de **Strombeek-Bever** (Brabant).

Ces verrières, exécutées par M. L. Struys, peintre-verrier, à Bruxelles, occupent les fenêtres de la dernière travée des basses-nefs.

La Commission royale regrette que l'auteur de ces vitraux, offerts par les familles de Behault de Dornon et Spilliaerdt, n'ait pas cru devoir suivre le parti adopté, tout à côté, par les peintres-verriers Stalins père et Ladon.

Dans les nouvelles verrières le dessin et surtout la translucidité laissent à désirer. Les aquarelles, soumises à l'examen de la Commission royale, l'emportaient de loin sur l'exécution.

L'inscription rappelant les noms des donateurs n'est guère réussie. Il aurait mieux valu adopter le mode scriptural qui complète heureusement les vitraux voisins.

La Commission royale ne saurait approuver les verrières de M. Struys, malgré tout son désir de condescendance à l'égard des donateurs et de l'artiste.

Elle signale que la famille Huyghe a eu le tort de faire construire, à côté de la basse-nef nord, un monument funéraire, si élevé qu'il enlève la lumière à l'un des meilleurs vitraux d'art de la belle église de Strombeek.

* * *

Il a été procédé, le jeudi 29 août 1918, à l'examen, dans l'atelier de l'artiste peintre Van Poucke, à Anvers, d'un tableau appartenant à la métropole de Malines (Anvers).

Cette œuvre d'art, signée Jean-Erasme Quellin (1634-1715) et datée de 1669, ornait l'autel des âmes du purgatoire, anciennement placé sous le vocable de la sainte Vierge, en la métropole de Saint-Rombaut.

Ce tableau, de dix personnages, représente la scène de l'Adoration des bergers; il avait souffert fortement par suite du bombardement de Malines en septembre 1914.

Après l'avoir retrouvé, lors du nettoyage de la métropole, dans un lamentable état, le Conseil de fabrique décida de faire restaurer cette toile par l'artiste-peintre Van Poucke.

La toile avait été mal roulée et déchirée par endroits.

L'œuvre, dont l'aspect est redevenu satisfaisant, est vraiment comme ressuscitée.

Il en faut féliciter le Conseil de fabrique et l'artiste restaurateur qui a déployé, en cette occurrence, un grand talent et une patiente érudition des plus remarquables.

* * *

Le conseil de fabrique de l'église *Sainte-Catherine*, à Malines (Anvers), peut être autorisé à faire restaurer, par l'artiste peintre Van Poucke, deux tableaux anciens se trouvant dans l'église précitée.

Quant à faire exécuter toutes les restaurations de tableaux se trouvant dans les édifices publics, au musée d'Anvers, cela n'est pas possible : chaque cas doit être examiné en particulier.

* * *

Il a été procédé, le samedi 12 octobre 1918, à l'examen du tableau représentant l'*Érection de la Croix*, dû au pinceau de Van Dyck et appartenant à l'église *Notre-Dame*, de Courtrai (Flandre Occidentale).

Cette toile, après avoir été emmurée pendant trois ans à Courtrai, a revu le jour, dès que la Commission royale a su qu'elle avait été mise en sûreté dans d'aussi fâcheuses conditions.

Le tableau a été expédié à Bruxelles où il est conservé au Musée ancien de peinture et sculpture de la rue de la Régence.

Il a été nécessaire d'y effectuer quelques travaux de restauration.

M. Buéso père, chargé de ce travail, a bouché les trous qui existaient en plaçant des pièces de toile au dos des déchirures. La toile a été mastiquée, les moisissures et les vernis chancis ont été enlevés au moyen de térébenthine rectifiée.

Ce travail a été exécuté avec grand soin. La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, estime qu'il y a lieu de liquider les frais des réparations actuelles.

D'autres plus importantes devront suivre, si l'on veut sauver cette belle œuvre du grand artiste.

Il conviendra probablement de transposer la peinture sur une autre toile remplaçant celle qui a servi au maître et qui se réduit à néant.

Mais la Commission royale estime que mieux vaut attendre le retour à l'état normal des choses que d'entreprendre un travail

de cette importance au cours des événements si imprévus de la période présente.

* * *

Il a été procédé, le lundi 14 octobre dernier, à l'examen : 1^o de deux vitraux récemment placés dans le chœur de l'église de Léau (Brabant) ; 2^o de l'emplacement d'un nouveau chemin de Croix dans le même édifice.

Le déambulatoire du chevet de l'église est percé de huit fenêtres.

M. Stalins père, peintre-verrier de grand talent, a orné les fenêtres quatre, cinq et six de belles verrières.

Les deux vitraux nouveaux, trois et sept, dus au peintre-verrier Stalins fils, d'Anvers, que la Délégation a été chargée d'examiner, complètent, d'une manière satisfaisante, l'œuvre paternelle.

Interrogée sur la manière dont il convient d'interpréter les mosaïques des trois vitraux restant à placer dans le chevet, la Commission royale est d'avis que la mosaïque du second vitrail devra être empruntée au quatrième et celle des vitraux un et huit au cinquième.

D'après le programme qui a présidé à la confection de ces vitraux, le premier vitrail restant à placer représenterait les scènes suivantes, à inscrire dans les médaillons : 1^o l'Annonciation ; 2^o la visite à Élisabeth ; 3^o la naissance du Christ ; 4^o l'adoration des rois mages ; 5^o la présentation au Temple ; 6^o la fuite en Égypte ; 7^o le Christ au milieu des docteurs ; 8^o la maisonnette de Nazareth.

Les scènes du second vitrail seraient : 1^o le baptême du Christ ; 2^o le Christ dans le désert ; 3^o les noces de Cana ; 4^o les vendeurs chassés du Temple ; 5^o le Christ près de Nicodème ; 6^o le Christ et la Samaritaine ; 7^o résurrection de la fille de Jaïr ; 8^o le sermon sur la montagne.

Le huitième et dernier vitrail à placer comprendrait : 1^o le Concile de Jérusalem ; 2^o saint Paul prêchant à Athènes ; 3^o saint Paul détruisant les livres païens à Éphèse ; 4^o saint Paul devant Jésus ; 5^o naufrage de saint Paul ; 6^o Martyr des saints Pierre et Paul ; 7^o martyr de saint Jean ; 8^o saint Jean dans l'île de Pathmos.

Les emblèmes du Christ et des quatre Évangélistes ornent les résilles des vitraux déjà placés. La Commission royale estime que dans les résilles des vitraux restant à placer, pourraient être introduites les emblèmes de la Foi, de l'Espérance et de la Charité.

Il ne faut point songer à y faire figurer des blasons de quelque sorte que ce soit.

En ce qui regarde le placement du chemin de la Croix, la Commission royale estime que le projet de cadre à sculpter dans les parois des murs, projet proposé par M. l'architecte Lemaire, peut être adopté.

L'artiste peintre M. Van Gramberen, de Tirlemont, à qui sera confiée l'exécution, à *fresco*, des scènes, devra être invité à transmettre à la Commission royale un dessin grandeur d'exécution d'une ou de deux stations.

La Délégation a remarqué que des fragments de vitraux anciens se trouvaient appendus contre la verrière au-dessus de la porte d'entrée de la sacristie (ancienne chapelle Saint-Léonard).

Elle croit qu'il serait sans doute préférable de les suspendre dans la verrière de la sacristie.

Un essai devrait être fait préalablement à toute décision que prendrait à cet égard la Commission royale.

* * *

Il existe dans l'église **Saint-Géry à Braine-le-Comte** (Hainaut), une statue représentant saint Nicolas.

Cet objet d'art, contribuant à l'embellissement de l'édifice, qu'une heureuse restauration a mis en valeur, devrait être placé ailleurs que dans la chapelle un peu sombre où il se trouve actuellement sans qu'on puisse l'y apprécier.

Il ne pourra être question d'aliéner cette statue et la Commission royale mettra le Conseil de fabrique en garde contre toute offre, aussi alléchante puisse-t-elle être, que lui ferait l'un ou l'autre antiquaire.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :
1^o la reconstruction de l'église de **Rochamp, commune de Noville** (Luxembourg), en appelant l'attention de l'auteur sur

le manque de proportion entre l'ouverture et la flèche de la voûte. Composée de la manière projetée, elle donne lieu à une poussée telle que le Collège craint pour son existence, même si elle était ancrée, ce qui n'est pas prévu. Architecte : M. Cupper;

2° les travaux de grosses réparations et d'aménagement à effectuer à l'église de **Houdeng-Goegnies** (Hainaut). D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle s'étonne, étant donné que l'église susdite est relativement neuve, que tous les cheneaux en zinc soient en mauvais état : La section C du devis indique l'assèchement et la ventilation par le système Knapen. On devra faire en sorte de ne pas défigurer la toiture de l'église par l'application de châtières, en zinc, trop grandes;

3° la reconstruction de l'église de **Spontin** (Namur), sous réserve de supprimer la corniche de la tour et, s'il est nécessaire, de n'y prévoir qu'une simple corniche volante. Le Collège verrait avec satisfaction un plus grand exhaussement de la tour, afin de mieux dégager celle-ci. Architectes : MM. Lohest et Ledoux;

4° la reconstruction des toitures incendiées de la **chapelle annexe de Micheroux** (Liège). Architecte : M. Monseur;

5° les travaux de réfection et d'amélioration indispensables à effectuer à l'église de la **Chatqueue**, à **Seraing** (Liège), sous réserve de prescrire dans le devis et le cahier des charges que les ardoises seront de provenance belge.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs :

1° à la reconstruction du **presbytère de Hastière-par-delà** (Namur), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations émises par l'architecte provincial dans son rapport du 18 octobre 1918 et auxquelles s'est rallié le comité provincial des correspondants pour la province de Namur;

2° à l'érection d'un **presbytère à Oosthoven** (Vieux-Turnhout) (Anvers), sous réserve de prévoir des lucarnes dans les toitures, d'abord pour éclairer les greniers et ensuite pour permettre aux ouvriers chargés de la réparation de la toiture d'avoir plus facilement accès à celle-ci. Le poulailler est mal exposé. Architecte : M. Taeymans.

* * *

Il a été procédé, le jeudi 21 novembre 1918, à l'examen, sur place, du projet d'aménagement, de restauration et d'agrandissement de l'ancien **presbytère de la paroisse Saint-Lambert, à Woluwe-Saint-Lambert** (Brabant).

La Délégation estime que la cause principale de l'humidité qui pénètre de toutes parts le bâtiment, est la situation qu'il occupe à mi-côte d'une pente assez longue et assez inclinée.

L'inspection des lieux le démontre : mieux vaut reconstruire le presbytère vers le sommet de la côte, au nord-ouest de la propriété, afin de le soustraire définitivement à l'influence constante des eaux sous-jacentes.

On a été d'accord pour suggérer à M. l'architecte Veraart l'idée d'établir la nouvelle façade parallèlement au nouvel alignement de la ruelle contiguë dont l'élargissement est décrété, et à au moins 6 à 8 mètres en arrière de cet alignement.

La Commission royale des Monuments et des Sites est unanime pour se rallier aux propositions de sa Délégation.

Elle a recommandé, en outre, à M. Veraart de tenir compte, dans le nouveau projet, de ses propositions relatives aux diverses façades du bâtiment presbytériel. Elles sont originales, jolies et s'inspirent bien du style régional qui caractérisait les façades actuelles.

ÉDIFICES CIVILS

D'accord avec M. Cardon, vice-président, le Collège est d'avis que la reproduction des fresques de la salle Leys de l'**hôtel de ville d'Anvers** ne semble pas devoir entraîner à une grande dépense puisque la maison Braquenié de Malines, qui désirait les interpréter en tapisserie, devait comprendre le coût de ces reproductions dans ses frais généraux. Elle donnera certainement, dans des temps meilleurs, suite à cette idée et, si l'autorisation lui est accordée de se servir de ses copies, elle interviendra, à n'en pas douter, pour une grande part dans la dépense.

D'autre part, si la ville d'Anvers ne trouve pas d'emplacement pour l'installation de ces reproductions, il y aurait lieu d'en proposer la cession au gouvernement pour le musée des Arts décoratifs du musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Quant à l'exécution de ces travaux d'art, l'éminent collègue

M. Juliaan De Vriendt, qui a travaillé avec Leys, semble indiqué pour présider et diriger ces reproductions, qui pourraient être confiées à des spécialistes en la matière, à l'un de ces praticiens qui, par instinct, copient si fidèlement des tableaux dans les musées.

Comme procédé d'exécution, la Commission royale, d'accord avec M. Cardon, préconise l'emploi de la peinture mate à l'huile sur toiles légèrement grainées; par ce système, que M. Cardon à beaucoup employé, on obtient très bien l'aspect de la peinture à fresco.

Si malheureusement les peintures à fresques de Leys continuaient à s'effriter par la pulvérisation de la couleur, ces reproductions fidèles deviendraient infiniment précieuses pour indiquer des retouches exactes et si (car il faut tout prévoir) un malheur venait à les détruire, ces répliques constitueraient le souvenir des chefs d'œuvre que nous a légués le pinceau du baron Henri Leys, lesquels comptent parmi les plus belles productions de l'art du XIX^e siècle.

Il ne faut donc pas reculer devant un sacrifice d'argent pour garder un souvenir de cet ensemble d'une valeur d'art inappréciable pour la gloire de l'école d'Anvers et de la Patrie.

* * *

Le propriétaire de l'immeuble, **66, Marché-aux-Herbes, à Bruxelles (Brabant)**, sollicite de l'administration communale l'autorisation de faire des travaux de transformation en vue d'aménager un magasin d'articles de luxe.

Pour avoir le minimum de plein, il désire placer des colonnettes en fer pour soutenir le poitrail de la façade.

Cette façade est sujette à reculement en vertu d'un arrêté royal ancien. Par conséquent, l'emploi de la fonte y serait interdit si cet arrêté royal, désastreux au point de vue de l'art et de la science archéologique, ne devait pas être abrogé.

La Commission royale des Monuments et des Sites proposera, en temps opportun, que les circulaires ministérielles relatives à la conservation des alignements des maisons ou édifices revêtant un caractère historique, pittoresque ou architectural, soient appliquées dans l'espèce et qu'ainsi les alignements actuels soient maintenus.

D'autre part, l'Administration communale de Bruxelles n'autorisera l'emploi de la fonte qu'à la condition, *sine qua non*, que le propriétaire maintienne la façade dans son état ancien et ne la répare que de manière à sauver définitivement la belle ordonnance du bâtiment.

La Commission royale en faisant connaître ce qui précède à M. Christophe, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, espère que son service ne fera pas d'objection à la combinaison esquissée ci-dessus. S'il ne désire pas y collaborer, tout au moins aura-t-il le bon esprit et l'obligeance de la laisser se produire en vue d'un avenir désiré par tous les esthètes, sans que la circulation publique puisse en souffrir d'une façon sérieuse.

* * *

Il a été procédé, le samedi 14 septembre 1918, dans l'atelier de M. de Haen, artiste statuaire, rue Beckers, 79, à Etterbeek, à l'examen de l'esquisse d'une statue représentant un pompier et destinée à décorer le socle en pierre de la balustrade de la cour basse de l'hôtel de ville de Saint-Gilles (Brabant), vers la rue de Lombardie.

La Commission royale ne peut que donner un avis favorable à ce projet et féliciter l'artiste de sa conception qui complètera, d'une manière heureuse, la décoration extérieure de l'œuvre magistrale de son distingué correspondant M. Dumont.

Elle accèdera volontiers au désir de l'artiste et de l'architecte en examinant la maquette grandeur d'exécution si l'administration communale l'y convie.

* * *

Il a été procédé, le samedi 7 décembre 1918, à l'examen, dans l'atelier de M. de Haen, sculpteur, de la maquette, grandeur d'exécution, d'une statue représentant un pompier et destinée à décorer le socle en pierre de la balustrade de la cour basse de l'hôtel communal de Saint-Gilles (Brabant), vers la rue de Lombardie.

Cette maquette fait honneur à son auteur. L'hôtel de ville, œuvre magistrale de M. Dumont, membre correspondant de la Commission royale, s'enrichira d'un morceau de sculpture de grande allure.

Le Collège félicitera l'administration communale d'avoir con-

D'autre part, l'Administration communale de Bruxelles n'autorisera l'emploi de la fonte qu'à la condition, *sine qua non*, que le propriétaire maintienne la façade dans son état ancien et ne la répare que de manière à sauver définitivement la belle ordonnance du bâtiment.

La Commission royale en faisant connaître ce qui précède à M. Christophe, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, espère que son service ne fera pas d'objection à la combinaison esquissée ci-dessus. S'il ne désire pas y collaborer, tout au moins aura-t-il le bon esprit et l'obligeance de la laisser se produire en vue d'un avenir désiré par tous les esthètes, sans que la circulation publique puisse en souffrir d'une façon sérieuse.

* * *

Il a été procédé, le samedi 14 septembre 1918, dans l'atelier de M. de Haen, artiste statuaire, rue Beckers, 79, à Etterbeek, à l'examen de l'esquisse d'une statue représentant un pompier et destinée à décorer le socle en pierre de la balustrade de la cour basse de l'hôtel de ville de Saint-Gilles (Brabant), vers la rue de Lombardie.

La Commission royale ne peut que donner un avis favorable à ce projet et féliciter l'artiste de sa conception qui complètera, d'une manière heureuse, la décoration extérieure de l'œuvre magistrale de son distingué correspondant M. Dumont.

Elle accèdera volontiers au désir de l'artiste et de l'architecte en examinant la maquette grandeur d'exécution si l'administration communale l'y convie.

* * *

Il a été procédé, le samedi 7 décembre 1918, à l'examen, dans l'atelier de M. de Haen, sculpteur, de la maquette, grandeur d'exécution, d'une statue représentant un pompier et destinée à décorer le socle en pierre de la balustrade de la cour basse de l'hôtel communal de Saint-Gilles (Brabant), vers la rue de Lombardie.

Cette maquette fait honneur à son auteur. L'hôtel de ville, œuvre magistrale de M. Dumont, membre correspondant de la Commission royale, s'enrichira d'un morceau de sculpture de grande allure.

Le Collège félicitera l'administration communale d'avoir con-

fié à M. de Haen la conception et l'exécution de cette belle œuvre.

Il exprime le vœu que la statue à placer sur le socle correspondant sorte de la même main. Il y va de la réussite de l'ensemble.

* * *

Il a été procédé, le jeudi 10 octobre 1918, à l'examen de la maison portant le n° 11 du Kerk-Ring, angle de la rue aux Chevaux, à Saventhem (Brabant).

Elle porte le millésime de 1624, formé par des ancrages ornés.

D'après M. Wauters, « c'est là que van Dyck a habité »; suivant une tradition locale c'est, au contraire, dans une autre maison, située au Kerk-Ring, n° 9 et, comme la première, ayant appartenu au Drossart Martin van Ophem, que le grand maître reçut l'hospitalité.

Quoi qu'il en soit, l'habitation au millésime 1624 présente un réel intérêt au point de vue de l'histoire locale.

Les façades conservent beaucoup d'éléments propres aux édifices régionaux du xvii^e siècle.

La construction, en pierre blanche de la contrée, avec soubassement, corniche et saillants moulurés, possède des fenêtres à meneaux et linteaux de pierre.

A part une fenêtre murée et une autre ayant encore le montant d'angle, toutes les fenêtres vers le Kerk-Ring ont été transformées. Celles dans le pignon à gradins vers la rue aux Chevaux sont du type ancien, à part au rez-de-chaussée, transformé comme vers le Kerk-Ring.

Le pignon à gradins est ancien et en assez bon état. Une ancienne baie de porte cintrée existe vers le Kerk-Ring. Cette baie est murée. La porte actuelle est moderne et dépare la façade; elle devrait être supprimée et remplacée. La moulure du soubassement est coupée à l'endroit des seuils de fenêtre.

La toiture est en ardoises avec, au bas, une bande de 1 mètre de large environ en tuiles rouges. Ce système, commun dans la contrée, est de date assez récente; il n'a cependant pas vilain aspect et pourrait être maintenu.

Les corbeaux en bois, soutenant la saillie du toit, sont récents et sans aucun caractère.

La Commission royale décide de ranger cette maison rurale du XVII^e siècle, au millésime 1624, représenté par des ancrages en fer forgé, et située au Kerk-Ring, n^o 11, à Saventhem, derrière l'église, dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Elle engage le propriétaire de cet immeuble, M. Watseels, à confier la restauration des façades à un architecte compétent et expérimenté.

* * *

Il a été procédé, le mercredi 16 octobre 1918, à l'inspection de la maison d'Érasme, appartenant à M. Monnoyer, rue du Chapitre, à Anderlecht (Brabant).

Il en résulte qu'il importe de conserver cette construction intéressante et historique rangée parmi les édifices monumentaux civils privés de 3^e classe.

L'administration communale a bien voulu communiquer à la Commission royale, par lettre du 20 octobre dernier, Travaux Publics, n^o 6190, une copie du plan d'alignement approuvé par arrêté royal décrétant, d'une part, la rue Courbe reliant l'avenue Paul Janson à la rue d'Aumale et, d'autre part, une rue projetée entre la rue du Village et le carrefour où se rencontrent la rue Courbe nouvelle et la rue du Chapitre.

L'examen sur place et l'étude du plan démontrent que l'expropriation par zones, atteignant une partie de l'immeuble, les remises, ne nécessite pas la démolition de la maison d'Érasme.

Si l'on voulait laisser un peu plus d'espace entre l'immeuble dont il s'agit et les rues nouvelles, peut-être serait-il expédient d'incliner vers l'est la rue Courbe et d'incurver quelque peu la rue nouvelle se rattachant à celle du Village.

Il y aura lieu de restaurer le bâtiment et d'aménager les abords en manière telle que l'édifice se présente bien dans ce quartier transformé.

Un médaillon, donnant les traits d'Érasme pourrait être appliqué sur la façade.

Le vice-président de la Commission royale, M. Cardon, pourra aider à la confection de ce médaillon d'après les données historiques certaines.

* * *

de grisailles colorées. Mais il faudra la main d'un maître. En attendant l'œuvre actuelle peut être tolérée;

6° M. l'architecte Bonduelle présentera à la Commission royale le projet de boiseries qu'il a conçu en vue de la décoration de la salle des délibérations du collègue;

7° Il est entendu également que M. Ciamberlani soumettra à l'examen de la Commission royale ses projets de panneaux décoratifs de la salle des pas-perdus au rez-de-chaussée.

Dès à présent, l'on convient que, préalablement à la pose de ces panneaux, les murs seront non seulement dépouillés des tablettes saillantes réservées pour un autre genre de décoration, mais creusés, au droit de l'emplacement des dites tablettes, afin d'y ménager la place des toiles marouflées;

8° Lorsque M. Fabry sera revenu de l'étranger, il voudra bien, comme les autres artistes peintres, soumettre à la Commission royale les esquisses de sa décoration de la salle des mariages;

9° Le Collège se fera un devoir d'examiner les plans d'achèvement extérieur de l'hôtel de ville accompagnés des photographies de l'état actuel du monument;

10° Les deux toiles offertes en vente à l'administration communale par le peintre Van Exsterghem sont l'œuvre d'une main et d'une palette encore inexpérimentées.

L'une d'elles est vraiment d'ordre inférieur.

L'autre, celle ornant le cabinet de l'échevin des Travaux publics, ne pourra être appréciée que lorsqu'elle aura été vernie.

* * *

Après la séance du samedi 9 novembre 1918, la Commission royale a donné les avis suivants au sujet des différents projets destinés à décorer l'hôtel communal de Laeken :

L'étude de M. Ciamberlani pour la décoration de la salle des pas-perdus au rez-de-chaussée paraît très heureuse; le Collège donne le conseil à l'artiste de prévoir une bordure autour de ses panneaux de manière à mieux les dégager de l'architecture.

Il donne le même conseil à M. Vermeersch pour son étude de décoration de la salle des pas-perdus du premier étage.

Le projet d'achèvement de la décoration de la cage d'escalier dû à M. Colmant peut être mis en exécution.

En ce qui concerne la décoration de la salle de délibération du collège, la Commission royale est d'avis qu'il ne peut être question d'exécuter les dispositions du projet de M. Van Loey. Les peintures de cet artiste peuvent être introduites dans les boiseries de M. l'architecte Bonduelle, qui sont satisfaisantes. Toutefois, elle engage l'artiste à s'inspirer de la salle Maximilienne de l'hôtel de ville de Bruxelles en ce qui regarde la disposition du panneau décoratif du dessus de la cheminée. Lorsque l'administration communale disposera de ressources suffisantes, il conviendra de mettre le plafond de la salle du collège en rapport avec la nouvelle décoration.

Quant à la décoration extérieure des toitures de l'hôtel communal, la Commission royale ne peut que se rallier aux propositions de M. l'architecte Bonduelle; elle n'est toutefois pas favorable à l'établissement d'un jardinet devant l'édifice.

Il sera de dimensions trop restreintes pour un monument et une place de cette importance.

* * *

Un avis favorable a été donné :

1^o au projet relatif au placement d'une statue du Sacré-Cœur dans le bâtiment de l'hôtel de ville de Hérenthals (Anvers). La Commission royale est d'avis, toutefois, en principe, que la statue ancienne de saint Waldetrude devrait occuper son ancienne place et qu'un autre emplacement devrait être réservé à celle du Sacré-Cœur, par exemple, au-dessus de la porte d'entrée des halles.

2^o aux travaux complémentaires à exécuter à la maison du Bailliage, à Bouvignes (Namur).

* * *

La Commission royale approuve le rapport ci-après de M. de Geetere, artiste peintre, à Hal, concernant les peintures murales de la salle des Chevaliers, du château de Trazegnies, et estime que les travaux de dérochement doivent être continués comme le propose le distingué artiste :

Hal, le 11 août 1918.

Monsieur le Président,

Suivant les instructions que vous avez bien voulu m'adresser, je me suis rendu au château de Trazegnies, où j'ai pu examiner avec soin les peintures murales, en partie visibles, dans la salle des Chevaliers; en parties visibles, dis-je, vu que plusieurs couches de badigeon cachent encore les peintures, et que jusque maintenant, le badigeon n'a été enlevé que çà et là pour se rendre compte de l'ensemble de la décoration.

Cet ensemble, qui tapisse toute la salle, comporte :

1^o une série de portraits grandeur nature ou à mi-corps, entourés d'un cadre ovale;

2^o un accompagnement d'armoiries multicolores et de textes en noir sur fond blanc.

D'abord, il ne s'agit pas de fresques, mais bien d'une décoration à la détrempe, car la couleur qui adhère encore assez bien au mur, se délaie au lavage à l'eau.

Ces peintures n'ont rien d'artistique; les portraits surtout, qui représentent des seigneurs de Trazegnies; mais les armoiries sont assez bien peintes. Les écus sont géminés; l'écu de forme samnite pour le mari, et l'écu ovale pour la femme; le caractère des lettres des inscriptions est celui mis à la mode dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Les peintures datent vraisemblablement de cette époque et ne sont pas antérieures, puisque je lis sous un couple d'écus : Louis 15, roi de France, né en 1710, épouse Marie Leczinska, fille de Stanislas, roi de Pologne.

La couleur bleue a bien résisté au temps, il n'en est pas de même du rouge qui a pâli considérablement, surtout sur les murs exposés au soleil. C'est ainsi que les armes de France (dans l'exemple cité plus haut à propos de Louis XV), se sont bien conservées, tandis que celles de la Pologne ont totalement disparu.

Les couches de badigeon devront être enlevées et, comme les peintures n'ont rien d'artistique et n'ont, en somme, qu'une valeur documentaire et historique qui mérite d'être conservée, je crois que la personne qui a commencé le travail pourrait le continuer sans danger; il ne faut qu'un peu d'adresse et beaucoup de patience.

Ce travail devra se faire avec beaucoup de soin, par petites étapes : trois à quatre heures par jour, pour ne pas lasser la patience de l'opérateur.

S'il le faut, on pourra consolider les peintures en les fixant avec un peu de gomme laque blanche dissoute, mais ce ne sera peut-être pas nécessaire; cette question se posera quand tout le badigeonnage aura disparu. Cet ensemble décoratif pourra ainsi demeurer sur place, où il fera bonne figure.

Hal, le 11 août 1918.

(s.) G. DE GEETERE.

COMMUNICATIONS NOUVELLES

Alignements nouveaux.

La Commission royale émet un avis favorable aux projets concernant :

La création d'une rue reliant la rue du Bailly à la rue Fossés Fleuris, à Namur, sous réserve de donner aux pans coupés une largeur d'au moins 6 mètres.

* * *

Il a été procédé, en compagnie du Collège des bourgmestre et échevins, le mercredi 14 août 1918, à l'examen sur place des projets de création d'un parc public et d'**alignements nouveaux en la commune de Berchem-Sainte-Agathe** (Brabant).

L'étendue d'un parc public d'environ 3 hectares, compris entre l'avenue Hélène et l'avenue du Parc Louise projetée, serait suffisante si l'administration communale obtenait de M. Gisseleire-Versé, soit par accord, soit à l'aide tout au moins des préliminaires de l'expropriation par zone, que sa propriété fût grevée d'une servitude telle qu'elle restât dans son état actuel.

L'avenue du Parc Louise, projetée entre l'avenue Hélène et celle de la Basilique, n'a pas de raison d'être. Il la faut supprimer, hormis la partie courbe qui relie l'avenue Laure au rond-point des avenues de la Basilique et Auguste Van Zande.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, approuve le projet de l'Administration communale, d'après lequel on bâti-

rait le long de l'avenue Hélène seulement du côté de l'avenue Goffin et exclusivement des villas jumelles.

La terminaison de l'avenue Hélène, reliant l'avenue Laure à celle de Josse Goffin devrait être supprimée afin d'éviter le triangle projeté entre les trois avenues précitées, triangle trop petit tant pour être transformé en square que pour servir de terrain à bâtir convenablement loti.

Dans son rapport du 26 août 1914, la Commission royale avait exprimé le vœu que le chemin n° 9, reliant l'avenue Josse Goffin à celle Auguste Van Zande, fût supprimé. Conformément au rapport de sa Délégation, la Commission royale estime que cette voie publique sera utilement maintenue dans l'intérêt des horticulteurs auxquels il sert de chemin d'exploitation.

La Commission royale a constaté avec satisfaction que le passage éventuel du tramway le long de l'avenue Charles-Quint sera ménagé soit par dessus soit en dessous du chemin de fer, comme elle l'a demandé dans le même rapport précité

FURNES

Au cours de la séance du 14 décembre et de la réunion extraordinaire du jeudi 19 décembre, la Commission royale a examiné, dans ses grandes lignes, l'avant-projet d'aménagement de la ville de Furnes, dressé par M. l'architecte Mayné. M. Pil, membre de la chambre des Représentants et bourgmestre de Furnes, ainsi que l'auteur du projet assistaient à la séance spéciale du jeudi 19 décembre

A la demande de M. le président, M. le député Pil, bourgmestre de la ville de Furnes, donne quelques explications à l'assemblée et expose les desiderata de la ville. Il fait remarquer qu'un tiers des constructions de Furnes reste debout ; un autre tiers est fortement endommagé ; le reste est détruit. La ville voudrait supprimer le quartier ouvrier, qui est insalubre.

L'église Sainte-Walburge devrait être dégagée. Le parc qui entoure le cimetière serait étendu. On exproprierait, pour la conserver, la maison du Faucon, classée par la Commission royale des Monuments, gravement endommagée, mais dont la façade est intacte, avec son superbe jardin. Le bâtiment servirait d'annexe à l'hôtel de ville ; le jardin deviendrait public.

M. l'architecte Mayné explique les grandes lignes de son projet : transformation de l'entrée de la ville ; dégagement de l'église Sainte-Walburge ; création d'un boulevard extérieur et de rues nouvelles ; rectifications des anciens alignements ; établissement d'un bassin de natation ; suppression du quartier ouvrier ; dégagement de l'église Saint-Nicolas ; quartiers nouveaux à créer, etc.

A première vue la Commission royale estime le plan bien conçu. Il réclame toutefois quelques modifications.

Par quoi remplacera-t-on le quartier ouvrier à supprimer ?

Le triangle qui serait formé par la Handboogstraatje élargie et rectifiée, la Vestenstraat et la rue nouvelle à créer, n'est pas heureux. Il ne se prêterait pas à un lotissement satisfaisant. La rue nouvelle pourrait être supprimée ou déplacée ou bien encore une partie de la Handboogstraatje comprise entre la rue nouvelle et la Pannestraat pourrait être déplacée vers le centre de la ville.

En général, les rues sont trop rectilignes. Les pans coupés, trop multipliés, n'ont pas une largeur suffisante. Il ne convient guère de descendre en dessous de 6 mètres de largeur.

Il n'est pas nécessaire que les aboutissements des rues se trouvent en face l'un de l'autre.

L'entrée de la ville du côté du pont de Nieuport, telle que le projette M. Mayné, semble devoir être revue. La place est hors d'échelle et trop symétrique. Les rues y aboutissent sans la moindre surprise. La surélévation du pont et la transformation en pont fixe ne pourra se faire qu'après une étude complète avec le concours de l'administration des Ponts et Chaussées.

Est-il bien nécessaire de créer un parc devant l'église Sainte-Walburge ? Cette question comme d'autres devra être examinée sur place.

M. Devreux suggère l'idée de reporter les boulevards plus à l'extérieur de la ville le long de la ceinture d'eau et de ne pas craindre alors de leur donner une assez grande largeur. Ainsi, pense M. Devreux, l'on pourrait maintenir les murs de jardin dont l'assemblée paraît désirer le maintien, afin de garder à la promenade circulaire et arborée son aspect caractéristique.

D'autres membres estiment que l'on peut atteindre ce but tout en adaptant cette ancienne voie pittoresque aux nécessités nouvelles de la circulation.

Après une courte discussion, l'assemblée décide de se réunir à nouveau dans une quinzaine de jours pour étudier à fond le projet présenté.

LOUVAIN

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie entièrement et unanimement aux considérations très sages, développées dans le procès-verbal de la séance du 2 juillet courant, du Comité consultatif de l'esthétique urbaine de la ville de Louvain, en ce qui concerne l'emploi des enduits dits simili-pierre, dans la reconstruction de la ville.

Elle est également d'avis que l'emploi du simili-pierre, de quelque fabrication qu'il soit, doit être interdit dans les façades des édifices situés :

Grand'Place, rue Courte, Vieux-Marché, rue de Bruxelles, (jusqu'à la Ley), rue de Namur (jusqu'à la rue de Bériot), rue de Tirlemont (jusqu'au Marché-aux-Grains), rue de Diest (jusqu'à la rue De Coster), rue de Malines (jusqu'au Marché-aux-Poissons), place de la Station et rue de la Station, y compris le double prolongement de celle-ci jusqu'à la Grand'Place.

Si certains fabricants louvanistes ou étrangers s'émouvaient de cette proscription de l'un de leurs produits, il faudrait leur objecter que la Commission royale des Monuments et des Sites, tout en regrettant pareille défense, s'y voit bien obligée, non pas à cause des défauts du matériau qui se fabrique de plus en plus parfaitement, mais à raison de ce que le monde artistique se soulèverait tout entier, à juste titre, contre l'indifférence des magistrats communaux qui consentiraient à relever une ville plus illustre que jamais, de ses désolantes ruines, à l'aide de procédés artificiels, si recommandables fussent-ils par ailleurs.

Au sujet de la question de droit administratif qui peut être soulevée en l'espèce, elle estime que l'Administration communale n'aurait aucun procès sérieux à craindre, si elle introduisait dans son règlement des restrictions à l'emploi du simili-pierre ou de matériaux analogues.

Quoique l'article 15 de la loi du 28 mai 1914 ait surtout en vue l'alignement et la zone de recul, les termes en sont si généraux que cette loi place, à n'en point douter, le soin de veiller à la beauté des rues dans les attributions du Conseil communal.

Il a le droit d'interdire le simili-pierre comme enduit, dans les rues où cela nuirait à la beauté.

Même avant la loi de 1914, il avait le droit d'en interdire l'emploi dans tout ce qui était de nature à nuire à la commodité ou à la sécurité des rues, à la solidité des maisons, par exemple dans les colonnes, consoles, seuils et saillies qui, en s'effritant, menaceraient la sécurité des passants.

C'était la stricte application de l'article 56 du décret du 14 décembre 1789 et de la loi du 21 août 1790.

Mais, comme le fait remarquer M. Valerius, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Anvers, dans son ouvrage intitulé : *Organisation, attributions et responsabilité des communes*, édité en 1912, le plus récent sur cette matière, tome I, page 265, n° 2, l'autorité communale ne peut rester indifférente aux considérations relatives à l'embellissement des rues, et il ajoute, page 270, n° 10, que l'arrêté royal du 29 février 1836, sur la grande voirie, dans son article 1^{er}, se préoccupe *surtout* de l'amélioration et de l'embellissement de la route.

C'est dans l'article 75 de la loi communale concomittante du 30 mars 1836 et dans l'article 90, n° 8, de la même loi que le Conseil communal puise le droit de prendre des mesures à cet égard, comme le constate, d'une manière péremptoire un jugement du tribunal de première instance de Bruges du 19 novembre 1894 (*Pas.*, 1895, III, 187) à propos d'une décision du collège échevinal de Blankenberghe refusant d'approuver un plan, parce qu'un mur de clôture donnant sur une rue produisait un effet déplorable, et invitant en conséquence l'intéressé à lui soumettre un nouveau plan conçu de façon à ne pas soulever d'observations pareilles.

Voici les dispositions de ce jugement dont l'application à la ville de Louvain s'impose :

« Attendu qu'il est inexact de prétendre qu'en agissant ainsi le Collège échevinal est sorti des limites qui lui sont tracées par l'article 90, n° 8, de la loi communale;

« Attendu en effet qu'il résulte des travaux parlementaires que cette disposition a non seulement pour but d'assurer la viabilité des voies publiques ainsi que leur sécurité et leur hygiène, mais encore d'*empêcher que les rues ne soient enlaidies par des cons-*

tructions disgracieuses (Seresia, droit de police des conseils communaux, n° 71, page 83) ;

» Attendu que le rapporteur de la loi, M. Dumortier, s'est exprimé à cet égard dans des termes qui ne peuvent laisser aucun doute : qu'il a insisté notamment sur la nécessité qu'il y avait de laisser aux administrations communales un pouvoir qui les mette à même de *conserver aux villes un aspect monumental et d'empêcher* que des citoyens ne *déparent les places publiques* par des échoppes ou des *constructions ridicules* (Séance du 19 février 1835, *Moniteur* du 20 février 1835) ;

» Attendu que des membres ayant exprimé la crainte de voir la disposition donner lieu à des abus, c'est précisément dans le but de mettre leurs citoyens à l'abri de l'arbitraire et des vexations qu'on leur a accordé la faculté d'en appeler à la Députation permanente et, le cas échéant, au Gouvernement ;

» Attendu, au surplus, que la loi communale dans son article 75 décide d'une manière générale, que le pouvoir règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

» Qu'on ne saurait méconnaître que l'intérêt communal bien entendu peut exiger pour certaines villes, et bien notamment pour les villes balnéaires, que l'on s'applique à conserver, tout au moins aux principales artères, un *aspect agréable* qui est de nature à exercer une influence notable sur la prospérité de la commune. »

L'annotateur de la *Pasicrisie*, dans une note insérée au bas de la page 187, approuve ce jugement et fait remarquer que l'autorisation de bâtir, octroyée ou refusée est un acte de souveraineté du pouvoir administratif, émané du collègue échevinal, contre lequel — comme le dit un jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 20 avril 1895, publié à la page 189 — il existe seulement un recours administratif, mais qui ne rentre pas dans les attributions du pouvoir judiciaire, sauf en cas de lésion d'un droit civil.

Loi communale, art. 90, n° 7, et 8 Bernimolin, *Institutions provinciales et communales*, tome II, page 266 et suivantes ; Tribunal de première instance de Bruxelles, 22 octobre 1891, *Pasicrisie*, 1892, III, page 28, et notes Valérius, ouvrage cité, tome I, page 265, n° 3, et 266, n° 4, et page 188, § 17.

Cassation, 20 juin 1870, *Pas.* 1870, I, page 36 A.

La Commission royale est d'accord avec l'administration communale de Louvain (Brabant) et son comité consultatif au sujet des jardinets à créer ultérieurement autour de la collégiale Saint-Pierre. Le tracé indiqué sur le plan ne peut être admis qu'à titre provisoire. Une solution définitive interviendra lorsque le bloc Vander Elst, de sept maisons adossées à l'église aura été démoli.

Le Comité d'esthétique urbaine de Louvain n'a malheureusement pas réussi, dans la modification de son premier projet, en conservant, autant que possible, aux rues Courte et de Paris, leurs alignements actuels. Le carrefour des rues de Paris, de Bruxelles et aux Tripes, exécuté suivant la nouvelle conception, offrirait des dangers et serait d'un effet désastreux.

La Commission royale a cherché à faire mieux que le comité consultatif, tout en satisfaisant aux desiderata financiers de la ville de Louvain. Elle n'y a pas réussi. Elle est convaincue, après examen consciencieux, malgré son vif désir de répondre aux vœux de l'Administration communale, compréhensible au point de vue administratif, que le seul projet possible est bien le premier élaboré par le comité d'esthétique urbaine.

Considérant qu'en le modifiant de quelque manière que ce soit, on détruira, à jamais, ce coin intéressant de la ville de Louvain, la Commission royale estime que le sacrifice financier s'impose ici et qu'il appartient aux habiles hommes d'affaires que sont les membres du collège échevinal de Louvain, de le réduire au minimum.

* * *

Au cours d'une conférence qui a eu lieu le 2 octobre 1918, en la salle des réunions de la Commission royale des Monuments et des Sites, entre M. le bourgmestre Colins et l'échevin des Travaux publics Claes de la ville de Louvain et MM. Brunard-Peltzer, Jean Van Deuren et Lagasse de Loch, président de la Commission royale, au sujet d'un projet de convention à conclure relativement à la construction du bloc-écran à ériger à Louvain entre la Grand'Place et la bifurcation de la rue de la Station, conformément aux plans du très regretté et éminent vice-président de la Commission royale, feu Emile Janlet, et à la décision du conseil communal de Louvain, en date du 7 mars 1918, il a été

entendu, d'un avis unanime, que M. le président de la Commission royale des Monuments et des Sites prierait la dite Commission royale de se charger de soumettre à l'approbation du Collège des bourgmestre et échevins le choix de l'architecte qui serait appelé à remplacer, lors de l'exécution des plans, l'illustre auteur de ceux-ci.

A la suite de ce vœu la Commission royale émet, à l'unanimité des voix, l'avis suivant : M. l'architecte Verhelle, de Bruxelles, demeurant avenue de la Brabançonne, 6, ancien prix de Rome, élève d'Émile Janlet et de De la Censerie, qui, par lui-même, s'est déjà beaucoup distingué, mérite à tous égards d'être désigné pour accomplir, en compagnie du propriétaire des plans, M. Janlet fils, la délicate mission de réaliser l'œuvre du grand artiste, enlevé malheureusement par une mort subite à la patrie belge et à la ville de Louvain.

La Commission royale présentera au collège des Bourgmestre et Échevins ses vives félicitations et tous ses vœux à l'occasion du projet de convention en voie d'élaboration.

Elle assurera l'Administration communale de sa pleine et désintéressée collaboration à l'œuvre nationale du relèvement de l'ancienne capitale du Brabant.

* * *

La Commission royale a approuvé l'avant-projet A, relatif à la construction de la façade du bloc-écran côté de la rue de la Station à Louvain, modifié d'après ses indications par M. l'architecte Verhelle.

Elle estime toutefois qu'il y aura lieu, lors de l'étude du projet définitif, d'augmenter les dimensions des oreilles du pignon sculptural et de rappeler la brique dans les premier, deuxième et troisième étages de la partie de façade en retrait.

La Commission royale a adressé à l'Administration communale de Louvain le projet dressé, d'après ses indications, par MM. Verhelle et Janlet fils, de la façade du bloc-écran regardant la Station.

L'éminent et très regretté vice-président de la Commission royale, Emile Janlet, n'eût pas manqué de signer ce projet qui répond aux vues que la Commission royale a échangées avec

lui à ce propos et qu'il partageait. La mort l'a empêché de le réaliser.

Il importe que cette façade s'affirme, dès l'entrée en ville, au sortir du bâtiment de la station. La flèche, même bulbeuse, qu'avait étudiée Emile Janlet, pour satisfaire à un vœu formulé à Louvain, se fût perdue dans l'espace et le plein air, dès le premier regard jeté de la place de la Station, dans la direction de l'hôtel de ville.

Il ne faut pas non plus qu'à l'harmonie des élégantes tourelles cantonnant celui-ci se mêle l'une ou l'autre complication raffinée, mais discordante. Mieux vaut le parti net, sculptural, robuste adopté dans le présent projet.

Pour l'apprécier justement, il importe de se rappeler qu'il s'agit exclusivement d'une élévation et qu'en fait cette façade ne s'apercevra, de nulle part, isolée des façades des rues latérales, lesquelles se montrent dès la sortie et, de plus en plus, à mesure que l'on s'avancera vers la ville.

La partie sculpturale comprend :

La statue équestre de S. M. le Roi Albert, couronnant le pignon.

Sur le socle ressortira l'initiale du Roi entourée d'une couronne de lauriers.

A gauche et à droite du pignon, la statue de la Belgique et celle de la ville de Louvain.

Dans le grand panneau central, un motif décoratif avec les armes de la Belgique supportées par deux lions sous un fronton cintré.

Aux tympans du grand cintre, les écussons du Brabant et de Louvain ornés de palmes.

Dans les panneaux sous les appuis des fenêtres, au deuxième étage, deux cartouches flamands avec millésime.

Au milieu et prenant la longueur de deux fenêtres, un grand cartouche avec inscription.

Aux angles du bâtiment et terminant les piliers, deux lions soutenant chacun un écusson.

Sur le retour de l'avant-corps, entre le rez-de-chaussée et le premier étage, les noms des magistrats communaux et des donateurs s'ils y consentent, etc.

La Commission royale n'a pas cru devoir, avant d'en avoir référé à l'administration communale, consulter MM. Brunard et

Van Deuren, mais elle ne doute pas de leur adhésion à ses propositions.

Quant à la Commission royale, elle a revêtu ce projet de son approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

DINANT

Comme suite aux observations émises par le Comité d'esthétique urbaine, concernant le plan général d'alignement de la ville de Dinant, observations auxquelles l'Administration communale s'est ralliée, la Commission royale fera connaître les avis suivants :

Elle maintient son avis au sujet de la largeur minima de 6 mètres à donner aux pans coupés, quand on use de ceux-ci. Il va de soi que sont exclus les cas où l'établissement d'un pan coupé de cette largeur s'étendrait à plusieurs immeubles. Il n'est pas besoin de dire non plus que les pans coupés ne doivent pas être multipliés. Il n'y faut recourir que s'il en est besoin.

Pratiquer une entrée de maison dans un pan coupé de 2 à 3 mètres de largeur constitue une combinaison mesquine à laquelle il ne faut point consentir dans l'intérêt de l'aspect des rues, mêmes étroites, de la ville.

Un pan coupé de cette largeur ou d'une dimension moindre n'est tolérable que s'il sert à établir, sur un coin, de pittoresques motifs d'architecture.

Le pan coupé, de quelque largeur qu'il soit, ne doit être prescrit que là où il est vraiment nécessaire. Alors, il doit avoir au moins 6 mètres de largeur ; sinon, il n'a d'autre utilité, eu égard aux nécessités extérieures et intérieures des constructions modernes, que de servir de trame à de jolies tapisseries sculpturales ou architecturales.

Il appartient à l'Administration communale de prendre, à ce sujet, telle décision que de droit dans chaque espèce. Comme la Commission royale l'a écrit en terminant sa lettre du 13 avril dernier, n° 9288 A, elle est à la disposition de l'Administration communale pour apprécier, d'accord avec son comité technique, les façades des maisons qu'elle voudrait soumettre à l'examen de la Commission royale. Ainsi le font couramment d'autres administrations de villes importantes. Elles s'en trouvent très bien.

La Commission royale est heureuse que l'Administration com-

munale partage son avis en ce qui concerne la tolérance de 0 m.50 proposée sur les alignements décrétés. L'Administration communale voudra bien le remarquer : il ne s'agit point de tolérer des avancements de façades, mais exclusivement certaines saillies de l'un ou l'autre membre d'architecture : portique, bretèche, tourelle, etc. Dès lors, il apparaît clairement que ces saillies ne se doivent point prendre sur le terrain de l'immeuble, mais bien sur ou pardessus la voie publique ; sinon aucun propriétaire ne consentira à sacrifier ses intérêts pour donner à sa demeure un autre aspect que celui d'une construction uniformément banale.

La Commission royale insiste pour qu'une prescription en ce sens soit introduite, additionnellement, dans le règlement des bâtisses que l'Administration communale a bien voulu soumettre à son examen et qu'elle a renvoyé avec ses observations, sous la date du 25 mars 1916.

Place Patenier. La Commission royale, tout en n'insistant plus sur le maintien du paysage montagneux au fond de cette place, laisse à l'Administration communale la responsabilité de ce qu'elle y fera, persuadée qu'on le regrettera quand il sera trop tard.

Abattoir. La Commission approuve l'idée de transformer l'abattoir en établissement de bains.

Rue Sous-les-Roches. La Commission royale enregistre avec satisfaction la déclaration de l'Administration communale au sujet de la non-bâtisse du terrain compris entre le trait plein et le tracé pointillé.

Rue Saint-Jacques prolongée. D'accord.

Rue Coster. D'accord. La Commission royale n'insiste plus, étant données les considérations que l'Administration communale fait valoir.

Rue Pont-en-Ile. D'accord.

Rue Saint-Roch. La Commission royale est d'accord avec l'Administration communale au sujet de la courbe elliptique ou du polygone à l'origine de la rue côté gauche.

Concernant l'alignement n° 17017 le long de la parcelle 769a, la Commission royale désirerait avoir sous les yeux un petit calque de cette partie de la rue ; le plan qu'elle possède ne comprend pas les numéros cadastraux, si bien que l'appréciation des objections de l'administration communale lui échappe.

Rue du Moulin-des-Batteurs. La Commission royale n'insiste plus, mais elle croit que l'Administration communale se repentira de n'avoir pas suivi son avis.

Quartier du Casino. Il est impossible à la Commission royale de se prononcer définitivement à ce sujet tant que le plan détaillé de ce quartier, y compris les alignements proposés et jusqu'à présent provisoirement adoptés, n'aura pas été soumis à son examen approfondi. Jusque-là, cette question capitale pour l'avenir de l'illustre cité reste entière à ses yeux.

En ce qui concerne l'alignement prévu le long de la parcelle 769d d'une partie de la rue Saint-Roch à Dinant, la Commission royale est d'accord avec le conseil consultatif de Dinant.

Quant à la remarque générale qu'elle avait faite dans sa lettre du 19 août dernier au sujet des pans coupés et à celle concernant la tolérance de 0 m. 50 à admettre sur les alignements décrétés fût-ce au détriment de quelques parties de trottoirs éparses çà et là, la Commission royale maintient purement et simplement, dans l'intérêt pittoresque et l'esthétique de la ville de Dinant, ses avis des 13 avril et 19 août dernier.

Le comité consultatif de Dinant a, sans aucun doute, le droit de garder et de défendre ses opinions, mais il ne convient pas cependant que ce droit dégénère en un abus, celui de ne point compter avec les avis d'une autorité supérieure et particulièrement compétente.

MELLE

Au cours de sa séance du samedi 9 novembre 1918, la Commission royale a examiné le projet concernant l'amélioration de la voirie et de la création des quartiers nouveaux dans la commune de Melle (Flandre Orientale).

Le plan général d'aménagement de la voirie, dressé par M. l'architecte Aug. Poppe, conformément à l'arrêté royal du 29 mai 1912, et daté du 12 septembre 1917, a été examiné avec soin, d'abord par M. Mortier, architecte provincial de la Flandre Orientale, et membre effectif de la Commission royale, et le comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, ensuite par la Commission royale elle-même.

Avant de faire connaître les quelques remarques auxquelles donne lieu cet avant-projet, le Collège félicite l'Administration

communale de son initiative et du travail intelligent et rationnel auquel elle a fait procéder :

1^o Dans la note explicative accompagnant son avant-projet, l'architecte dit à la page 10, 4^o : « L'emplacement de ce terrain... Dans ce cas le square ou le jardinet de ville laissera, au milieu des maisons un espace exigé par les lois de l'hygiène; il pourra également servir plus tard à la construction d'un édifice public ».

La Commission ne peut, d'accord avec son distingué membre, M. Mortier, se rallier à la proposition émise, car la création de jardins publics dans les quartiers les plus bâtis, ne sera pas superflue. Les jardins devront toujours conserver leur destination primitive et ne pourront pas être remplacés par des édifices, puisqu'ils sont imposés par le soin de l'hygiène publique.

Ensuite, les places publiques prévues, d'ailleurs trop peu nombreuses, doivent être réservées comme telles. Si, dans la suite, on veut édifier des monuments, il conviendra de prévoir, dès maintenant, l'emplacement spécial à ce destiné.

2^o *Eglise de Vogelhoek* : L'implantation de la nouvelle église, bien orientée, est heureuse. La sacristie, conformément à la proposition de M. Mortier, devra être construite vers le sud-est de l'église et reliée, du côté du jardin, avec la cure ;

3^o *Place de l'église de Vogelhoek* : La suppression de la rue n^o 10, qui débouche du côté sud de l'église, améliorera la place autour de celle-ci. Cette place sera agrandie au sud et à l'ouest de l'église comme il est marqué au crayon sur le plan ;

4^o *Cimetière de Vogelhoek*. La Commission royale ne peut se rallier à l'avis de son distingué membre, M. Mortier, en ce qui concerne la création du cimetière moderne autour de l'église.

Si artistique et chrétienne que soit cette disposition, elle est en contradiction avec les instructions actuelles en matière d'hygiène et surtout avec la grande extension que prennent les agglomérations voisines des grandes villes :

5^o *Cimetière existant*. L'agrandissement du cimetière existant, au moyen d'un terrain voisin qui s'étend jusqu'au nouveau boulevard de l'Escaut à créer, plaît beaucoup. Ce cimetière agrandi est très favorablement situé. Le Collège est d'accord avec M. l'architecte provincial quant à l'inclinaison à donner au nouveau

terrain. Les trois zones reliées entre elles par des gradins paraissent préférables à une pente unique.

Arbres. L'aménagement actuel comportant peu de plantations, il conviendra de prévoir l'ornementation naturelle des abords du cimetière agrandi, au moyen d'acacias boules, de cyprès coniques, de cèdres.

Les anciennes plantations qui se rencontrent sur le territoire de Melle, y compris les sapinières, quelques avenues de hêtres et les parcs de châteaux, doivent être conservées, notamment, aussi, deux ou trois peupliers d'essence italienne qui croissent au quartier de l'Escaut, section A, non loin du pont d'Heusden, près du chemin n° 3; le groupe de canadas croissant sur une prairie triangulaire, au chemin n° 59 débouchant à la rue Dries, quartier du Grand Elsdries; enfin, d'autres petits groupes d'arbres plantés en forme de quinconce.

Moulins à vent. Les moulins à vent devront être conservés. Ils contribueront beaucoup, avec les arbres, au maintien du caractère pittoresque des divers quartiers de la commune. D'accord avec M. Mortier, pour atteindre ce but, il importe de réserver aux moulins un voisinage agreste et même de les maintenir en activité, ne fût-ce qu'en s'en servant pour le pompage de l'eau. La commune de Melle, pauvre en attractions du passé, a besoin qu'on ménage des points de repos dans des paysages.

Anciens pavillons, anciens châteaux. Le Collège est ici parfaitement d'accord avec M. Mortier.

Rues et sentiers anciens. En général, l'avant-projet est bien dressé. Parmi les rues anciennes conservées et élargies, il s'en trouve quelques-unes dont les courbes sont remplacées par des lignes droites; plusieurs sentiers sinueux, disparaissent complètement pour faire place à une disposition régulière et conséquemment plus roide et moins pittoresque.

La Commission royale partage l'avis de M. Mortier et insiste pour que l'on modifie le moins possible les sinuosités de ces rues et sentiers.

Ainsi on devrait maintenir le sentier n° 33 (Jésuitenlos), tout en créant la rue nouvelle et en conservant les arbres qui bordent cette impasse.

L'élargissement du chemin dénommé « Schauwergenlos »,

quartier du Petit Elsdries, est une erreur. Quoique les maisonnettes anciennes soient conservées, le caractère rural de ce groupe pittoresque sera d'autant mieux maintenu que les modifications à y apporter seront moins importantes.

En conséquence le Collège est d'avis que l'on s'en tienne, le plus possible, aux alignements des rues et sentiers anciens pour déterminer les rues et sentiers nouveaux et que l'on conserve, dans une mesure convenable, les courbes, les largeurs et même les dénominations actuelles.

Rues nouvelles. En ce qui concerne les artères principales nouvelles, celles prévues aux plans paraissent bien traitées et pleinement justifiées. Quant aux rues secondaires la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu d'en supprimer plusieurs. Elles sont beaucoup trop nombreuses. Elle se rallie pleinement aux saines idées émises par M. Mortier, en ce qui concerne les raccords des rues entre elles.

Quartier de l'Escaut. Section A. Une surface considérable de ce quartier se compose de prairies qui, en certains endroits, se trouvent en contrebas de 2 mètres de la digue de l'Escaut. A l'extrémité nord, à commencer du pont d'Heusden, et dans la direction sud-ouest, le projet transforme ces marais en quartier bâti. Vu la nature du terrain et les dépenses considérables que les travaux entraîneront, cette partie du projet ne paraît pas heureuse. Il est d'autre part souhaitable que l'exécution ne se fasse point, afin que la verte et pittoresque prairie soit maintenue dans l'intérêt du beau site.

Aussi, pour ces diverses raisons esthétiques et pratiques, la Commission royale est-elle d'avis qu'il y a lieu de supprimer entièrement ce nouveau quartier.

Avenue de l'Escaut. Cette avenue est parfaitement bien comprise et remplira un grand rôle dans la vie de la commune de Melle. Il sera utile de prévoir une large rue nouvelle entre l'avenue de l'Escaut et la route de l'État, dans le futur quartier industriel.

Ponts à créer. Le Collège est tout à fait d'accord avec l'auteur de l'avant projet quant à la construction de deux ponts sur l'Escaut. La place du Marché sera agrandie avantageusement par la démolition de quelques maisons insignifiantes.

Profils des rues et avenues. Toutes les zones de recul devront avoir au minimum 6 mètres de largeur. On ne peut admettre, pour des raisons esthétiques, une zone de non bâtisse en dessous de cette profondeur. Pour les grandes artères il est même à conseiller de les porter de 8 à 10 mètres.

Le long des avenues bordées d'arbres, il y aura lieu de prévoir un espace d'au moins 1 mètre et demi entre le tronc de l'arbre et la bordure du trottoir, afin que celle-ci ne soit point déchaussée à mesure que croîtra l'arbre.

Sous réserve que, lors de la rédaction du projet définitif, l'on tienne compte des observations faites par M. l'architecte Mortier, dans les termes où il les a présentées et où elles ont été approuvées par le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, avec les amendements qu'y a apportés la Commission royale en certains endroits, celle-ci a apposé son visa sur les plans.

SITES

Au cours des derniers mois de guerre, la Commission royale a adressé des requêtes à plusieurs Kreischefs d'arrondissement en faveur de sites à conserver et notamment :

1° Au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles (Brabant) en faveur :

a) du domaine d'Eyser à Overysse (Brabant) appartenant à M^{me} la comtesse de Marnix de Sainte-Aldegonde;

b) de la propriété de M. Goethals à Impde-Wolverthem (Brabant);

c) des arbres ornant l'ancienne abbaye de Dieleghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant);

d) de la propriété de MM. Gisseleire et Versé, à Berchem-Sainte-Agathe (Brabant);

e) des arbres ornant les propriétés appartenant : 1° à M. Matheusens, n° 1055, chaussée de Ninove, 2° à M. Pauwels, 230, chaussée de Ninove et 3° à M^{me} la comtesse Cornet d'Elzius, au Roovere, n° 15, toutes trois à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

2° Au Kreischef de l'arrondissement de Nivelles, à Ottignies, en faveur :

a) des arbres ornant le domaine de Malèves (Brabant), appartenant à M. le comte Cornet d'Elzius.

b) du parc du vieux château de Thy à Baisy-Thy (Brabant), propriété de M. Brunard;

c) du domaine d'Argenteuil (Brabant), propriété de M. le comte de Meeus.

3° Au Kreischef de l'arrondissement de Verviers (Liège), pour obtenir la conservation du bois de Borlu, petite forêt que traverse la route de Verviers à Theux;

4° Au Kreischef de l'arrondissement de Virton (Luxembourg), en faveur du domaine du Pont-d'Oye à Habay-la-Neuve, appartenant à M. le comte de Pitteurs-Hiegaerts.

5° Au Kreischef de l'arrondissement de Huy-Waremme (Liège), en faveur :

a) des arbres ornant le domaine de Saint-Fontaine à Pailhe (Liège), appartenant à M. le comte de Liedekerke-Pailhe;

b) du domaine de Rosoux (Liège), appartenant à M. l'avocat Schoenmaeckers.

6° Au Kreischef de l'arrondissement d'Anvers, pour que le domaine de Terlinden à 's Gravenwezel (Anvers), appartenant à M. le baron Gillès de Pélichy, soit respecté.

Il a également été écrit au chef de l'administration civile pour qu'il intervienne en faveur du site classé de la promenade de Beukenberg ou des digues de Tongres (Limbourg), menacé par suite des tranchées que les troupes allemandes y creusent au cours de leurs exercices de tir.

* * *

En plus des requêtes adressées à plusieurs Kreischefs pour obtenir la non-saisie des arbres ornant divers sites, la Commission royale a écrit :

1° Au Kreischef de Liège pour que les cuivres ornant l'ancien hôtel de Crassiers à Liège ne soient pas réquisitionnés.

2° Au chef de l'administration civile, afin que soit arrêté l'enlèvement de la couverture en cuivre du dôme du Palais de Justice à Bruxelles (Brabant).

Celui-ci ayant répondu que cela n'était pas possible et que la couverture en cuivre serait remplacée par de l'éternit, la Commis-

sion royale lui a fait connaître qu'elle regretterait voir l'éternité monter au dôme, plus encore que le cuivre en descendre.

3° Au chef de l'administration civile pour qu'il intervienne en faveur des quatre statues en bronze que le commandant de l'étape de Mons a ordonné à la ville de Mons de démonter et de livrer. Ces statues sont celles : 1. de Baudouin de Constantinople dit *Le Bâtitteur*, œuvre de Joseph Jacquet ; 2. de François Dolez, ancien bourgmestre de Mons, par Charles Brunin ; 3. de Roland de Lassus, le grand musicien, œuvre de Barthélemy Frison ; 4° de Clesse, le populaire chansonnier wallon.

La Commission espérait tout au moins que le chef de l'administration agirait en manière telle que des moulages de ces œuvres d'art seraient faits avant leur destruction complète.

4° Au même personnage pour que la cuisine allemande installée dans les dépendances de l'hôtel du marquis de Croie, à Namur, fût éloignée afin de ne pas abîmer les belles peintures anciennes recouvertes de tapisseries et non encore découvertes.

CLASSEMENTS

La Commission royale a rangé :

a) Parmi les édifices monumentaux du culte de 3^e classe :

1° la chapelle Sainte-Anne, à Auderghem (Brabant) avec la mention qu'ultérieurement, lorsque les travaux remarquables qui y ont été effectués au cours de la guerre auront subi l'épreuve du reculement dans le temps, il y aura lieu sans doute de classer cet édifice dans la 2^e classe des édifices monumentaux du culte ;

2° le presbytère de Tervueren (Brabant) ;

b) dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics :

1° la maison communale de Tervueren (Brabant) ;

2° l'hospice des orphelins, rue Vert-Bois, à Liège ;

3° l'ancien hôtel de Crassier, rue des Célestines, à Liège, actuellement école communale (XVII^e siècle) ;

c) dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés :

1° le château de Terlinden, à Edeghem (Anvers) ;

2° la maison sise rue Notre-Dame, n° 77, à Namur, ancien refuge du Grandpré ;

3° les maisons n^{os} 127 et 129, rue de Diest, à Louvain (Brabant), connues sous le nom de « Vieux-Saint-Martin »;

4° la ferme d'Omal (Brabant);

5° la partie ancienne du château de Robiano, à Tervueren (Brabant);

6° la ferme de Termunt, à Tervueren (Brabant);

7° le château de Ravenstein, à Tervueren (Brabant);

8° la maison espagnole, dans le parc de Tervueren (Brabant);

9° une maison, chaussée de Bruxelles, n^o 99, à Tervueren (Brabant);

10° une maison, Kasteelstraat, n^o 7, à Tervueren (Brabant);

11° une maison, n^o 11, du Kerk-Ring, angle de la rue aux Chevaux, à Saventhem (Brabant);

d) dans la 2^e classe des sites les plus intéressants du pays :

1° l'avenue des Tilleuls, donnant accès au domaine de « Terlinden », à Edeghem (Anvers);

2° le vieux tilleul, dénommé arbre de la justice, situé dans le domaine de Soiron (Liège);

3° le domaine de Bornhem (Anvers);

4° le domaine de Terlinden, à 's Gravenwezel (Anvers);

e) dans la 3^e classe des sites les plus intéressants du pays :

1° le domaine de « Terlinden », à Edeghem (Anvers);

2° le site formé par les vallées du Molenbeek, du Meerbeek et la route de Buysinghen à Alseberg, depuis Huysinghen jusqu'au village de Tournepe (Brabant), avec les domaines et les bois qui ornent les mi-côtes et les crêtes;

3° le domaine de Soiron (Liège);

4° l'ensemble des immeubles constituant le bloc situé entre la rue de l'Ouvrage et les Quatre-Coins, à Namur;

5° le site formé par la maison n^o 66 de la Peperstraat, à Tervueren (Brabant);

6° celui formé par une ancienne construction à la toiture et aux cheminées élevées, dans la rue Neuve, tout près de la chaussée de Bruxelles, à Tervueren (Brabant);

7° le site de la rue Claire; par l'ouverture d'un petit terrain abandonné, on aperçoit un vieux sapin, le cimetière et l'église avec son calvaire lavé par les pluies, à Tervueren (Brabant);

8° le site au bas de la Kasteelstraat, à Tervueren (Brabant);

9° la chapelle Saint-Roch et ses abords, à Châtelet (Hainaut);

10° le site formé par l'ancienne route de Bruxelles à Aerschot (actuellement dénommée « Julius de Kerchove d'Exaerde straat ») comprenant les maisons rurales des XVII^e et XVIII^e siècles, portant les numéros 1, 3, 5 et 7; la poterne du XVI^e siècle portant le n° 9; la maison rurale du XVII^e siècle portant le n° 11; le bâtiment de la cure datant du XVIII^e siècle; la maison rurale du XVIII^e siècle portant le n° 2; le terre-plein et les abords de l'église monumentale classée, Humelghem-sous-Steenockerzeel (Brabant);

11° le domaine de Saint-Fontaine, à Pailhe (Liège);

12° la vallée de la Hoëgne (Liège).

Par suite de la tempête du 20 juillet 1918, le vieux tilleul, classé de Floreffe (Namur), a disparu. En conséquence la Commission royale des Monuments et des Sites se voit forcée de le rayer de la liste des sites remarquables et regrette que l'administration communale n'ait pas cru devoir donner suite à sa demande de consolidation de ce vétéran. En remplissant de terre la cavité du tronc; en bétonnant l'ouverture et en munissant le bas du tronc d'un contrefort en maçonnerie, l'arbre aurait peut-être résisté, car il n'a pas succombé au premier choc de la tourmente.

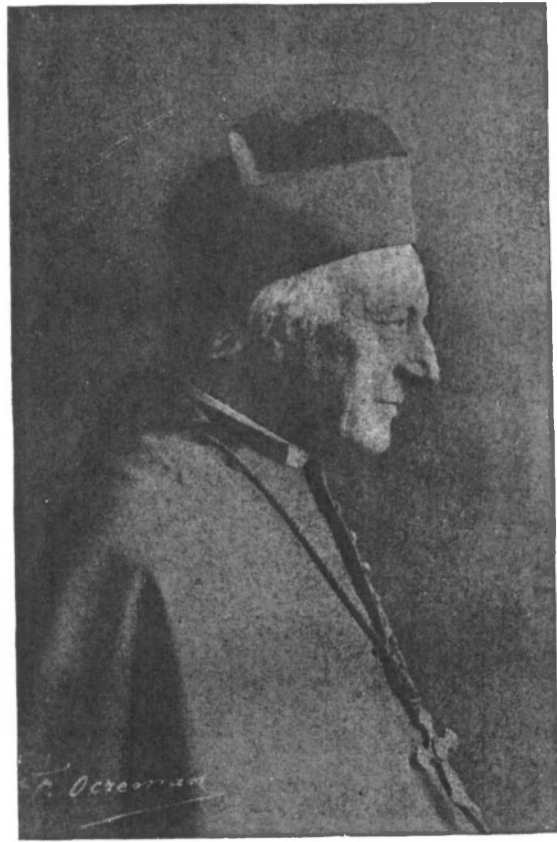
Sauvetage des objets d'art de la ligne de feu (suite).

Depuis le 30 janvier 1918 jusqu'au 8 mai suivant la Commission royale des Monuments et des Sites avait reçu de la part de la société régionale pour la conservation des archives et des objets d'art de Courtrai, dix wagons renfermant nombre d'objets d'art et tableaux.

Le 21 août 1918, un onzième wagon entra en gare du Quartier Léopold, renfermant 92 colis parmi lesquels les archives de M. l'abbé Slosse, curé de Rumbeke.

Un douzième wagon fut déchargé le 22 août 1918, comprenant 46 caisses et le treizième et dernier wagon, sur lequel se trouvait le tableau et le couronnement du retable de l'église de Welvelghem, arriva le samedi 9 octobre en gare de Tour-et-Taxis, à Bruxelles. Tous ces colis ont été déposés dans les locaux, appropriés pour les recevoir, du Palais de Justice de Bruxelles. Le nombre total des caisses ainsi mises en sécurité s'élève à 832, représentant une valeur de plusieurs millions.

Plusieurs des églises d'où provenaient les archives et objets d'art ont été détruites ou gravement endommagées, telles les églises de Warneton, Gheluwe, Dadizeele, Rumbeke, Wevelghem, Impe, Wervicq, Saint-Martin à Courtrai, Saint-François et Saint-Joseph à Menin; Bisseghem, Gullegem, Belleghem, Moorseele, Heule, Notre-Dame, à Courtrai, Ledeghem, Harlebeke, Zandvoorde, etc.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale
des Monuments et des Sites

Le Chanoine GUILLAUME VAN CASTER

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

MEMBRE DU COMITÉ DIOCÉSAIN DES MONUMENTS, DE L'ACADÉMIE
ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

MEMBRE D'HONNEUR DU CORPS ACADÉMIQUE DE L'INSTITUT
SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS D'ANVERS

PRÉSIDENT DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES
ET DE LA SECTION MALINOISE DU DAVIDSFONDS

MARGUILLIER DE L'ÉGLISE SAINT-ROMBAUT DE MALINES

décédé à Malines, le 7 mai 1918.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du
samedi 11 mai 1918, M. le président prononce, devant
l'assemblée, qui écoute debout, l'allocution suivante :

Messieurs et chers Collègues,

Une lettre de faire part, adressée à votre président, est arrivée au local de la Commission royale des Monuments et des Sites, ce matin seulement, annonçant la mort, survenue, à Malines, le 7 mai, de notre cher collègue M. le chanoine Guillaume Van Caster.

Les funérailles solennelles en l'église métropolitaine de Saint-Rombaut ayant eu lieu le 10 mai, la Commission royale n'a pu s'y faire représenter.

Voici la lettre de condoléances qui sera adressée, si vous vous y ralliez, à la famille au nom de notre collègue.

Monsieur,

La mort de votre oncle nous a beaucoup émus.

Avec M. le Chanoine Van Caster disparaît une belle figure du haut clergé belge qui le comptait parmi ses doyens d'âge.

Le dévouement et l'assiduité que le savant prélat témoignait à nos travaux étaient à l'égal de l'inépuisable affabilité et de la patriarcale bonté que nous avons toujours constatées en lui. Sa longue existence a été vouée à l'amour des choses vécues et aux bienfaits d'un professorat qu'il exerça, avec intelligence et dévouement, au collège épiscopal de sa ville natale.

Nous conserverons un reconnaissant souvenir de ce collaborateur précieux dont le nom était honoré dans le domaine de l'art et de la science. Nombre de sociétés savantes le reconnurent pour un membre vénéré. Notre Collège le tenait particulièrement en haute estime.

Il avait reçu de la part des autorités et de ses concitoyens les récompenses qui sanctionnent justement toute une vie d'inlassable activité et de laborieuses investigations. Elles le vinrent toutes chercher sans qu'il en eût jamais brigué aucune.

Nous nous associons cordialement à vos regrets et nous vous prions, Monsieur, d'agréer pour vous et votre famille, l'hommage de nos sincères et vives condoléances.

Le Secrétaire-Adjoint,

(s.) F. Possoz.

Le Président,

(s.) Lagasse de Locht.

P.-S. J'ai beaucoup regretté de n'avoir reçu la lettre de faire part que samedi 11 mai, lendemain du jour des funérailles. Je me serais fait un devoir d'y assister.

(s.) L de L.

Notre regretté et distingué collègue avait remplacé, parmi nous, le chanoine Reusens, de savante mémoire, décédé le 24 décembre 1903, à Louvain.

Un arrêté royal du 9 juin 1904 a promu Van Caster, membre correspondant dans la province d'Anvers depuis le 4 janvier 1887, au rang de membre effectif, en même temps que notre cher et désormais doyen d'âge, M. Emile Janlet, remplaçant ici le regretté M. Bordiau.

Van Caster, à qui ses 82 ans bientôt accomplis valaient d'être notre aîné, a donc servi la patrie belge, fidèlement et brillamment, au sein de la Commission royale durant 31 années.

Il était, en outre, membre du Comité d'art diocésain; de l'Académie royale d'archéologie de Belgique; du Corps académique de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers; président du Cercle archéologique de Malines et de la section malinoise du « Davidsfonds ». Tant d'offices divers, importants et élevés lui auraient valu, sans les désolantes circonstances de l'heure présente, plus que la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold, qui ornait, seule, sa belle et généreuse poitrine.

Nombreux et de haute qualité sont les ouvrages de notre regretté collègue. Je ne puis, ici, qu'en signaler quelques-uns.

Il donna trois savantes conférences, au Cercle archéologique de Malines, en 1903, lors des festivités célébrées en l'honneur de saint Remold (saint Rombaut), évêque, martyr, apôtre de Malines.

La première, sur la Procession de la Paix, dite Peys Processie.

La seconde, sur la Procession de Juillet-Processions votives-reliques-chasses de 1369; 1617; 1825.

La troisième, sur les groupes historiques et allégoriques, cortège de géants, décors de rues: programmes et albums.

Il les publia suivies d'un appendice plein d'érudition, en un volume orné de belles planches fort intéressantes. Notre cher collègue apparaît là sous les aspects multiples et caractéristiques qui personnifiaient ses talents d'artiste, d'archéologue, d'historien et de folkloriste.

Les mêmes qualités éminentes font un modèle de son *Guide historique et description des monuments de Malines*, édité dans la collection des Guides belges.

Ai-je besoin de rappeler ici les considérations érudites, élo-

quentes, développées, au sein de ce Collège, par le chanoine Van Caster en faveur de l'achèvement de la tour de la cathédrale de Saint-Rombaut? Il triompha légitimement, l'excellent chanoine, quand nous pûmes écrire à M. le Ministre de la Justice, sous la date du 17 janvier 1913, ce qui suit :

« La Commission royale s'est ralliée unanimement au principe de l'achèvement de la tour de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

» Elle souhaite que cet achèvement ait lieu conformément aux données générales des documents anciens et que les plans de détails lui soient soumis. »

Quelques années auparavant, il eut une autre joie scientifique, quand, à sa demande, fut posée et discutée, devant notre assemblée générale du 9 octobre 1908, cette question :

« Y a-t-il des niches exclusivement décoratives dans les monuments gothiques?

» Certains prétendent que des niches, même agrémentées de consoles, ont pu être construites pour la figuration seulement, sans être destinées à recevoir des statues.

» Ont-ils tort ou raison? »

Van Caster soutint, avec la conviction spirituelle et la vigueur physique qu'alliait en lui un tempérament encore heureux à l'âge de 73 ans, sa thèse favorite d'*apparence paradoxale*, comme il la qualifiait lui-même, savoir : « Il y a, en effet, dans les monuments gothiques, des niches agrémentées de consoles voire même de piédestaux, non destinées à recevoir des statues. »

Le chanoine Maere et l'architecte Dewaele, de Gand, soutinrent, la thèse inverse. De là, une réplique courtoise, mais assez chaude de Van Caster.

Grand, élancé, avec son visage maigre mais coloré; ascétique et cependant tempéré d'humour; sérieux et revêtu de jovialité; ouvert par-dessus des plis méditatifs, il jouissait, parmi nous, de l'autorité que lui valaient un droit jugement du calme et de la bonne humeur, en même temps que ses connaissances pratiques en iconographie et en liturgie. Sans doute, il n'atteignait pas les profondeurs de la science professorale et universitaire du chanoine Reusens, son éminent prédécesseur. Mais, Van Caster avait enseigné au Collège épiscopal de Saint-Rombaut et, si je

ne me trompe, au moins, en certaines occasions, au grand Séminaire de l'archevêché de Malines. Membre du Bureau des marguilliers de l'église métropolitaine, il s'occupait, avec un soin jaloux, de la bien entretenir, de la restaurer en temps de paix, de la réfectionner hélas ! au cours des années de guerre, qui ont été funestes à notre ami quoiqu'il les supportât stoïquement.

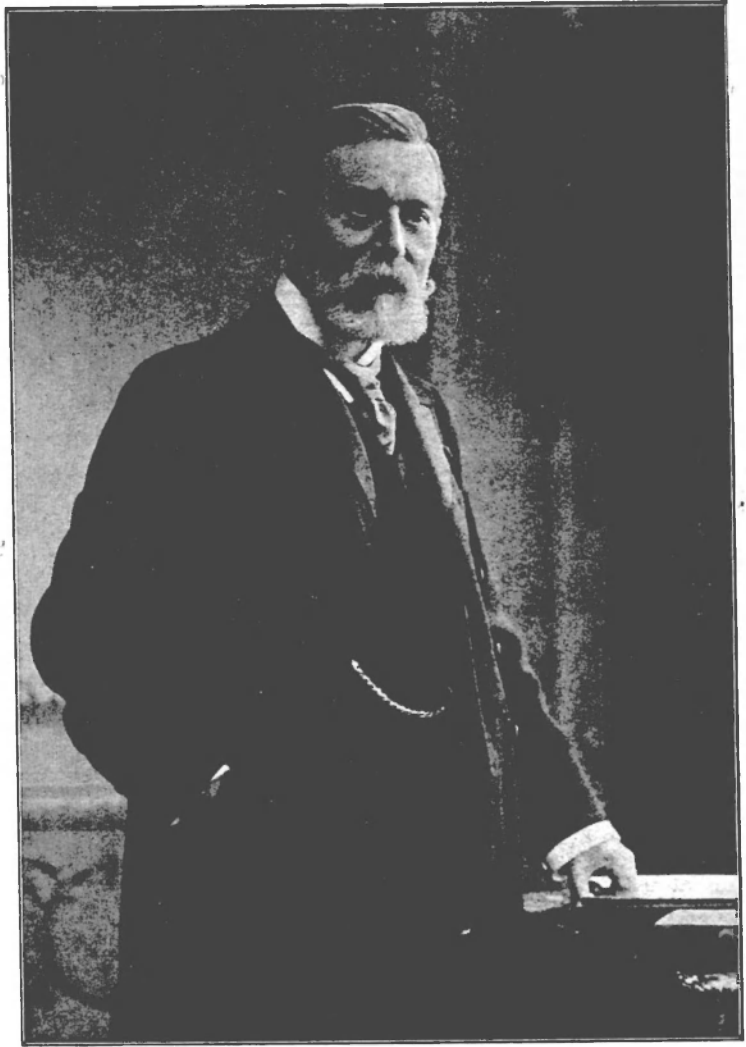
Il se refugia à Anvers pendant les opérations militaires qui eussent pu anéantir Malines. Il rentra dans sa ville natale, paralysé des jambes au point qu'il ne pouvait plus, malgré sa volonté de fer, revenir s'asseoir au siège qu'il occupa, avec un zèle et un dévouement de premier ordre, depuis la date de sa nomination jusqu'au 8 août 1914.

Dès alors, il dut renoncer à prendre part à nos débats. Son sang-froid ne l'y abandonnait qu'au nom de l'architecte Luc Fay-d'herbe, dont il critiquait l'œuvre vertement, tandis qu'il rendait justice aux conceptions sculpturales du même maître.

Il lui fallait aussi abandonner nos inspections durant lesquelles sa conscience artistique et technique, aidée d'une vigoureuse constitution, l'obligeait à pousser des explorations méthodiques jusqu'au sommet des échafaudages branlants, dans les recoins à peine accessibles des hautes voûtes et de leurs arceaux élancés.

Lorsque nous l'allâmes visiter, à la fin d'une inspection faite à Malines, le jeudi 20 décembre 1917, par un temps de brouillard très froid et de neige, nous le revîmes, pour la dernière fois, entre sa bibliothèque et l'autel portatif dressé dans sa chambre pour qu'il y pût dire la messe quotidienne. Rien ou presque rien ne restait des collections d'art et de folklore qu'il avait amassées tout le long de sa carrière. L'éclat reposant de ses étains, qu'il aimait beaucoup pourtant, n'illuminait plus sa belle figure du fin sourire de connaisseur satisfait.

Le chanoine Van Caster, enfant gâté de la Providence, connaissait maintenant la loi de l'infortune et de la souffrance. Il les supporta loyalement, appliquant à sa propre personne les leçons austères de philosophie, de foi et d'abnégation chrétienne que sa vocation pastorale aurait prêchées par elle-même, encore qu'elle n'eût pas été accompagnée du cortège des œuvres de patience, de travail, de science et de piété, semences fécondes de l'éternelle vie.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

M. LÉONARD-JOSEPH BLOMME

ARCHITECTE
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
PROFESSEUR ET ANCIEN PRÉSIDENT DU CORPS PROFESSORAL
DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS, A ANVERS
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES
MEMBRE DU CORPS ACADÉMIQUE D'ANVERS
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
ARCHITECTE PROVINCIAL HONORAIRE
MEMBRE DE LA COMMISSION DIRECTRICE DU MUSÉE D'ANTIQUITÉS,
SOUVENIRS HISTORIQUES ET ARTS INDUSTRIELS D'ANVERS
MEMBRE D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
DES ARCHITECTES ANVERSOIS
MEMBRE D'HONNEUR DU « CERCLE DES ARCHITECTES » D'ANVERS
ETC.,

décédé à Anvers, le 23 juillet 1918.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du
samedi 29 juillet 1918, M. le président prononce, devant
l'assemblée, qui écoute debout, l'allocution suivante :

Messieurs et chers amis,

Le 7 mai dernier, nous avons la douleur de perdre notre vénéré collègue, le chanoine Van Caster.

Aujourd'hui même, ont eu lieu les funérailles de notre bien-aimé second vice-président Léonard Blomme, décédé, après quelques jours de maladie, le 23 juillet courant, à Anvers, sa ville natale, à l'âge de 78 ans.

Léonard Blomme était architecte honoraire de la province d'Anvers, officier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre de la Couronne, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur et ancien président du corps professoral de l'Institut supérieur des Beaux-Arts, membre du Corps académique d'Anvers, membre de l'Académie royale d'archéologie, etc.

Correspondant de la Commission royale des Monuments depuis le 14 août 1890, il fut nommé membre le 10 avril 1896. Durant ces 28 années, sa précieuse collaboration eût été assidue, constante, sans l'horrible guerre mondiale en laquelle notre chère Belgique conquerra, outre un renouveau d'indépendance pleine et de féconde union, la glorieuse couronne que lui décernera l'histoire.

Parti souffrant pour l'étranger en 1914, « je suis heureux, m'écrivait-il, sous la date du 12 janvier 1916, de pouvoir vous annoncer mon retour à Anvers après complet rétablissement de ma santé. »

Néanmoins, notre ami ne sut plus, depuis lors, assister régulièrement à nos séances hebdomadaires, tant a grandi la difficulté des communications entre Anvers et Bruxelles. Il fit, en dernier lieu, ce qu'il put ; nous lui en restons profondément reconnaissants.

Ses avis, ses conseils, judicieux et pratiques venaient de la distinction de son goût naturel, affiné, développé à l'école de son unique maître, le célèbre architecte anversoïse Joseph Schadde. Il les donnait aussi après une longue pratique de son art ; par suite d'une connaissance approfondie de la technique et de l'administration, acquise durant les trente années qu'il remplit brillamment les fonctions d'architecte de la province d'Anvers ; grâce à la science professorale déployée, jusqu'à ces derniers jours, à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, avec un zèle inlassable, d'une façon vraiment merveilleuse.

Nous ne saurions oublier l'éclair d'enthousiaste fierté qui transfigurait sa placide et distinguée figure, le feu qui illuminait ses yeux clairs et doux, lorsqu'il lui arrivait, au cours des hasards d'une conversation ou de quelque controverse, de rappeler les mérites, de prévoir l'avenir de l'un ou de l'autre des lauréats du prix de Rome, éduqués, pétris de ses mains habiles, formés à son image et à sa ressemblance dans une école où naissait et progressait pourtant la personnalité de chacun des élèves du maître, grand dans ses vues d'ensemble, consciencieux jusqu'au scrupule, méticuleux, même dans les détails de dessin et d'exécution. Qui de nous ne se rappelle, par exemple, avec quel soin il passait au crible de sa critique, à la fois sévère et bienveillante, le tracé des meneaux et des résilles des vitraux d'art?

Des lignes, élogieuses pour notre ami, parues dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* du 27 juillet, je détache cette réflexion : « Il faut reconnaître que le talentueux architecte est visiblement un homme qui suivait la direction du grand maître Cuypers et que, si son chant ne fait pas retentir des sons nouveaux, il rappelle, comme un beau rêve, d'anciennes harmonies ».

Rien ne paraît moins exact ni moins juste.

Sans doute, Cuypers père, en ce moment plus que nonagénaire, et Léonard Blomme, mort presque octogénaire, appartiennent, chacun selon son rang d'ancienneté, à une époque où l'on n'a guère songé à créer de toutes pièces un style nouveau.

S'ils les avaient vues naître sous leurs délicieux crayons et leurs habiles tire-lignes, ils n'eussent pas manqué de produire ces trouvailles architecturales ignorantes du passé, encore inexistantes, qu'invoquent à l'envi des critiques d'art n'ayant pas la moindre expérience du métier dont ils parlent.

En attendant, le temps nouveau où apparaîtra un style sans racines et cependant tout fleuri, tout chargé de fruits d'une saveur aussi exquise qu'inconnue, des architectes de race, comme Cuypers et Blomme, se sont penchés sur le passé et, les yeux ouverts au soleil de l'avenir, ils ont remis en honneur les formes des régions patriales, en les marquant de l'empreinte moderne de leur haute et féconde personnalité.

Il y a plus d'audace chez Cuypers; plus d'harmonie chez Blomme. En puisant leurs inspirations aux sources naturelles

de leurs terroirs respectifs, ils en ont retenu, distinctement, les qualités spécifiques; ils en ont arrosé le champ de leurs travaux, chacun selon ses procédés particuliers.

Le touriste, qui visite l'ancien palais de Marguerite d'Autriche, devenu le tribunal civil de Malines, en ressort enchanté, ému; l'artiste peintre est ravi de l'harmonie des lignes et des couleurs; l'archéologue s'incline devant la science étendue et profonde de Léonard Blomme, ce restaurateur impeccable; l'architecte rend hommage à l'ingéniosité, à la sincérité du maître qui a conçu les plans d'une aussi consciencieuse reconstruction, qui a dirigé les travaux avec un coup d'œil et un jugement d'une rare sûreté.

Léonard Blomme fut chargé successivement de diverses constructions considérables, au nombre desquelles se distinguent, particulièrement, l'orphelinat des garçons d'Anvers, l'hôtel de ville de Borgerhout près Anvers et l'église Saint-Willebrord dans la même ville. Nous connaissons ces belles œuvres, surtout les deux dernières. A quoi servirait-il de les décrire en détails, quand il nous est loisible de les aller revoir et contempler?

Chacune d'elles répond bien à sa destination. Toutes trois sont construites en pierre et briques, si bien alliées qu'elles font la joie des yeux. Les profils en sont riches, fins, élégants.

A l'orphelinat, l'uniformité caractéristique de ce genre de bâtiment n'est rompue que là où il le faut. Les couronnements s'élèvent en pignons ornements dans une juste mesure.

Le beffroi de Borgerhout se détache de la belle ordonnance de la façade de l'hôtel de ville avec la masse importante, ni trop lourde, ni trop légère, qui convient au symbole de nos larges et solides libertés communales belges.

La tour de Saint-Willebrord, vigoureuse et centrale, devant l'église, est agrémentée, aux quatre angles, de clochetons circulaires, cantonnant la flèche svelte et hardie. Elle s'en va vers les cieux, se terminant en battière plutôt que par une pointe. Seroit-ce afin que la croix de piété et de signalement ne se perdît point dans les brumes de l'Escaut? Le clocher frappe tout d'abord les regards; puis, ils se complaisent à considérer la majesté intérieure du temple de Dieu, déployant ses trois nefs à sept travées; un large transept; le chœur pentagonal auquel s'ajoutent un

déambulatoire et des chapelles; les belles colonnes gothiques en pierre bleue; le triforium aux arcatures gracieuses.

L'artiste sincère, chez notre ami, était doublé d'un chrétien convaincu. Il supporta vaillamment la perte déchirante qu'il fit, dès 1903, de sa femme bien-aimée. Sa sœur et son frère Henri, son collaborateur et notre distingué membre correspondant pour Anvers, lui survivent. Ils ont été les consolateurs de ses quinze années de veuvage.

Si sa douleur fut alors navrante, sa résignation et son courage ne l'abandonnèrent point. Nous en avons été les témoins émus en nos séances, qu'il illuminait du rayonnement de son noble caractère et qu'il charmait par l'aménité de ses relations.

Sa place restera marquée parmi nous comme celle d'un maître de grand talent, d'un ami au cœur tendre.



NÉCROLOGIE

La Commission royale a été cruellement éprouvée par le décès de

M. ÉMILE JANLET

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, ETC., ETC.

survenu, inopinément, à Bruxelles, le samedi 14 septembre 1918.

Au début de la séance du samedi 21 septembre 1918, M. Lagasse de Loch, président de la Commission royale, devant l'assemblée debout, prononça les paroles suivantes :

Messieurs et chers amis,

Si je ne croyais profondément en Dieu, à Son infinie bonté toute-puissante; si je ne savais, de science expérimentale, que Son fils bien-aimé vit notre vie et la soutient au milieu des plus rudes épreuves, à mon âge, après avoir vu, hélas ! tant de fois, la mort de près dans la famille, au milieu des amis, chez les savants et les artistes, comme dans les rangs de la société et du peuple, vraiment ma nature pourtant énergique, ma santé et une volonté habituée à se plier aux devoirs les plus pénibles, succomberaient, en ces jours de désolation, au cours de cette triste semaine où il faut nous résigner à la séparation terrestre d'avec notre éminent vice-président, notre vénéré doyen, notre ami d'esprit et de cœur; et puis, considérer tout ce que nous arrache ici-bas la mort foudroyante d'Émile Janlet.

Il était membre de l'Académie royale de Belgique, commandeur de l'ordre de Léopold, officier de la Légion d'honneur.

Il fut nommé membre correspondant de notre Collège pour le Brabant par arrêté royal du 12 mars 1868, en même temps que mon beau-frère, M. Hanon de Louvet, l'un des fondateurs avec votre président, en 1877, de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.

Dans ce poste, Janlet succédait à notre premier vice-président, M. le ministre Helleputte, nommé alors membre effectif.

Janlet arriva à ce grade et comme tel siégea ici en vertu de l'arrêté royal du 9 juin 1904, en même temps que s'assit au milieu de nous le chanoine Van Caster, tout récemment décédé. Le second remplaça le chanoine Reusens; le premier, l'architecte Bordiau.

Le 27 juillet dernier, il n'y a pas deux mois, nous avons, à l'unanimité moins sa voix, élevé Janlet à la seconde vice-présidence, en remplacement de Blomme, dont je faisais, ce même jour, à cette place, l'éloge funèbre.

A la lettre officielle lui notifiant cette promotion, Janlet répondait : « Je suis infiniment honoré de cette décision et ferai tous mes efforts pour accomplir, dans la mesure de mes moyens, la tâche qui m'est confiée. »

Il nous adressait ensuite ses « plus vifs remerciements pour cette marque de sympathie et de confiance. »

Ces quelques mots sont l'expression sincère de toute la carrière de notre ami. On la peut qualifier : modeste et sympathique chez lui ; au dehors, illustre et puissante.

Né à Bruxelles, le 1^{er} janvier 1839, il fut formé à l'école familiale et professionnelle de son père, dont l'atelier était déjà célèbre, en 1850, lorsque le fréquentaient les architectes Saintenoy père et le grand Beyaert.

Parmi les sept ou huit enfants du père Janlet, plusieurs, qui ont un nom dans les arts, attribuent, avec nous, le premier rang à leur regretté frère.

La caractéristique de cette forte race est un mélange de large, haute robustesse et d'élégance simple. Chez les uns, la première qualité domine ; chez les autres, c'est la seconde. Le maître les possédait en un ensemble harmonieux dont témoignaient son buste, sa marche, sa parole, son style, son écriture, son crayon, ses plans terriers, ses façades, ses profils.

A-t-il inventé un style ? S'est-il attaché, comme le réclame la théorie moderniste, à rechercher des formes nouvelles ? En a-t-il préparé, en quelque manière, l'éclosion ?

Sans dédaigner l'architecture classique qu'il a appliquée en 1874, dans la maison en style néo-grec de la rue de la Madeleine, n° 6, et qu'il a réalisée, encore ces derniers jours, rue de l'Arbre dans la façade, si vigoureuse et élégante, toute de pierre bleue, d'une nouvelle aile de l'hôtel de la société d'assurance « La Belgique » ; il s'est adonné, comme Beyaert, son aîné de seize années à peu près, à un style personnel, sorti de son être sans doute, mais aussi du sol, des eaux, de l'air, de la lumière, de l'esprit, du cœur, de l'essence régionale de la patrie.

Avec son jugement impeccable, profond, sa causticité spirituelle, il aimait à railler, doucement, les créateurs prétendant ne "devoir rien à qui ou à quoi que ce soit. Existe-t-il un art, une science, même la plus incontestable, comme les mathématiques, qui arrive, à n'importe quelle de ses découvertes, du jour au lendemain, par une inspiration soudaine de pure imagination ou de raison exclusivement subjective ?

Un artiste belge de grand avenir, M. Dhuique, écrivant à propos du château d'Ostemerée, édifié récemment par Janlet, à Anthée près de Dinant, pour le comte Adrien de Ribaucourt,

paraît s'étonner, pourquoi? « de ce que dans l'époque de doute ou d'hésitation qui est la nôtre, tandis que nous nous trouvons sollicités par les tendances les plus diverses, un maître poursuit imperturbablement, dans l'ignorance volontaire des apports étrangers, l'œuvre des siècles passés, œuvre si profondément adéquate aux mœurs et aux goûts nationaux. »

Et d'autre part, le célèbre critique d'art, Charles Blanc, jugeant le grand mérite de la façade belge due à Janlet, dans la rue des Nations de l'Exposition Universelle de Paris, en 1878, se fourvoie en terminant cette appréciation : « J'arrive, écrit-il, à l'architecture de la Belgique. Ce petit pays a voulu se distinguer et il y a réussi. Toutefois son originalité ne s'accuse guère que par la diversité et la beauté des matériaux. Ceux-ci ont été habilement mis en œuvre au Champ-de-Mars, dans le magnifique spécimen que les Belges nous donnent de leur architecture. Cet art remarquable par la solidité, par l'excellence de l'appareil et l'emploi raisonné des matières, a aussi les défauts de la Renaissance. »

En énumérant ces défauts, Charles Blanc se laisse prendre aux apparences, oubliant qu'une école importante d'architecture belge se consacra, dès lors, à l'appropriation, à l'interprétation, à l'évolution progressive, dans les ensembles et les détails, des formules générales mises à la mode à l'époque historique de la Renaissance.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'œuvre de Janlet, il le faut dire aussi dans celle de Beyaert, c'est l'emploi, souvent exclusif, des matériaux d'origine nationale. Parfois, Janlet allait plus loin : il utilisait ce qu'il trouvait dans le sol voisin de celui de la construction. La maison de son fidèle et célèbre ami le sculpteur De Groot, avenue Louise, 484, fut édifiée avec du grès de l'Ourthe; mais, la pierre blanche et la pierre ferrugineuse, qui rompent la monotonie du grès, sortaient des déblais exécutés au plateau séparant la chaussée de Waterloo de la prison de Saint-Gilles. Elles furent taillées sur place.

Toutes les conceptions de Janlet, depuis la première jusqu'aux dernières, sont bien de lui. Elles portent sa marque distinctive, même dans les détails. Plus d'une fois, nous l'avons vu, il y a quelques semaines encore, se pencher sur sa table à dessiner et y

manœuvrer son tire-ligne, sans l'aide de Iorgnon. Son style puissant, qui a fait école, se revêt aussi d'élégance, de grâce, de pittoresque. Il a, dans le menu des profils, des trouvailles heureuses et personnelles ; ainsi à la façade nouvelle de la rue de l'Arbre, la longue verticalité de chaque pilastre d'ordre corinthien est diminuée à l'aide d'une abaque s'appuyant sur une moulure délicate, dont l'importante horizontalité est elle-même interrompue par un enroulement exquis.

L'auteur du joli monument Anspach à la place de Brouckère, de cette stèle gracieuse au pied de laquelle s'ajuste le médaillon de l'illustre bourgmestre, tandis que du sommet s'élanche hardiment le génie ailé, c'est aussi le maître qui restaura et qui acheva les tours et les murs solides, sévères, antiques des châteaux de Beusdaele, de Walzin et de Bornhem.

En cet instant douloureux d'une séparation si brusque et toute récente il ne saurait être question d'énumérer ici, et moins encore d'analyser l'œuvre abondante et inoubliable du maître. Il espérait la couronner en réalisant, à Louvain, le projet baptisé de son nom, parce qu'il contribua beaucoup avec l'aide de notre Compagnie à fixer, d'une façon définitive, le choix de l'Administration communale de l'ancienne capitale du Brabant, sur les heureuses propositions de principe que lui avait adressées son comité local d'esthétique urbaine, réuni dès le début de la guerre, par les soins intelligents et dévoués du Collège échevinal et de son éminent Bourgmestre, M. Colins.

Au château de Bornhem, sans que l'on y aperçoive la collaboration de deux maîtres, Beyaert et Janlet se sont succédé dans le parachèvement de l'œuvre.

Tandis que le génie du premier avait plus de flamme, poussait une envolée atteignant parfois des sommets surélevés mais inégaux, celui du second se déployait avec mesure, sang-froid, égahté, constance.

Beyaert se complaisait à dessiner des détails parfois si compliqués que les entrepreneurs devaient conférer avec lui avant de les savoir réaliser. Toutes les épures de Janlet étaient si parfaites qu'on les exécutait sans besoin d'explications complémentaires.

Plus rarement que Beyaert, Janlet fait vibrer et chanter la couleur de ses œuvres. Il arrive à celles-ci de présenter, çà et là,

comme un reflet de certains côtés mélancoliques de l'âme du maître.

Janlet était veuf depuis vingt-cinq ans. Il n'avait qu'un fils, une bru, une petite-fille et son époux, deux arrière-petites-filles. Il vivait seul, avec deux domestiques dévouées, dans la maison qu'il s'était bâtie rue Félix Delhasse, 25, à Saint-Gilles. C'était un cœur aimant dont nous connaissions les élans cachés.

Ce doyen de nos séances les fréquentait avec une assiduité et une ponctualité exemplaires.

Quand samedi dernier, 14 septembre courant, nous le vîmes absent parmi nous, on fut inquiet. On alla aux informations. Il arriva, en retard, vers 4 heures, émotionné de l'inspection des cuivres qu'il venait de subir depuis 8 heures du matin, sous des formes «féroces»; le mot est de lui, qui ne se plaignait jamais de personne. Il nous raconta, navré, la perte de ses objets d'art dont plusieurs relataient des dates solennelles dans l'histoire de la patrie et dans la sienne propre. On chercha à le consoler, à le distraire, à lui faire entrevoir des tempéraments à l'arrêt qu'il venait de subir, en frémissant d'indignation dans tout son être si calme à l'ordinaire. Une blessure mortelle avait été ouverte qui devait avoir, bien vite hélas! la suite la plus fatale. Après une couple d'heures de repos et d'apaisement autour de la table amicale qui, depuis 1914, s'ouvre après chaque séance hebdomadaire pour le bien de tous et de chacun, il s'en est allé, nous donnant rendez-vous à huitaine, en son hospitalière demeure. Il ne devait plus la revoir et ne nous y réunir que pour laisser contempler son robuste corps abattu, son visage calme et pacifique.

Au cimetière de Laeken, en quittant le tombeau familial où cinq hommes introduisaient malaisément son vaste cercueil; en jetant un dernier coup d'œil sur celui-ci; en relisant l'épithaphe de l'épouse aimée qu'il allait enfin rejoindre après un quart de siècle; pendant que le pâle et rare soleil de ce mois de septembre pluvieux semblait vouloir ajouter sa teinte mélancolique à la désolation des quelques assistants, nous devions relever notre courage déprimé par cette perte irréparable et nous songions que Janlet était droit, juste; que vraiment vivait en lui l'homme doué de la force morale d'où dérivent la grandeur d'âme, l'intrépidité, la patience, la longanimité, la persévérance.

Nous avons promis à Dieu de garder fidèlement sa mémoire en imitant son noble et silencieux exemple.

DIVERS

A la suite du décès de M. Léonard Blomme, la Commission royale confia le fauteuil de second vice-président à M. Émile Janlet, doyen d'âge du Collège, au cours de la séance du samedi 27 juillet 1918. Ce dernier n'ayant pu, par suite de décès, occuper ce fauteuil que jusqu'au 14 septembre suivant, la Commission royale prie MM. Vinçotte et Cardon, de vouloir bien accepter le titre et les fonctions de vice-présidents.

* * *

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 1918, M. le président a pris la parole en ces termes :

En ouvrant la séance du samedi 8 août 1914, j'ai dit :

« Mes chers amis,

» Il y a huit jours, après notre séance, nous nous réjouissons de ce que notre chère Belgique avait la chance d'échapper aux répercussions de la grande et définitive guerre qui semble se préparer entre l'Allemagne et la France. Celle-ci avait officiellement déclaré qu'elle respecterait notre neutralité; on affirmait que l'Allemagne s'était prononcée dans le même sens.

» Hélas ! quel réveil, le lundi 3 août courant, à la lecture de l'ultimatum envoyé le dimanche 2 août à 7 heures du soir !

» Quelle admirative reconnaissance envers le roi Albert et son Gouvernement, présidé par le Ministre de la Guerre, baron de Broqueville, quand, en même temps que de la dépêche comminatoire et outrageante de l'Allemagne, le « noble » peuple belge prit connaissance de la réponse, fière et péremptoire, adressée au géant brandissant des armes fourbies de longue date, contre une nation d'amis et de bienfaiteurs !...

» Puis sont venus, au cours de la semaine écoulée, le discours immortel du Roi à l'ouverture de l'inoubliable séance des Chambres législatives; la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Belgique; les prodiges de science et de valeur réalisés par le géné-

ral Leman avec l'aide des conceptions géniales de l'illustre général Brialmont et de la 3^e division, désormais couverte de gloire, comme l'armée belge tout entière et la ville de Liège, aux yeux du monde et surtout des Anglais, des Français et des Russes, justement révoltés de l'insulte faite au droit des gens par l'empire germanique.

» Nous avons au feu des fils, des parents, des amis. Tous sont d'intrépides défenseurs de la patrie; l'entrain de chacun d'eux est celui d'autant de héros.

» A la suite de ces prodigieux événements historiques, faut-il interrompre nos travaux aussi longtemps que nous n'y sommes point forcés? Votre président ne l'a pas cru. Il importe que, dans la mesure du possible, l'on ne chôme pas; que le calme des autorités de tous ordres s'impose aux populations atteintes du fléau de la guerre. J'ai l'honneur de proposer à la Commission royale, conformément aux usages, de prendre nos vacances à partir de la fin de ce mois jusqu'à septembre écoulé.

» Nous ne siégerons plus le samedi 29 août courant; nous reprendrons nos travaux le samedi 3 octobre.

» Il y aura encore deux séances: celle du 14 août en remplacement du 15 août, jour férié de l'Assomption, et celle du 22 août courant.

» Tous nos vœux d'une prompte et décisive victoire au Roi, au Gouvernement, à notre glorieuse armée, aux armes françaises et anglaises!

» Vive le Roi! Vive l'Armée! Vive la Belgique libre et indépendante! »

Aujourd'hui que la guerre est heureusement et glorieusement terminée, je n'ajouterai que quelques mots.

Il y a quatre ans, quelles angoisses! En ce moment, quelle joie à la pensée des devoirs accomplis, nonobstant les traverses, les embûches, les dangers de toutes sortes, envers le Roi, le Gouvernement belge, la Patrie libre, indépendante, une, indivisible!

Quelle gloire, celle de notre Roi, de notre Reine, des Enfants royaux, et de l'Armée! Non seulement elle rejaillit sur la Belgique devant le monde entier, mais elle est devenue l'auréole du Droit, le symbole de la sincérité aux yeux de l'Univers.

Réjouissons-nous et remercions Dieu d'avoir pu, sans fai-

blesse devant l'ennemi, garder l'honneur de notre Corporation, de notre Compagnie et continuer à exercer les devoirs de notre mission officielle dans l'intérêt belge tout entier, sans distinction de langues ou d'opinions de quelque genre que ce soit.

Nous avons la conviction qu'unis tous d'un même cœur et d'un même esprit, nous continuerons à faire de la Commission royale des Monuments et des Sites à la fois une institution de haute utilité publique et une famille de techniciens, de savants, d'artistes, d'ardents patriotes, fidèles à notre devise :

« Progrès et Patrie. »

(Vifs applaudissements.)

Le Secrétaire-adjoint,

F. POSSOZ.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

LAGASSE DE LOCHT

TABLE DES MATIÈRES

1. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1918	10
2. Résumé des procès-verbaux des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1918.	74
3. Nécrologie. — Décès de M. le Chanoine Van Caster. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 11 mai 1918 par M. Lagasse de Locht, Président	111
Décès de M. Léonard-Joseph Blomme. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 29 juillet 1918 par M. Lagasse de Locht, Président	117
Décès de M. Émile Janlet. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 21 septembre 1918 par M. Lagasse de Locht, Président.	123
4. Divers. — Désignation de MM. Th. Vinçotte et Ch. L. Cardon comme Vice-Présidents de la Commission royale des Monuments et des Sites en remplacement de MM. Léonard-Joseph Blomme et Émile Janlet, décédés	129
Allocution prononcée par M. Lagasse de Locht, Président, à l'ouverture de la séance du 16 novembre 1918	129

PLANCHES

1. Portrait de M. le Chanoine Van Caster.	hors-texte.
2. Portrait de M. Léonard-Joseph Blomme.	hors-texte.
3. Portrait de M. Émile Janlet.	hors-texte.

